



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
LOIRE-CENTRE

# ***RAPPORT ANNUEL***

## ***2013***

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Rapport de gestion</b>	<b>P. 5</b>
<b>1.1</b>	<b>Présentation de l'établissement</b>	<b>p. 5</b>
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	p. 5
1.1.2	Forme juridique	p. 5
1.1.3	Objet social	p. 5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	p. 5
1.1.5	Exercice social	p. 5
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	p. 5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	p. 7
<b>1.2</b>	<b>Capital social de l'établissement</b>	<b>p. 9</b>
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	p. 9
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p. 10
1.2.3	Sociétés Locales d'Épargne	p. 11
<b>1.3</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>p. 12</b>
<b>1.3.1</b>	<b>Directoire</b>	<b>p. 12</b>
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	p. 12
1.3.1.2	<i>Composition</i>	p. 13
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	p. 14
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	p. 14
<b>1.3.2</b>	<b>Conseil d'Orientation et de Surveillance</b>	<b>p. 14</b>
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	p. 14
1.3.2.2	<i>Composition</i>	p. 14
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	p. 18
1.3.2.4	<i>Comités</i>	p. 19
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	p. 20
<b>1.3.3</b>	<b>Commissaires aux comptes</b>	<b>p. 20</b>
<b>1.4</b>	<b>Contexte de l'activité</b>	<b>p. 21</b>
1.4.1	Environnement économique, financier et réglementaire	p. 21
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	p. 22
1.4.2.1	<i>Événements significatifs du Groupe BPCE</i>	p. 22
1.4.2.2	<i>Événements significatifs de la C.E.P. LOIRE - CENTRE</i>	p. 23
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	p. 23
<b>1.5</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>p. 24</b>
<b>1.5.1</b>	<b>Introduction</b>	<b>p. 24</b>
1.5.1.1	<i>Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)</i>	p. 24
1.5.1.2	<i>Dialogue avec les parties prenantes</i>	p. 25
1.5.1.3	<i>Méthodologie du reporting RSE</i>	p. 27
<b>1.5.2</b>	<b>Offre et relation clients</b>	<b>p. 28</b>
1.5.2.1	<i>Financement de l'économie et du développement local</i>	p. 28
1.5.2.2	<i>Finance solidaire et investissement responsable</i>	p. 29
1.5.2.3	<i>Accessibilité et inclusion financière</i>	p. 29
1.5.2.4	<i>Politique qualité et satisfaction client</i>	p. 31
<b>1.5.3</b>	<b>Relations sociales et conditions de travail</b>	<b>p. 32</b>
1.5.3.1	<i>Emploi et formation</i>	p. 32
1.5.3.2	<i>Diversité</i>	p. 32
1.5.3.3	<i>Conditions de travail et relations sociales</i>	p. 34
<b>1.5.4</b>	<b>Engagement sociétal</b>	<b>p. 35</b>
1.5.4.1	<i>Mécénat solidaire et culturel</i>	p. 35
1.5.4.2	<i>Soutien à la création d'entreprise</i>	p. 37
1.5.4.3	<i>Pédagogie de l'argent</i>	p. 37

<b>1.5.5</b>	<b>Environnement</b>	p. 37
1.5.5.1	<i>Financement de la croissance verte</i>	p. 38
1.5.5.2	<i>Changement climatique</i>	p. 40
1.5.5.3	<i>Utilisation durable des ressources</i>	p. 41
1.5.5.4	<i>Pollution et gestion des déchets</i>	p. 42
<b>1.5.6</b>	<b>Achats et relations fournisseurs</b>	p. 43
<b>1.5.7</b>	<b>Lutte contre la corruption et la fraude</b>	p. 44
<b>1.6</b>	<b>Activités et résultats consolidés du Groupe</b>	p. 45
<b>1.7</b>	<b>Activités et résultats de la C.E.P. LOIRE - CENTRE</b>	p. 45
<b>1.7.1</b>	<b>Résultats financiers de la C.E.P. LOIRE - CENTRE</b>	p. 45
<b>1.7.2</b>	<b>Activités et résultats par branche d'activité</b>	p. 47
<b>1.7.3</b>	<b>Analyse du bilan de la C.E.P. LOIRE - CENTRE</b>	p. 47
1.7.3.1	<i>L'évolution de la collecte</i>	p. 47
1.7.3.2	<i>Les crédits à la clientèle</i>	p. 48
1.7.3.3	<i>La gestion des actifs en portefeuille</i>	p. 48
1.7.3.4	<i>Le fonds de roulement</i>	p. 49
1.7.3.5	<i>Le portefeuille de participations</i>	p. 49
<b>1.8</b>	<b>Fonds propres et solvabilité</b>	p. 50
<b>1.8.1</b>	<b>La gestion des fonds propres</b>	p. 50
<b>1.8.2</b>	<b>La composition des fonds propres</b>	p. 50
<b>1.8.3</b>	<b>Exigences de fonds propres</b>	p. 52
<b>1.9</b>	<b>Organisation et activité du Contrôle interne</b>	p. 52
<b>1.9.1</b>	<b>Présentation du dispositif de contrôle permanent</b>	p. 53
1.9.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i>	p. 53
1.9.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i>	p. 54
1.9.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i>	p. 54
<b>1.9.2</b>	<b>Présentation du dispositif de contrôle périodique</b>	p. 55
<b>1.9.3</b>	<b>Gouvernance</b>	p. 57
<b>1.10</b>	<b>Gestion des risques</b>	p. 57
<b>1.10.1</b>	<b>Le dispositif de gestion des risques</b>	p. 57
1.10.1.1	<i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	p. 57
1.10.1.2	<i>La Direction des Risques</i>	p. 58
<b>1.10.2</b>	<b>Facteurs de risques</b>	p. 59
<b>1.10.3</b>	<b>Risques de crédit / contrepartie</b>	p. 63
1.10.3.1	<i>Définition</i>	p. 63
1.10.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 64
1.10.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 64
1.10.3.4	<i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	p. 65
1.10.3.5	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	p. 67
<b>1.10.4</b>	<b>Risques de marché</b>	p. 69
1.10.4.1	<i>Définition</i>	p. 69
1.10.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	p. 69
1.10.4.3	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	p. 70
1.10.4.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	p. 71
1.10.4.5	<i>Information financière spécifique</i>	p. 72
<b>1.10.5</b>	<b>Risques de gestion de bilan</b>	p. 72
1.10.5.1	<i>Définition</i>	p. 72
1.10.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	p. 72
1.10.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	p. 73
1.10.5.4	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	p. 75

<b>1.10.6</b>	<b>Risques opérationnels</b>	p. 75
1.10.6.1	Définition	p. 75
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	p. 76
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels	p. 77
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2013	p. 78
<b>1.10.7</b>	<b>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</b>	p. 79
1.10.7.1	Risques juridiques	p. 79
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	p. 80
<b>1.10.8</b>	<b>Risques de non-conformité</b>	p. 81
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	p. 81
1.10.8.2	Conformité bancaire	p. 82
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) - Déontologie	p. 82
1.10.8.4	Conformité Assurances	p. 83
<b>1.10.9</b>	<b>Gestion de la continuité d'activité</b>	p. 83
1.10.9.1	Dispositif en place	p. 84
1.10.9.2	Travaux menés en 2013 et orientations 2014	p. 84
<b>1.11</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	p. 85
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	p. 85
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	p. 85
<b>1.12</b>	<b>Éléments complémentaires</b>	p. 86
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	p. 86
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	p. 86
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	p. 87
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	p. 87
1.12.4.1	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31/12/2013	p. 87
1.12.4.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31/12/2013	p. 93
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	p. 97
1.12.6	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	p. 97

## **2 États financiers** **P. 101**

<b>2.1</b>	<b>Comptes consolidés</b>	p.101
<b>2.2</b>	<b>Comptes individuels</b>	p.101
<b>2.2.1</b>	<b>Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)</b>	p.101
2.2.1.1	Bilan et hors bilan	p.101
2.2.1.2	Compte de résultat	p.103
<b>2.2.2</b>	<b>Notes annexes aux comptes individuels</b>	p.104
2.2.2.1	Note 1 - Cadre général	p.104
2.2.2.2	Note 2 - Principes et méthodes comptables	p.108
2.2.2.3	Note 3 - Informations sur le bilan	p.120
2.2.2.4	Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p.134
2.2.2.5	Note 5 - Informations sur le compte de résultat	p.136
2.2.2.6	Note 6 - Autres informations	p.140
<b>2.2.3</b>	<b>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels</b>	p.140
<b>2.2.4</b>	<b>Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes</b>	p.140

## **3 Déclaration des personnes responsables** **P. 141**

<b>3.1</b>	<b>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</b>	p.141
<b>3.2</b>	<b>Attestation du responsable</b>	p.141

# 1 Rapport de gestion

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE.  
Siège social : 7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS

### 1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE, au capital de 374 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) qui est régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE - CENTRE a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 383 952 470.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social est d'une durée de 12 mois courant du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la C.E.P. (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS.

### 1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

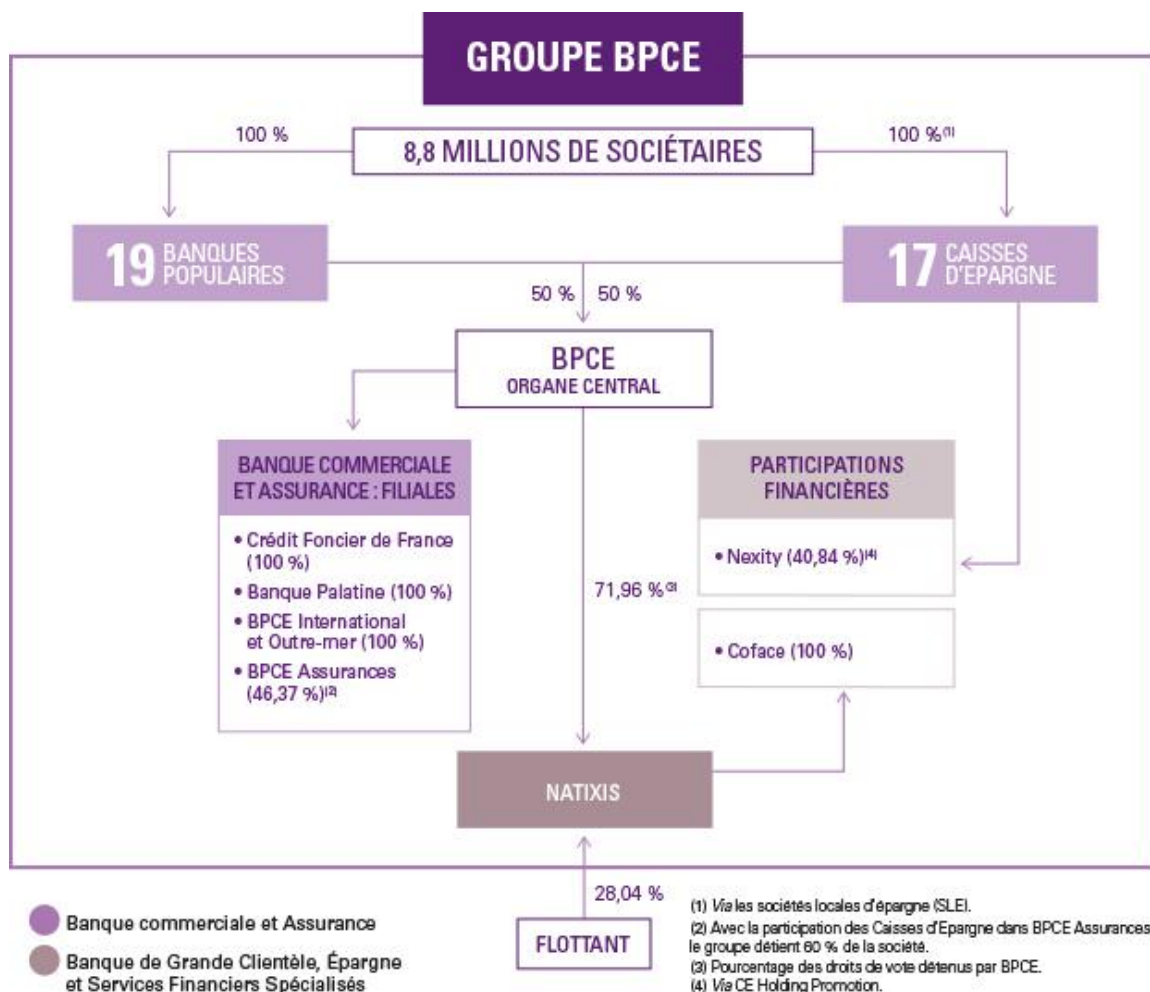
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, etc., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement, etc.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La C.E.P. LOIRE - CENTRE en détient 1,92 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



## 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

### Deux événements notables s'agissant de BPCE

#### ● L'opération Yanne

Cette restructuration dite « Opération Yanne » visait notamment à :

- simplifier la structure du Groupe BPCE ;
- garantir une meilleure lisibilité de l'activité et de la profitabilité de Natixis ;
- répartir de manière appropriée les fonds propres au sein du Groupe BPCE.

Chaque Caisse d'Épargne (C.E.P.) et Banque Populaire (B.P.) a procédé à une réduction de son capital social par voie de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement à Natixis (pour la C.E.P. LOIRE - CENTRE, la réduction de capital s'élève à 93 509 860 €).

Parallèlement, le capital social de BPCE a été réduit de 2 Md€.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE qui détient 2,32 % du capital de BPCE a été impactée par cette réduction au niveau de l'encours de ses participations à hauteur de 46 396 830 €.

#### ● Le remboursement des Titres TSS par BPCE au profit des B.P. et C.E.P.

Dans le cadre de l'opération YANNE, BPCE a également effectué le remboursement à 104,46 % de leur valeur nominale des TSS (Titres super-subordonnés) émis début 2012 et souscrits par les B.P. et C.E.P. Pour la C.E.P. LOIRE - CENTRE, ce remboursement représente 46 396 509 €.

### La C.E.P. LOIRE - CENTRE a réalisé une souscription complémentaire en participant à l'augmentation de capital de la SEPALE (S.A.E.M. Patrimoniale Val de Loire)

Constituée en 2011, la SEPALE a participé à la construction d'un bâtiment de bureaux de 9 200 m<sup>2</sup> sur le site des 2 Lions pour EDF (via la S.C.I. LE GALION dont la C.E.P. LOIRE - CENTRE est également actionnaire) et du restaurant d'entreprises attenant.

La dimension des projets lancés et identifiés a amené les principaux actionnaires à proposer une augmentation de capital à hauteur de 1 800 000 €.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE détenait jusqu'alors 240 actions pour un montant de 240 000 €.

Le 22 juillet 2013, le Directoire a donné son accord pour participer à l'augmentation de capital de la SEPALE à hauteur de 117 000 € et maintenir ainsi le taux de détention de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

Le capital de la SEPALE est porté à 5 491 000 €. La C.E.P. LOIRE - CENTRE détient désormais 357 actions pour un montant de 357 000 € (soit 6,50 % du capital).

### S'agissant des cessions d'actions

#### La C.E.P. LOIRE - CENTRE a réalisé une cession partielle des actions détenues dans le capital de la S.C.A. SIPAREX DÉVELOPPEMENT :

Motivée par le constat que les investisseurs semblaient désormais privilégier des structures à durée de vie limitée par rapport à des structures pérennes, SIPAREX DÉVELOPPEMENT a souhaité rapprocher son fonctionnement de celle d'un fonds d'investissement à durée limitée.

Ce changement de stratégie conduit à redistribuer aux actionnaires toutes les liquidités disponibles de la société par réductions de capital et distributions de dividendes afin d'optimiser leur rendement. En 2012, la gérance de SIPAREX DÉVELOPPEMENT a sollicité une réduction de capital pour un montant total de 5 000 040 € et le rachat par la société, en vue de leur annulation, de 153 000 actions représentant 39,42 % du capital soit un montant nominal maximal de 2 295 000 €.



La C.E.P. LOIRE - CENTRE qui détenait 4,4 % du capital social de SIPAREX DÉVELOPPEMENT (soit 16 948 actions) a cédé 6 711 actions au prix unitaire de 32,68 €, soit un montant total de 219 315,48 €, afin de maintenir son taux de détention dans le capital de la société SIPAREX DÉVELOPPEMENT.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE détient désormais 10 137 actions.

### **La C.E.P. LOIRE - CENTRE s'est désengagée totalement dans le capital de SURASSUR :**

Pour faire face à la hausse des franchises et maintenir leurs montants sans être dépendant du marché de l'assurance, le Groupe BPCE a mis en place un nouveau schéma de mutualisation des risques autour d'une « captive d'assurance ». Cette mutualisation est assurée techniquement au travers

d'un programme d'assurance commun souscrit auprès d'Allianz France et entièrement réassuré par Surassur.

Ce programme de réassurance auprès de Surassur a nécessité une augmentation de son capital social à hauteur de 14,7 M€. La souscription de capital a eu lieu au profit exclusif de BPCE.

En complément, BPCE a proposé à l'ensemble des actionnaires de racheter leurs parts détenues dans Surassur, au prix de 43 € par action.

Sur autorisation du C.O.S en date du 27 mars 2013, le Directoire de la C.E.P. LOIRE - CENTRE a décidé de procéder à une cession de participation de 14 642 actions (soit 629 606 €) au profit de BPCE et un désengagement total de la C.E.P. LOIRE - CENTRE du capital de Surassur.

### **Les autres événements marquants**

#### **● S.A.R.L. L.C. GESTION**

La S.A.R.L. L.C. GESTION se voit confier, par la C.E.P. LOIRE - CENTRE, son associé unique, les données relatives aux crédits immobiliers en phase contentieuse parvenus au stade de la saisie immobilière, à charge pour L.C. GESTION de se porter adjudicataire à un prix adapté.

Des démarches sont ensuite effectuées via un intermédiaire pour assurer la revente du stock de biens de L.C. GESTION.

Dans ce cadre, L.C. GESTION a réalisé le 30 mai 2013 la vente d'un terrain non bâti situé à Sury-aux-Bois.

Un nouveau bien vient également d'être acquis par voie d'adjudication le 6 novembre 2013. Il s'agit d'un studio de 20m<sup>2</sup>, situé rue de Kerguelen, à AUDIERNE (29770).

#### **● S.C.I. L.C. PATRIMOINE**

La S.C.I. L.C. PATRIMOINE a vendu les locaux de l'agence CHARTRES BEAULIEU, située rue de Brétigny à CHARTRES, par acte authentique du 15 octobre 2013.

#### **● G.I.E. CANAL ÉCUREUIL**

Le G.I.E. CANAL ÉCUREUIL avait été constitué entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire - Centre aux fins de faciliter et de développer leur activité dans le cadre d'une plate-forme de banque à distance à destination de leurs clientèles respectives.

Le G.I.E. CANAL ÉCUREUIL a fait l'objet d'une décision de dissolution anticipée le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Une liquidation amiable est en cours. La C.E.P. LOIRE - CENTRE a décidé d'internaliser l'activité du G.I.E. et a acquis, dans le cadre d'une convention de successeur signée le 17 juin 2013, les moyens nécessaires à la poursuite de l'activité (matériel et contrats de travail).

**Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE recense cinq filiales en portefeuille (hors participations détenues dans le cadre de montages financiers / défiscalisation), à savoir :**



Dénomination	Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.)	Immatriculation	Forme juridique	Activité	% de détention	Commentaires
<b>Immobilieré Fernand Léger</b>	N.C.	05/10/1995	S.A.R.L.	Agence immobilière	100	
<b>L.C. Gestion</b>	N.C.	19/11/1993	S.A.R.L.	Marchand de biens	100	
<b>L.C. Patrimoine</b>	N.C.	07/09/1994	S.C.I.	Propriété et gestion d'immeubles	99	
<b>L.C. AZUR</b>	N.C.	21/12/2011	S.C.I.	Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux	99	
<b>Touraine Logement</b>	N.C.	05/12/1968	S.A. H.L.M.	Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes	52,4	

À titre d'information, la C.E.P. LOIRE - CENTRE recense également deux participations avec un taux de détention supérieur ou égal à 50 % dans le cadre de montages financiers (opérations de défiscalisation).

<b>ANNA B</b>	N.C.	06/06/2008	S.N.C.	Acquisition, exploitation commerciale directe ou indirecte, location de tout type de véhicule, navire ou aéronef	50	défiscalisation
<b>NM-FI</b>	N.C.	30/12/2010	S.N.C.	Acquisition de matériel minier	99,99	défiscalisation

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 18 701 972 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4 675 493 certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des C.C.I. détenus par Natixis, le capital de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la C.E.P. LOIRE - CENTRE s'élève à 374 039 440 euros et est composé de 18 701 972 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

### Évolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	374 039	100%	100%
C.C.I. détenus par Natixis	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>374 039</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 776	80%	100%
C.C.I. détenus par Natixis	76 444	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>382 220</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les S.L.E.	305 776	80%	100%
C.C.I. détenus par Natixis	76 444	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>382 220</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

##### S'agissant des parts sociales de la C.E.P. LOIRE - CENTRE

Les parts sociales de la C.E.P. sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la C.E.P. dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

##### S'agissant des parts sociales de S.L.E.

Les parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la C.E.P. sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la S.L.E.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la C.E.P. pour le compte des S.L.E. Les parts sociales des S.L.E. affiliées à la C.E.P. ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

L'offre au public de parts sociales émises par les S.L.E. affiliées à la C.E.P. LOIRE - CENTRE s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des S.L.E. et, a fortiori, de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

#### **Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :**

<b>Intérêts versés aux sociétaires par les S.L.E.</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
2012/2013	<b>2,70 %</b>	11 700 159 €
2011/2012	<b>3,20 %</b>	11 954 805 €
2010/2011	<b>3,00 %</b>	10 886 277 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Épargne au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 13,583 M€, correspondant à une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne à un taux de 2,55 %.

#### **Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs :**

<b>Rémunération des C.C.I.</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Taux de rémunération</b> <i>(par rapport à la valeur d'investissement)</i>	<b>Montants (versés à NATIXIS)</b>
2012	<b>2,70 %</b>	5 783 086,00 €
2011	<b>3,20 %</b>	6 854 028,00 €
2010	<b>3,00 %</b>	6 276 162,07 €

### **1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne**

#### **Objet**

Les Sociétés Locales d'Épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de S.L.E. sociétaires était de quinze.

#### **Dénomination, Sièges et Capital Social**

Les quinze S.L.E. ont leur siège social au 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des S.L.E. est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

Répartition du capital au 31.12.2013	Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E. dans le capital de la C.E.L.C.	Capital social détenu par la S.L.E. dans la C.E.L.C.	% de détention par la S.L.E. du capital de la C.E.L.C.	% des droits de vote aux A.G. des S.L.E.	Nombre total de Sociétaires des S.L.E. au 31.12.2013
S.L.E. 1 BOURGES BOISCHAUT	1 081 937	21 638 740	5,79%	5,55%	14 726
S.L.E. 2 SANCERROIS VAL D'YÈVRE	1 004 255	20 085 100	5,37%	5,82%	15 457
S.L.E. 3 SUD EURE & LOIR	1 034 673	20 693 460	5,53%	6,46%	17 157
S.L.E. 4 CHARTRAIN & DROUAIS	1 460 948	29 218 960	7,81%	9,70%	25 750
S.L.E. 5 ORLÉANS NORD OUEST	1 428 172	28 563 440	7,64%	8,41%	22 329
S.L.E. 6 GÂTINAIS GIENNOIS	1 445 722	28 914 440	7,73%	8,62%	22 902
S.L.E. 7 ORLÉANS SUD	1 222 616	24 452 320	6,54%	5,84%	15 497
S.L.E. 8 VAL DE LOIRE PITHIVERAIS	1 297 675	25 953 500	6,94%	7,56%	20 077
S.L.E. 9 LOIR & CHER SUD	849 746	16 994 920	4,54%	4,90%	13 010
S.L.E. 10 BLAISOIS VENDÔMOIS	1 822 698	36 453 960	9,75%	7,80%	20 724
S.L.E. 11 INDRE NORD	600 676	12 013 520	3,21%	3,19%	8 479
S.L.E. 12 SUD BERRY	1 088 130	21 762 600	5,82%	6,15%	16 332
S.L.E. 13 TOURS OUEST & GÂTINE LOCHOISE	1 635 228	32 704 560	8,74%	7,53%	20 004
S.L.E. 14 TOURAINE SUD OUEST	942 788	18 855 760	5,04%	4,43%	11 767
S.L.E. 15 VAL DE LOIRE TOURAINE NORD	1 786 708	35 734 160	9,55%	8,03%	21 332
<b>TOTAL CAPITAL S.L.E.</b>	<b>18 701 972</b>	<b>374 039 440</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>265 543</b>

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Directoire

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au C.O.S. et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du C.O.S. Le Directoire informe le C.O.S. de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires des S.L.E. affiliées à la C.E.P. LOIRE - CENTRE, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire, auxquelles ce dernier répond au cours de l'Assemblée. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée. Conformément à l'article R.225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### 1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de cinq membres nommés par le C.O.S. et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017 :

- Madame Nicole ETCHEGOÏNBERRY, née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des Directions :
  - Secrétariat Général, Direction Juridique et Direction de la Communication Externe,
  - Audit,
  - Risques,
  - Conformité et Contrôles permanents,
  - Qualité et Relation Clientèle.
- Monsieur Pierre ARNOULD, né en 1959, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région composé des Directions :
  - Marché des Collectivités et des Institutionnels Locaux,
  - Marché Immobilier Professionnels, Logement social, SEM,
  - Réseau Entreprises - Économie Sociale - Personnes Protégées, y compris grands comptes et financements spécialisés.
- Monsieur Bruno BOUTIER, né en 1961, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des Directions :
  - Animation et Pilotage Commercial,
  - Gestion Privée, Prescription et Immobilier Patrimonial,
  - Banque à Distance,
  - Marché des Particuliers et des Associations de Proximité,
  - Marché des Professionnels,
  - Groupes Commerciaux (12 Directions de Groupe).
- Monsieur François de LAPORTALIÈRE, né en 1970, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des Directions :
  - Ressources Humaines,
  - Achats et Moyens Généraux,
  - Communication Interne,
  - Exploitation et Assistance Bancaire,
  - Organisation et Maîtrise d'Ouvrage.
- Monsieur Pascal VRIGNAUD, né en 1956, Membre du Directoire, nommé par le C.O.S. du 11 avril 2013 ; assure la responsabilité du Pôle Finances composé des Directions :
  - Comptabilité,
  - Activités Financières,
  - Contrôle de Gestion.

**La liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31 décembre 2013 figure au point 1.12.4.1 - *Cliquer sur le lien ci-dessous.***

## [Mandats](#)

### **1.3.1.3 Fonctionnement**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Directoire s'est réuni toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'a exigé. Au cours de l'année écoulée, il a traité les principaux sujets, notamment sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan d'orientation stratégique,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- information du C.O.S.

### **1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts**

Conformément aux statuts types de la C.E.P., toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la C.E.P. LOIRE - CENTRE n'a été soumise à l'autorisation préalable du C.O.S. pendant l'exercice 2013.

## **1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance**

### **1.3.2.1 Pouvoirs**

Le C.O.S. exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la C.E.P. et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

### **1.3.2.2 Composition**

La composition du C.O.S. de la C.E.P. est encadrée par la loi. Ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la C.E.P., de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des S.L.E. affiliées à la C.E.P. et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la C.E.P.



Le mode de désignation des membres de C.O.S. décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*  
*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du C.O.S. et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du C.O.S. a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « *Le membre de C.O.S. préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.* »

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les C.E.P. tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Le C.O.S. de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est composé de dix-huit membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la C.E.P. Les mandats des membres du C.O.S. viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

**La liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du C.O.S. au 31 décembre 2013 figure au point 1.12.4.2.**

■ **Les membres du C.O.S.**

➤ **Membres élus au titre des S.L.E.**

- **Jean ARONDEL**, au titre de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais **Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/04/1950  
**Retraité**
- **Jean-Paul CORNEAU**, au titre de la S.L.E. Indre Nord **vice-Président**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.) jusqu'au 26/06/2013 (jusqu'au 10/04/2013)  
Né le 08/10/1940  
**Retraité**

- **Jean-Jacques BÉRENGUIER**, au titre de la S.L.E. Sud Berry  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/09/1946  
**Retraité** **vice-Président**  
(depuis le 11/04/2013)
- **Jean-Michel PELLÉ**, au titre de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 06/05/1947  
**Retraité** **vice-Président délégué**
- **Jean-Claude LEBLANC**, au titre de la S.L.E. Touraine Sud Ouest  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 22/01/1950  
**Prétraite** **vice-Président délégué**
- **Denis GUILLAUME**, au titre de la S.L.E. Sud Eure et Loir  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 06/09/1958  
**Gérant de société** **Secrétaire**
- **Jacques BISSON**, au titre de la S.L.E. Gâtinais et Giennois  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 07/07/1955  
**Exploitant agricole**  
**Gérant de société**
- **Yves BOUCHENY**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais  
(vice-Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 02/06/1953  
**Chef d'Entreprise**  
**Gérant de société**
- **Jean-Yves FLEUROUX**, au titre de la S.L.E. Bourges et Boischaud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 12/03/1949  
**Retraité**
- **Nicole GAUTRAS**, au titre de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise  
(vice-Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Née le 14/12/1942  
**Retraitée**
- **Alain HUBERT**, au titre de la S.L.E. Loir et Cher Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 07/02/1943  
**Retraité**
- **Jean-Marc JAMET**, au titre de la S.L.E. Indre Nord  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.) depuis le 27/06/2013  
Né le 30/05/1953  
**Responsable commercial France**

- **Philippe LELOUP**, au titre de la S.L.E. Orléans Sud  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 17/05/1952  
**Gérant de société**
- **Francis PAILLARD**, au titre de la S.L.E. Blaisois et Vendômois  
(vice-Président du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 04/01/1943  
**Retraité**
- **Pierre POTIER**, au titre de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 14/05/1941  
**Retraité**
- **Jean-Pierre REZÉ**, au titre de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord  
(Membre du Conseil d'Administration de la S.L.E.)  
Né le 04/10/1957  
**Responsable national SNCF**
- **Membre élu par les Collectivités Territoriales et E.P.C.I.**
  - **Franck MASSELUS**  
Né le 25/09/1969  
**Adjoint au Maire de Chartres**  
**Vice-Président de la Communauté d'Agglomérations CHARTRES Métropole**  
**Conseiller Général du canton Chartres Sud-Ouest**
- **Membre élu par les salariés sociétaires**
  - **Thierry PIERSON**  
Né le 14/07/1957  
**Chargé de clientèle**
- **Membre élu par l'ensemble des salariés**
  - **Gisèle FAURE**  
Née le 02/03/1959  
**Directeur d'Agence**
- **Les Censeurs statutaires**
  - **Bernard de BAUDREUIL**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)  
Né le 20/03/1945  
**Retraité**

- **Geneviève GUILLOU-HERPIN**  
(Présidente du Conseil d'Administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)  
Née le 08/04/1953  
**Attaché d'administration**
- **Gérard LARCHERON**  
(vice - Président de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)  
Né le 21/03/1949  
**Directeur Général**
- **Jean-Marie LARDEYRET**  
(vice - Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)  
Né le 28/04/1958  
**Président de société**
- **François MIRault**  
(Président du Conseil d'Administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)  
Né le 20/12/1959  
**Directeur du C.I.L.**

### 1.3.2.3 Fonctionnement

Le C.O.S. se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

**Au cours de l'exercice écoulé, le C.O.S. s'est réuni sept fois. Les principaux sujets traités notamment dans les domaines suivants, sont :**

- le renouvellement du Directoire et l'accord de principe sur la répartition des pouvoirs de Direction,
- l'élection du Président du Comité d'Audit et du vice-Président du C.O.S.,
- l'autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la C.E.P. LOIRE - CENTRE,
- le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par NATIXIS (projet YANNE),
- la présentation du bilan RSE,
- la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes,
- l'examen du bilan social de la Société,
- le respect des recommandations formulées par l'Inspection Générale de BPCE et des décisions de BPCE.

**- Les décisions, sur proposition du Directoire, portant sur :**

- les orientations générales de la C.E.P. LOIRE - CENTRE,
- la validation du plan d'orientation stratégique 2014/2017,
- l'arrêté des comptes annuels, le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la F.N.C.E.P.

#### 1.3.2.4 Comités

##### Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit interne.

**Le Comité est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité :**

- Monsieur Jean-Yves FLEUROUX, Président (depuis le 11 avril 2013),
- Madame Nicole GAUTRAS, Membre (depuis le 11 avril 2013 ; auparavant : Présidente),
- Monsieur Jean ARONDEL, Membre de droit,
- Monsieur Denis GUILLAUME, Membre,
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, Membre,
- Monsieur Philippe LELOUP, Membre.

**Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2013. Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :**

- arrêté des comptes trimestriels et annuels,
- présentation des rapports annuels portant sur le fonctionnement du contrôle interne et sur la mesure et la maîtrise des risques,
- présentation de la nouvelle méthodologie d'audit du réseau commercial,
- questionnaire 2012 sur l'application des règles destinées à assurer la protection de la clientèle,
- présentation des limites de risque 2014 et plafond interne BPCE post-YANNE,
- présentation du plan pluriannuel d'Audit 2014/2017,
- analyse de la rentabilité des crédits,
- états de risques,
- contrôles de conformité.

##### Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Épargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au C.O.S. en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au C.O.S.

**Le Comité se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :**

- Monsieur Jean ARONDEL, Président - Membre de droit,
- Monsieur Jean-Jacques BÉRENGUIER, Membre,
- Monsieur Alain HUBERT, Membre,
- Monsieur Francis PAILLARD, Membre,
- Monsieur Pierre POTIER, Membre.

**Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2013.  
Il a traité les principaux sujets, notamment les thèmes suivants :**

- Présentation des membres du Directoire proposés en vue de leur nomination ainsi que leurs modalités de rémunération,
- Part variable du Directoire,
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de la population régulée (article 43-1 du Règlement CRBF 97-02 modifié),
- Avis du Comité de Rémunération et de Sélection sur l'honorabilité des deux candidats de la S.L.E. Indre Nord en vue de pourvoir le mandat de membre de C.O.S.

#### **1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Le membre du C.O.S. fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des C.E.P. prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du C.O.S., directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du C.O.S.

Il en est de même pour les conventions entre la Société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du C.O.S. est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Aucune convention de la C.E.P. LOIRE - CENTRE n'a été soumise à l'autorisation préalable du C.O.S. pendant l'exercice 2013.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Enfin, s'agissant des comités, le C.O.S. nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

#### **1.3.3 Commissaires aux comptes**

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la Loi, par deux Commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du C.O.S. où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du C.O.S.



<b>CABINET MAZARS</b> <b>Représenté par M. Max DONGAR</b> <b>Commissaire aux comptes titulaire</b>  <b>Accord A.C.P. du 20/07/2010</b>	61, rue Henri Régnauld Exaltis  92400 COURBEVOIE	<b>Suppléant : M<sup>me</sup> Anne VEAUTE</b>  <b>A.G.O. du 16/04/2009</b>
<b>PRICEWATERHOUSECOOPERS</b> <b>Représenté par M<sup>me</sup> Anik CHAUMARTIN</b> <b>A.G.O. du 16/04/2009</b> <b>Commissaire aux comptes titulaire</b>  <b>Depuis le 10/09/2012 :</b> <b>Représenté par M. Nicolas MONTILLOT</b> <b>Commissaire aux comptes co-titulaire</b>	63, rue de Villiers  92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex	<b>Suppléant : M. Étienne BORIS</b>  <b>A.G.O. du 16/04/2009</b>

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique, financier et réglementaire

#### CONJONCTURE EN 2013 : SORTIE DE RÉCESSION EN FRANCE SANS REPRISE

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux États-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décruée de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux États Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction

du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

## **2013 : UNE ÉTAPE IMPORTANTE POUR LA RÉGULATION BANCAIRE**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

### **1.4.2 Faits majeurs de l'exercice**

#### **1.4.2.1 Événements significatifs du Groupe BPCE**

### **SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des C.C.I. ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;

- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

#### **1.4.2.2 Événements significatifs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 mars 2013 a renouvelé le Directoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour une durée de 5 ans.
- Une augmentation de capital de 85.3 millions d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 11 mars 2013.
- Dans le cadre de l'opération de simplification de la structure financière du Groupe BPCE, les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis ont été rachetés et annulés, pour un montant de 93.5 millions d'euros.
- L'élaboration et la validation du nouveau Plan Stratégique 2014 - 2017, ponctuées par une Convention organisée le 10 décembre 2013 et qui rassemblait l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.
- Suite à l'internalisation de nos activités de Banque à Distance, l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2013 du G.I.E. CANAL Écureuil a prononcé sa dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation**

##### **1.4.2.3.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du règlement n 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

##### **1.4.2.3.2 Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

##### **1.4.2.3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement.

## **1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales**

### **1.5.1 Introduction**

Le décret du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale complète l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 ». Il rend obligatoire la publication dans les rapports de gestion (rapports annuels) d'informations sur « les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable. »

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, le calendrier d'application des obligations réglementaires est le suivant : publication et certification des données à compter de 2015 (rapport sur l'exercice 2014) pour les sociétés de plus de 500 salariés et 100 M€ de total de bilan ou de C.A.

Concernant l'exercice 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a souhaité publier les informations relatives à sa RSE sans certification des données.

#### **1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

La Caisse d'Épargne a constamment accompagné les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en la matière s'articule autour de 5 axes prioritaires conformément au Plan d'Orientation Stratégique 2010/2013 (100 % clients) pour une banque rentable et durable, engagée au service de ses clients et de sa région :

- promouvoir une politique commerciale responsable, proche de son territoire, respectueuse de tous ses clients (particuliers, entreprises, associations, collectivités) ; une politique capable de répondre à leurs besoins d'épargne et de financement, propre à garantir un développement économique régional durable ;
- renforcer la solidarité au sein de ses territoires avec trois actions prioritaires, à savoir la micro-finance, l'éducation financière et la philanthropie ;
- garantir l'efficacité de sa gouvernance par un accompagnement spécifique des élus tout au long de leurs mandats pour défendre les valeurs du mutualisme et de la Caisse d'Épargne ;
- être un employeur de référence en région Centre. Cette ambition est portée par une politique de ressources humaines dynamique et volontaire propre à attirer et fidéliser les meilleurs talents, développer les compétences, assurer l'employabilité, accompagner les salariés tout au long de leur carrière, en leur proposant un cadre de travail qui promeut la diversité, l'égalité et la qualité ;
- agir pour l'environnement dans son fonctionnement au quotidien, mais aussi dans l'exercice de son métier de banquier (accompagnement de la croissance verte).

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des Orientations RSE 2012-2013 du réseau des Caisses d'Épargne<sup>1</sup>. Pour la période 2014-2017, de nouvelles orientations nationales ont été élaborées, courant 2013, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a participé à ces travaux.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT ...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne a signé cette charte en 2012 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

À la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des Directions de la Caisse d'Épargne. En 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a consacré plus de 2 M€ à sa RSE qui porte sur 5 grands domaines d'actions : engagement sociétal, gouvernance, relations clients et fournisseurs, ressources humaines et droits humains, environnement.

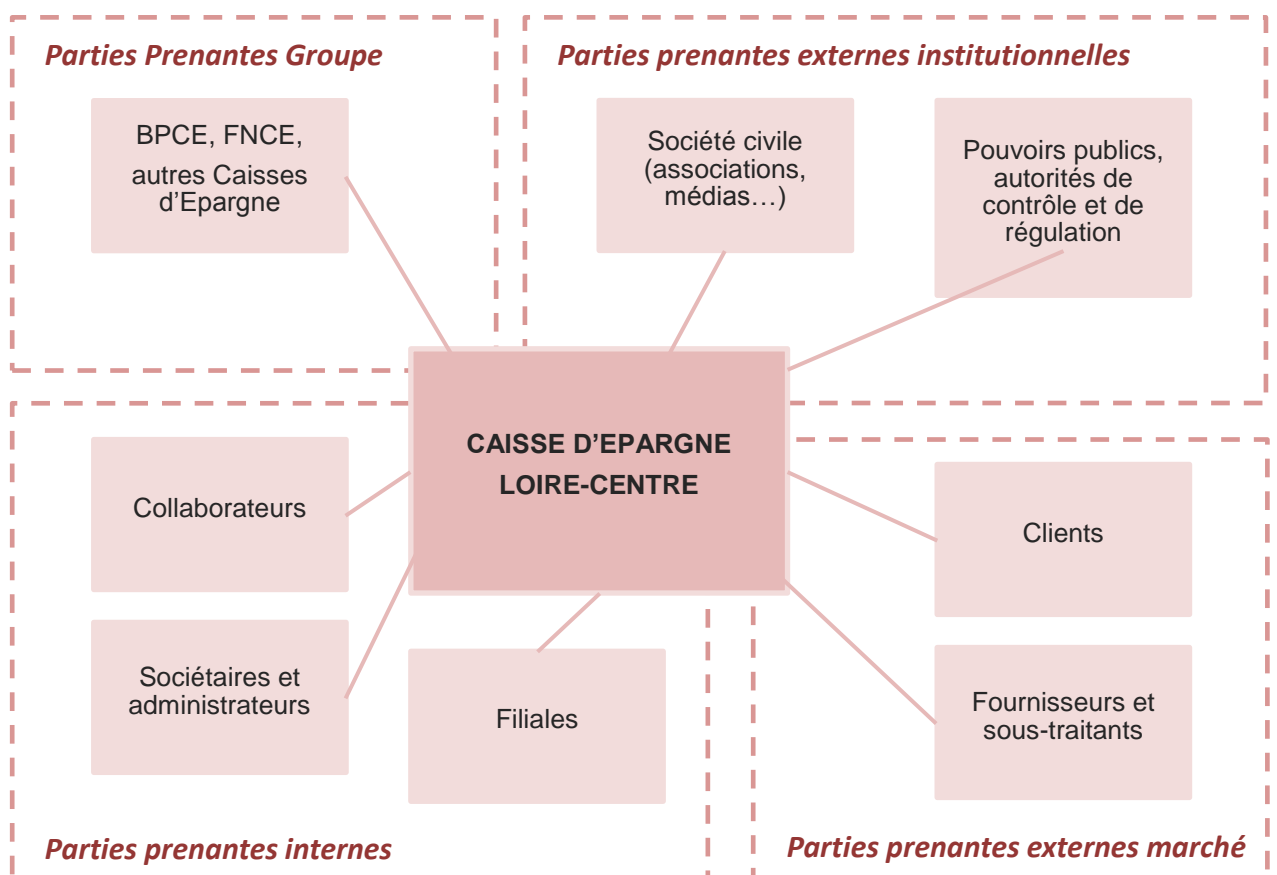
#### **1.5.1.2 Dialogue avec les parties prenantes**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Centre dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, O.N.G. ...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

---

<sup>1</sup> Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>





### 1.5.1.3 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

#### Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

#### Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Équateur ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

#### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

#### Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

Le périmètre de reporting extra-financier couvre également les filiales dont la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE détient plus de 50 % du capital :

- Immobilière Fernand Léger, LC Gestion, LC Patrimoine et LC Azur (gestion de la vie sociale par la Direction Juridique de la C.E.P. LOIRE - CENTRE),
- Touraine Logement (gestion vie sociale par Touraine Logement),
- Anna B et NM-FI (hors montage financier).

Ces filiales n'ont pas transmis leurs données RSE car le déploiement du reporting RSE ne permettait pas, pour cette année, d'intégrer l'exhaustivité des indicateurs de ces entités.

L'objectif visé par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, à terme, est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes du Groupe). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Pour les années à venir et autant que faire se peut, le périmètre s'élargira pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

## 1.5.2 Offre et relation clients

### 1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Centre. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale  
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Secteur public territorial	298,8	198,8
Économie sociale & solidaire (BDR)	22,3	14,4
Logement social + SEM	63,2	50,7
Particuliers	1 235	962
Professionnels & entreprises	368,9	365,1

**Tableau 2 - Épargne  
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Épargne BDD	15 797	15 502
Épargne tous les marchés	17 228	16 228

Ci-après quelques exemples de projets financés par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en 2013 au cœur même des territoires de la région Centre :

- programme d'investissements par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne Berry (18),
- construction / rénovation des bâtiments du Centre Hospitalier de Dreux (28),
- rénovation de l'école de Bu (28),
- construction d'une salle de sport à Bailleau-le-Pin (28),
- programme de réfection de la voirie + travaux divers à Déols (36),
- ferme de la Fondation du Patrimoine transformée en gîte d'étape de 40 lits à Saché (37),
- construction d'une salle polyvalente à Nouzilly (37),

- travaux de regroupement des écoles « primaires » Rabelais et Richelieu à Amboise (37),
- construction d'un nouveau centre social à Ballan-Miré (37),
- acquisition d'une chaîne automatisée de prétraitement des analyses de biologie par le Centre Hospitalier de Blois (41),
- station d'épuration commune aux villes de Vendôme et de Saint-Ouen (41),
- réhabilitation de l'ancien hôpital de Montrichard pour créer une maison des associations et une école de musique (41),
- travaux d'extension de la Mairie de Chevilly (45),
- construction d'un groupe scolaire à Chalette-sur-Loing (45),
- programme d'investissements à Ferrières-en-Gâtinais (45).

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires  
(encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)**

	2013
	M€
ISR : Écureuil Responsable, Écureuil Emploi, Écureuil Environnement (encours au 31/12/2013)	21
Livret A Kipouss (encours pour 2013)	1,365

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

#### Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Épargne comptait 204 agences physiques dont 79 agences en zones rurales, soit 39 %. La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. À ce jour, sur 204 agences physiques, 148 remplissent cette obligation, soit 73 %.

**Tableau 4 - Réseau d'agences**

	2013	2012
<b>Réseau</b>		
Agences, points de vente, GAB hors site	204 agences physiques (plus 1 @gence, et 3 GAB hors site)	204 agences physiques (plus 1 @gence, et 1 GAB hors site)
Centres d'Affaires	5	5
<b>Accessibilité</b>		
Nombre d'agences en zone rurale	79	79
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	73 %	73 %

**Microcrédit**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce) ... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit aux particuliers accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble des 6 départements de la région Centre.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi des situations budgétaires, une offre bancaire (notamment le microcrédit) et un accompagnement de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un soutien pédagogique est proposé aux bénéficiaires de microcrédits au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Le dispositif Parcours Confiance LOIRE - CENTRE comptait à fin 2013 une équipe de 5 collaborateurs dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement par Parcours Confiance pour des projets de création d'entreprise; le bénéficiaire devant impérativement être accompagné par un réseau spécialisé (France Active et Initiative France, BGE ...).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels (production PCLC en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre
Microcrédits personnels	1 039 000	517	1 040 600	491
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	5 000	1	11 500	3

Depuis son lancement officiel en 2007, Parcours Confiance LOIRE - CENTRE est un acteur incontournable de la distribution du microcrédit aux particuliers en région Centre avec 2 372 projets de vie financés à fin 2013 pour 4 898 993 €, soit 65 % des financements régionaux.

En 2013, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- Précarité énergétique et habitat indigne

En 2013, les Caisses d'Épargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires/occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 € par la C.D.C. en lien avec la garantie du Fonds de Cohésion Sociale) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre.

- L'entrepreneuriat féminin

Les Caisses d'Épargne ont publié le deuxième baromètre des femmes entrepreneurs, avec un focus sur les enjeux du microcrédit professionnel. Elles ont également organisé la deuxième journée nationale des femmes entrepreneurs, le 2 octobre, dans le cadre du salon des micro-entreprises, aux côtés de France Active et de la Fédération Pionnières.

- La mobilité

La Fédération Nationale des Caisses d'Épargne a mené en 2013 des travaux consacrés aux enjeux de la mobilité sociale et inclusive avec plusieurs entreprises, au sein d'un groupe projet animé par l'association Voitures & Co. Plusieurs Caisses d'Épargne sont déjà partenaires des plateformes de mobilité animées par Voiture & Co. Enfin, la Fédération nationale est intervenue lors du premier colloque consacré à la mobilité inclusive le 13 décembre 2013.

## **Clients fragiles**

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne, dont la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

### **1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client**

#### **Politique qualité**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurées. Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE cela représente quelques 20 000 clients interrogés.

Les enquêtes de satisfaction s'adressent aussi aux clients Entreprises et Gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques sur des thèmes précis ont également été réalisées « Reconnaissance de la fidélité », « Banque facile », « Tarification », « Accompagnement client lors du changement de conseiller », etc ...

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation ... Des visites et des appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposé.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à mettre en œuvre des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

## Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux (Banque Populaire et Caisse d'Épargne) a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce, d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

### 1.5.3 Relations sociales et conditions de travail

#### 1.5.3.1 Emploi et formation

**La DRH a poursuivi ses actions afin de développer la Responsabilité Sociale de l'Entreprise RSE. Les résultats sont notables dans chacun des domaines suivants :**

Pour l'exercice 2013, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 113, et le nombre de contrats à durée déterminée à 389. Ainsi l'entreprise demeure un acteur économique important sur son territoire.

Pour faire connaître localement sa politique active de recrutement, l'entreprise a participé à 23 salons.

Par ailleurs, en 2013, ce sont 35 apprentis qui poursuivent ou ont poursuivi leur formation en alternance au sein de l'entreprise ainsi que 15 contrats de professionnalisation (soit au total 50 alternants).

Ce sont également 135 stagiaires qui ont été accueillis dans l'entreprise en 2013, tant dans les agences que dans les sites administratifs.

#### 1.5.3.2 Diversité

##### o Le plan d'actions Mixité 2013 :

- Il vise à garantir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et un meilleur équilibre de la mixité à tous les niveaux de qualification,
- Il est structuré autour de 3 axes :
  - L'embauche, sur 15 recrutements de cadres, 8 sont des femmes à fin décembre 2013,
  - La formation, notamment en renforçant l'accès des femmes dans les programmes de formation : 50 % des participants aux parcours "écoles internes (DA et CC prof)" sont des femmes en 2013,
  - La promotion professionnelle, avec l'objectif de renforcer le "poids" des femmes dans l'encadrement :
    - Le taux de femmes Cadres à la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE dépasse les 35 % fin 2013 (contre 31,1 % fin 2012).

La sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégré dans les parcours de formation au management.

o **Le plan d'actions seniors 2012 à 2014, les avancées se poursuivent sur chacun des thèmes :**

- En matière de maintien dans l'emploi, son objectif chiffré concernant les salariés de plus de 55 ans est de 18,3 % des effectifs CDI sur les 3 ans : le résultat à fin 2013 est de 18,5 %,
- Concernant le maintien des compétences, le plan d'actions prévoit que 66 % des salariés de plus de 50 ans bénéficie d'un entretien de seconde partie de carrière : à fin 2013, ce sont bien 66 % des salariés de plus de 55 ans qui auront bénéficié de cet entretien de seconde partie de carrière,
- L'accès à la formation s'est développé, notamment en favorisant l'accès aux formations via le DIF et les bilans de compétences,
- L'aménagement des fins de carrière a progressé, avec la mise en place des entretiens de bilan de carrière et de préparation à la retraite : plus de 200 entretiens réalisés en 2012 et 2013,
- Les actions couvrant les dispositifs d'accompagnement à la retraite se sont multipliées autour de conférences et d'actions de formation.

o En complément, un accord relatif au contrat de génération a été signé le 27 septembre 2013.

**Il prévoit :**

- Un objectif chiffré en matière d'embauche visant à recruter a minima 2 collaborateurs de 45 ans et plus en 2013 et 2014,
- La transmission des savoirs au travers des dispositifs de formation,
- La mise en place de binômes d'échanges de compétences sur certains métiers d'expertise et dont la tenue est réalisée par un nombre limité de collaborateurs.

o **Le plan d'actions en faveur du handicap** afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap au sein de l'entreprise et de faciliter l'intégration dans l'entreprise de personnes handicapées s'est poursuivi :

- Pour la première fois en mars 2013, au titre de l'année 2012, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE affiche un taux d'emploi supérieur à 6 % (6,53 %), dépassant ainsi le seuil de l'obligation légale.

Ceci a pu être atteint grâce aux actions pilotées par le référent Handicap, et relayées par l'équipe Emploi Carrière.

Pour 2013, le maintien d'un bon taux d'emploi pour les travailleurs handicapés sera atteint pour notre Caisse, avec notamment le recrutement de collaborateurs en situation de handicap :

- 5 collaborateurs en CDI,
- 21 collaborateurs en CDD et intérim,
- 6 alternants,
- nous avons également accueilli plusieurs stagiaires.

**De plus :**

- Des actions de sensibilisation ont été intégrées dans les parcours destinés aux managers,
- Le recours à un volume achats réalisé via des ESAT demeure croissant.



- **Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées**

<b>Indicateur</b>	<b>2013</b>
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	92 CDI inscrits au 31/12/2013
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total (1730 CDI)	5,32%
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT à fin 2012	6,53% (année 2012) Le taux 2013 sera connu en Mars 2014.

- **L'accord sur la Diversité (signé en juillet 2012) :**

- Il vise à lutter contre les discriminations, notamment lors de l'embauche et la gestion de carrière mais aussi à garantir les principes d'égalité de traitement au sein de l'entreprise,
- Un premier bilan sera réalisé en février 2014,
- D'ores et déjà des actions de formation et sensibilisations ont été menées :
  - Formation des équipes RH,
  - Action de sensibilisation auprès des Représentants du Personnel.

### **1.5.3.3 Conditions de travail et relations sociales**

**Les actions RH ont accompagné les projets transversaux de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE qui ont contribué à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs au travers de l'organisation commerciale en agence et de l'ergonomie du poste de travail :**

- La mise en œuvre du projet OECA (Organisation et Efficience Commerciale en Agence) au sein des Groupes commerciaux,
- Le déploiement du Poste Conseiller Multimédia (Projet 100 % Clients Multi-canal).

**Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'actions sur les risques psychosociaux (RPS) s'est poursuivie sur plusieurs volets :**

- Tenues des commissions de suivi du plan d'actions,
- La cellule de maintien dans l'emploi a été actionnée à plusieurs reprises, rassemblant tous les acteurs de référence,
- La proposition d'une méthode de « Médiation » a été soumise, et bien accueillie, à la Commission RPS et au CHSCT afin de se doter de solutions supplémentaires pour apaiser les tensions pouvant apparaître entre salariés.

**Le dialogue social de qualité est resté une priorité pour la DRH, le rythme des négociations a été soutenu et s'est traduit par la signature de plusieurs accords sur la période :**

- **Les avenants et accords signés en 2013 :**
  - Accord d'entreprise relatif à la mise en disposition de salariés auprès d'une OS - le 5 février 2013.
  - Accord relatif à la création de l'activité CRC - le 2 mars 2013.
  - Avenant N°3 à l'accord et aménagement des conditions de travail et des congés - le 2 mars 2013.
  - Accord d'intéressement 2013-2015 - le 28 juin 2013.
  - Avenant N°4 à l'accord PEE - le 28 juin 2013.
  - Accord d'entreprise relatif au Contrat de Génération - le 27 septembre 2013.

○ **Courant 2013, la DRH a également accompagné :**

- Le déploiement des résultats de l'enquête d'opinion Groupe "Diapason" (73 % de répondants),
- La mise à jour du règlement intérieur, mis en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Et portant principalement :

- Sur les évolutions législatives relatives au harcèlement sexuel et moral,
- Sur les règles d'utilisation et de bon usage des services Internet/Intranet et de la messagerie,
- Sur les risques d'abus de faiblesse et de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de la commercialisation des produits d'assurance et notamment de l'assurance vie.

**Les équipes RH alimentent également mensuellement la communication des informations et actualités sociales et contribuent à la rédaction du média « LC Managers ».**

#### **1.5.4 Engagement sociétal**

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

##### **1.5.4.1 Mécénat solidaire et culturel**

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE figure parmi les premiers mécènes de la région Centre.

**La Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE** porte les actions de solidarité de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Chaque année, depuis 2010, un appel à projets est organisé. Il s'adresse à des structures ou organismes d'intérêt général localisés qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés par le vieillissement, le handicap, la maladie, l'emploi ou l'illettrisme.

L'appel à projets 2013 a permis de soutenir 50 initiatives solidaires pour un montant global de 230 000 € répartis de la façon suivante :

- autonomie des personnes âgées ou malades ou handicapées : 25 projets pour 125 000 € ;
- acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme : 15 projets pour 63 000 € ;
- employabilité des personnes fragilisées : 10 projets pour 42 000 €.

Parmi ces 50 projets, deux concernent les 6 départements de la région Centre pour deux phénomènes d'exclusion précis :

- l'accueil des adultes autistes par un soutien à 6 établissements spécialisés de la Fédération Autisme Centre (28 000 €) ;
- la lutte contre l'illettrisme en zone rurale par une aide pluriannuelle aux 6 Centre Ressources et Illettrismes de la région Centre (30 000 €).

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins des territoires. Ainsi, elle a été définie par le Directoire et le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sur la base d'un diagnostic du territoire, et partagée avec les administrateurs des 15 Sociétés Locales d'Épargne. Elle mobilise des représentants des sociétaires qui participent au comité de décision de la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, au suivi et à l'évaluation des projets. Leur mission est définie dans les statuts de la Fondation Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour garantir la transparence des processus de décision.

Aux activités de la Fondation Caisses d'Épargne LOIRE - CENTRE s'ajoutent :

- la Semaine de la Solidarité, véritable innovation de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, qui a été initiée par le Directoire en 2011 avec pour objectif de valoriser l'engagement bénévole des collaborateurs. La troisième édition s'est déroulée du 11 au 14 juin 2013. Elle a rassemblé plus de 300 collaborateurs, administrateurs et retraités de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE qui sont intervenus dans des missions proposées par 25 structures d'intérêt général (emploi, grand âge, handicap, ...). En 2013, la SDS représente plus de 2 000 heures de volontariat ;
- les opérations de mécénat culturel mises en œuvre, en régie directe, par la Direction de la Communication externe. En 2013, cela regroupe 22 actions pour un montant global de 139 600 €, dont des :
  - manifestations culturelles : le concours national de la bande dessinée scolaire, les festivals de BD BOUM à Blois et Bulle Berry à Bourges, Rallye mathématiques du Centre, Chapiteau du livre à Saint-Cyr-sur-Loire, Journées Lyriques à Chartres, Chartres en lumière, Festival de Sully et du Loiret, Festival de Nohant, Fêtes Musicales en Touraine, Avoine Zone Blues, Festival de Chambord, Sonates d'automne à Loches,
  - partenariats auprès de salles diffusant des musiques actuelles comme l'Astrolabe à Orléans, le Temps machine à Joué-lès-Tours et le Chato'do à Blois ;
- le mécénat de compétence spécifiquement adapté aux collaborateurs seniors visant à faciliter le passage de la vie active à la retraite. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a signé une convention avec l'association Entraide Ouvrière à Tours dans le cadre d'une mission de formateur bénévole sur des ateliers de savoirs de base. Cette démarche concerne deux collaborateurs en 2013.

Sur le plan national, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE apporte sa contribution à la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, la Fondation Belem et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, **la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité FCEs** est reconnue d'utilité publique ([www.fces.fr](http://www.fces.fr)). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 528 places d'accueil pour personnes âgées (en Ehpad et Ehpa), elle est le premier acteur privé non lucratif en France. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 826 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

Sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, il existe un établissement géré par la FCEs : l'EHPAD « la Résidence des Grands Chênes » à Joué-lès-Tours.

Cette résidence, entièrement rénovée, dispose de 115 lits (logements individuels de 30 m<sup>2</sup>) et d'une Unité Spécifique Alzheimer de 19 lits. Plus de 60 personnes sont salariées dans cet établissement local.

**La Fondation Belem** a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer ([www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2013, le Belem aura ainsi accueilli plus de 51 000 visiteurs pendant 48 journées d'ouverture au public, 1 218 stagiaires sur 119 jours de navigation. Par ailleurs, le Belem aura participé à six événements majeurs dans le monde nautique : l'Escale de Dunkerque, l'Armada de Rouen, Sail den Helder, Septembre en Mer à Marseille, la Monaco Classic Week et la Mediterranean Tall Ships Regatta entre Barcelone et Toulon.

**Le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne** a été mis en place par la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) pour venir en aide aux sinistrés des catastrophes naturelles.

#### **1.5.4.2 Soutien à la création d'entreprise**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Centre et huit plateformes « Initiative » régionales : Brenne Initiative, Cher Initiative, Initiative Indre et Loire, Indre Initiative, Initiative 28, Initiative Loir et Cher, Loir et Initiative, Initiative Touraine Chinonais.

Afin de soutenir la transmission en région Centre, La Caisse des Dépôts, la Région et Initiative Centre ont signé en Juin 2013 un protocole portant sur la création d'un Fonds Régional Centre de reprise et transmission d'entreprise. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a contribué à la mise en place de ce fonds par l'abondement de 300 K€ sur 3 ans (100 K€ par an).

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE participe aux instances de deux grands réseaux :

##### **- Initiatives Centre**

- présence aux comités d'engagement des 8 plateformes Initiatives,
- présence à toutes les assemblées générales,
- présence dans les Conseils d'Administration pour 4 plateformes (Initiative Indre et Loire, Indre Initiative, Initiative Loir et Cher, Brenne Initiative).

##### **- Centre Actif**

- présence aux comités de Centre Actif.

#### **1.5.4.3 Pédagogie de l'argent**

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent : 2 521 interventions auprès de 33 345 stagiaires.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a signé une convention de mécénat de compétence avec l'association Finances & Pédagogie pour détacher un collaborateur qui assume les fonctions de « Responsable de l'antenne Finances & Pédagogie Centre » à temps plein. Au cours de l'année 2013, il est intervenu auprès de 1 042 personnes pour 85 ateliers.

Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget, initié par les Pouvoirs publics, et apporté sa contribution aux réflexions du Comité Consultatif du Secteur Financier (C.C.S.F.) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013 une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie chaque année, avec l'appui des Caisses d'Épargne, des programmes d'éducation financière sur la Bourse auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

#### **1.5.5 Environnement**

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

##### **- Le soutien à la croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

#### - La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est suivie en partie par le correspondant développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

#### **Des premières actions de sensibilisation ont été mises en place en 2013 :**

- auprès des collaborateurs par restitution du bilan carbone 2011 en Directoire le 3 juin, présentation de la démarche Bilan Carbone et des résultats Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE au Comité de Direction le 13 septembre 2013,
- des sociétaires via la lettre du sociétaire adressée avec les convocations aux assemblées générales de juin 2013 (incitation à la numérisation des relevés de comptes et diffusion des informations via Internet, promotion du coffre-fort numérique, ...).

#### **1.5.5.1 Financement de la croissance verte**

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières handicape le développement économique des entreprises, au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants, pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universel qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

#### **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 6 - Crédits verts : stock en nombre et en montant**

	2013		2012	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Éco-PTZ	19 591	1 753	19 215	1 574
Écureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	1 496	298	2 206	383
Écureuil crédit DD véhicule	354	129	836	239

**Tableau 7 - Épargne : LDD**

	2013		2012	
	Encours (K€)	Nombre (stock)	Encours (K€)	Nombre (stock)
LDD	621 627	150140	565563	148786

**Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE accompagne les différents acteurs de la Banque des Décideurs en Région - Collectivités, Logement Social, Entreprises et Économie Locale ... - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financement adaptées - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Exemples de projets financés en 2013 par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en Prévéo :

- usine de méthanisation au Zoo de de Beauval à Saint-Aignan-Sur-Cher (41),
- projet de Marpa / École de Souvigny-de-Touraine (37),
- école pour la communauté de communes Beauce Oratorienne à Ouzouer-le-Marché (41),
- salle multisports du Syndicat Val du Beuvron à Chitenay (41).

**Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Énergéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par exemple, fin 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a contribué au financement du plus grand parc éolien de la région Centre au Moulin d'Émanville dans le canton de Voves (28). Dix-sept éoliennes y seront installées pour alimenter 45 000 foyers.

**Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.



Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

### 1.5.5.2 Changement climatique

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE réalise depuis 2012 (données 2011) un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, les postes les plus significatifs pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont :

- celui « achats et services » qui représente 35,04 % du total des émissions de GES émises par l'entité,
- et celui « déplacements des personnes » qui représente 34,90 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

**Tableau 8 - Émissions de gaz à effet de serre (Tonnes CO2)**

	2013	2012
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	897	1 027
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	558	553
Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	14 362	14 494

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a listé un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- les déplacements,
- l'utilisation de l'énergie,
- la gestion des consommations et des installations.

Le plan d'actions de réductions de GES se mettra en œuvre progressivement dans le cadre du Plan stratégique 2014 / 2017 « Conquête et qualité », et plus concrètement à compter de 2015.

À noter que pour ces travaux, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE se fait accompagner par Carbone 4 (32, boulevard Magenta - 75010 Paris). Cette société a créé l'outil spécifique « Bilan carbone » pour le Groupe BPCE.



## Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. À la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 164 614 litres de carburant (gazole). Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 116.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore favorise l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence,
- l'utilisation du train est encouragée pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion,
- incitation à utiliser les transports en commun, et participation à hauteur de 50 % du coût.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE incite ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels.

### 1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leur consommation d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments,
- utiliser des ampoules basse consommation, des détecteur de présence pour l'éclairage des locaux, systèmes économes en énergie pour les enseignes du réseau d'agences,
- permettre l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends (réflexion engagée en 2013, pour mise en œuvre d'un dispositif en 2014).

**Tableau 9 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (électricité, gaz naturel, fioul domestique) en € HT/m <sup>2</sup>	20,19	17,88

#### Consommation de matière première

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 10 - Consommation de papier**

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP en kg/ETP	65,25	69,12

Dans le but de réduire la consommation de papier, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a, par exemple :

- fait le choix de réduire le grammage du papier vierge acheté (75 g) et utiliser du papier recyclé pour ses cartes de visite,
- communiqué vers ses clients pour choisir l'option de dématérialisation des relevés de compte,
- équipé ses agences avec des scanners,
- systématisé l'impression recto/verso par défaut sur tous les postes de travail,
- engagé un process de numérisation des dossiers de crédit.

## Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Les efforts portent principalement sur les conduites éco-citoyennes des collaborateurs, les surveillances et préventions des fuites, l'équipement en chasses d'eau économiques, le remplacement des climatisations à eau perdue, ...

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, la consommation d'eau en 2013 s'est légèrement réduite.

Elle s'est élevée à 8 685 m<sup>3</sup> contre 9 443 m<sup>3</sup> en 2012.

## Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Par exemple : partenariat avec le Festival de Loire à Orléans organisé par la Mairie d'Orléans du 18 au 22 septembre 2013. C'est le plus grand rassemblement européen de la marine fluviale :

- 600 mariners venus de toute la France et en 2013 un pays européen invité : l'Italie, avec le Pô et la lagune de Venise,
- plus de 650 000 visiteurs se sont déplacés pour cette 6<sup>ème</sup> édition,
- un festival clairement engagé dans le développement durable (tri des déchets, compensation carbone, organisation optimisée des transports en commun, présentation d'embarcations écologiques (catamaran à pédalier, canoë solaire, ...),
- des animations à caractère pédagogique pour mieux connaître et protéger les milieux naturels ligériens,
- promotion de « La Loire à Vélo » pour découvrir le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité l'UNESCO depuis le 30/11/2000.

### 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière de :

- déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- déchets électroniques et électriques (DEEE),
- mobilier de bureau,
- ampoules,
- consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre ...),
- gestion des fluides frigorigènes,
- ...

**Tableau 11 - Déchets  
(tonnes)**

	2013	2012
Quantité de Déchets Électriques Ét Électroniques (D3E)	1	3
Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	67,8	64,5

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages :

- mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes du réseau d'agences (led) ;
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

### **1.5.6 Achats et relations fournisseurs**

#### **Politique achats responsables**

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) s'intègre dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du Groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

#### Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

#### Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- garantir un coût complet optimal,
- intensifier la coopération avec les fournisseurs,
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

#### Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE organise des formations sur les achats solidaires et y inscrit des collaborateurs de différentes Directions pour les sensibiliser à la démarche.

### Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE confirme cet engagement avec plus de 100 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3,35 Équivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé**

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) - en € HT	96 521	188 105
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) - en %	3,35	5,05

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### 1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la Conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la Communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, 98,8 % des collaborateurs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur 2 ans).

## 1.6 Activités et résultats consolidés du Groupe

### **NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE**

## 1.7 Activités et résultats de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE

Après une année 2012 affichant une nette amélioration de nos performances financières, avec une progression du Produit Net Bancaire de plus de 6 % alors que celle de nos frais de gestion était contenue à +1.6 %, malgré un environnement particulièrement incertain et complexe au niveau de nos activités bancaires et financières, et malgré le poids des nouvelles taxes et charges sociales décrétées en cours d'année, l'exercice budgétaire 2013 était élaboré dans un contexte tout aussi dégradé.

Ainsi, avec des prévisions de croissance proche de zéro, un pouvoir d'achat des ménages en baisse et la poursuite de la hausse du taux de chômage, avec la hausse des prélèvements sociaux et fiscaux, et avec de surcroît la poursuite de la pression réglementaire sur les revenus des banques (nouvelle baisse de 0.10 % du taux de commission du Livret A, suppression des commissions interbancaires sur les prélèvements), nous avons limité nos ambitions de progression pour le budget 2013, tout en restant totalement en phase avec les niveaux de performance attendus dans notre Plan Stratégique 2010 - 2013.

Malgré ce contexte fortement dégradé, les résultats 2013 confirment les ambitions que nous nous étions fixées dans le cadre du Plan Stratégique 2010 - 2013. Ainsi, nous consolidons sur cette dernière année de notre Plan Stratégique le niveau de notre PNB à 318 M€ contre 313 M€ sur 2012, alors que la progression de nos frais de gestion a été limitée à +1.2 % pour atteindre 209 M€, permettant d'afficher une amélioration de notre coefficient d'exploitation de 0.3 point.

### **1.7.1 Résultats financiers de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

Pour rappel, les résultats financiers sont exprimés en comptabilité French.

Nos résultats financiers 2013 confirment la solidité de nos fondamentaux dans un environnement économique, financier et réglementaire défavorable. Ainsi, malgré une nouvelle baisse en septembre du taux de commission du Livret A centralisé à la caisse des dépôts et consignations, et l'évolution de la réglementation en matière de commissions interbancaires et de tarification, notre Produit Net Bancaire 2013 atteint 318 M€, en progression de 1.6 % par rapport à 2012.

Ainsi, la marge nette d'intérêts, après avoir baissé de 2.8 % sur 2012, se stabilise sur 2013 à 184 M€. La croissance soutenue des encours de dépôts rémunérés (+5.76 %) est plus que compensée par les effets de la baisse de -0.41 % du taux moyen de rémunération de nos clients, dans un mouvement de baisse généralisée des taux d'intérêts; ainsi les charges sur opérations avec la clientèle diminuent de 32.2 M€ par rapport à 2012.

Toutefois, cette baisse des taux impacte également la rémunération de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations, incluse dans les produits sur opérations avec les établissements de crédits, qui recule de 26.9 M€ par rapport à l'année précédente, dont -1.2 M€ lié à la baisse du taux de commissionnement du Livret A au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

En complément, la baisse de 36.0 M€ des produits nets sur les opérations avec les établissements de crédits intègre notamment une réduction de 3.2 M€ de la rémunération d'actifs donnés en garantie. Par ailleurs, les intérêts sur prêts à la clientèle progressent de 2.6 %, soit +8.1 M€ soutenus par une augmentation de 8.55 % des encours gérés, alors que le taux moyen des encours de crédit diminue de 0.17 % par rapport à 2012.

Enfin, après la prise en compte de la baisse limitée (-0.9 M€) des revenus des obligations et autres titres à revenu fixe, de l'impact en résultat de nos opérations de macro-couvertures (-5.5 M€), et de la rémunération d'actifs apportés en garantie (-1.7 M€ par rapport à 2012), et de l'évolution de la provision Épargne-Logement (+3.5 M€ par rapport à 2012) la marge d'intérêt 2013 se consolide à 183.8 M€, soit -0.2 M€ par rapport à 2012.

Cette légère contraction est toutefois compensée par une progression de 4.3 % des revenus des titres à revenu variable (+0.2 M€) à 6.0 M€ sur 2013.

Ensuite, après avoir affiché une baisse de 3 % sur 2012, les commissions nettes progressent de 16.2 % sur 2013, soit +17.5 M€. En premier lieu, le poste « opérations avec la clientèle » progresse de près de 40 %, soutenu principalement par les indemnités perçues sur les opérations de réaménagement et de remboursement par anticipation de dossiers de crédits immobiliers (+10.3 M€ par rapport à 2012), et par la tarification des prestations de gestion courante des comptes de nos clients. Par ailleurs, concernant le poste « moyens de paiement », la baisse de -1.3 M€ des commissions interbancaires sur les paiements par cartes et les prélèvements est compensée par l'optimisation du coût de nos traitements et des sinistres (+0.8 M€), par l'amélioration de la performance économique de nos GAB, ainsi que par la progression de la tarification de nos cartes bancaires. À l'inverse, concernant les opérations sur titres et les prestations de services financiers, leurs revenus sont globalement stables par rapport à 2012, l'augmentation des commissions de distribution de produits d'assurance et valeurs mobilières étant compensée par l'absence, sur 2013, des commissions mise en place sur 2012 par le Groupe BPCE pour certains placements stratégiques. Enfin, le développement de nos activités d'apport d'affaires sur les crédits explique essentiellement l'augmentation de +2.1 M€ du poste « autres commissions ».

Après la diminution des revenus sur le portefeuille de négociation (-0.8 M€) liée à la gestion extinctive de cette activité, le portefeuille de titre de placement affiche un revenu net en baisse de 7.0 M€. Celle-ci s'explique en premier lieu par une dotation nette aux provisions pour dépréciation des titres de placement de -5.3 M€, la différence provenant des plus-values réalisées en 2012, supérieures de +1.7 M€ à celles de 2013 du fait d'un programme de cession plus important.

Enfin, concernant les autres produits et charges d'exploitation bancaire, l'évolution défavorable de -4.7 M€ par rapport à 2012 provient principalement de produits exceptionnels perçus en 2012, avec d'une part la restitution de l'amende EIC pour 2.4 M€, et d'autre part la comptabilisation d'un produit de 1.1 M€ dans le cadre de la mise en place au niveau du Groupe BPCE d'un nouvel outil de valorisation des dérivés. Les autres éléments expliquant cette évolution concernent les plus ou moins-values sur immobilisations (-0.5 M€), les provisions pour risques et litiges (-0.5 M€).

**Les frais de gestion** intégrant les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles atteignent à 208.9 M€, en progression de 1.20 % par rapport à 2012, avec les principales évolutions suivantes.

Les charges de personnel, nettes de frais facturés, atteignent 123.9 M€, en progression de 1.88 % par rapport à 2012. Cette augmentation de 2.3 M€ s'explique principalement par l'intégration de l'activité de banque à distance précédemment gérée dans un Groupement de moyens, avec un impact de +1.2 M€ sur les charges de personnel, par les rémunérations variables versées plus importantes qu'en 2012 (+1.2 M€), par l'augmentation des charges patronales (+0.6 M€), par la forte baisse de 0.8 M€ de la prise en charge des formations par les AGEFOS, et par le provisionnement d'un litige URSSAF pour 1.6 M€. Ces éléments sont toutefois compensés partiellement par le provisionnement du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi pour 1.6 M€.

Par ailleurs, le poste « impôts et taxes » progresse de façon limitée à +1.44 % sur 2013, après la forte évolution enregistrée en 2012 (+15.7 %) avec le doublement de la taxe systémique bancaire.

Ensuite, les autres charges d'exploitation diminuent de 1.2 M€, soit -1.77 %, principalement avec la prise en charge sur 2013 de l'activité de banque à distance, soit -1.4 M€ par rapport à 2012. Parmi les autres postes qui globalement se compensent, on peut souligner les optimisations réalisées pour -0.8 M€ sur nos coûts informatiques, et à l'inverse, +0.6 M€ sur les charges immobilières avec la poursuite de notre programme de rénovation d'agences et la relocalisation du site administratif de Tours, et enfin +0.45 M€ sur les activités sous-traitées aux G.I.E. du Groupe BPCE.

Enfin, le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles » évolue de 14.3 % sur 2013 pour atteindre 10.2 M€.

Le coefficient d'exploitation diminue de 0.3 point pour se situer à 65.6 % contre 65.9 % sur 2012.

Le coût du risque a progressé de 11.2 % sur 2013 pour atteindre 16.8 M€, en lien avec le contexte économique fortement dégradé.



Concernant le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », il convient de rappeler que les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 s'étaient traduits par la constatation d'une dépréciation de 22.7 M€ sur les titres BPCE S.A. Sur 2013, aucune dépréciation de ce type n'a été enregistrée.

En complément, les cessions et mises au rebut de nos immobilisations se sont traduites par une charge nette de 0.7 M€ sur l'exercice 2013. Par ailleurs, le dénouement d'opérations avec le Groupe ainsi que les dividendes perçus nous permettent de dégager un produit net de +2.3 M€. Ainsi, les gains et pertes sur actifs immobilisés affichent un produit net de 1.6 M€ sur 2013.

Au final, après un impôt sur les bénéfices de 41.0 M€, et une dotation aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 10.2 M€, notre résultat net atteint 43.0 millions d'euros sur l'exercice 2013, contre 25.3 M€ réalisé sur 2012.

### **1.7.2 Activités et résultats par branche d'activité**

Concernant les activités de collecte, après une amélioration de 18 % sur 2012, les résultats sur l'année 2013 sont à nouveau en progression, de +4.5 % par rapport à l'année précédente, passant de 310 M€ sur 2012 à 323 M€ pour 2013, soutenus principalement par les comptes à terme, l'épargne-logement, et à un degré moindre l'assurance-vie.

Sur les Crédits, dans un environnement économique difficile, l'exercice 2013 marque une rupture en dépassant largement la barre des 2 Md€, avec 2.24 milliards d'euros d'engagements contre 1.8 Md€ réalisés sur 2012. Ainsi, avec un montant de 1.032 M€, nos engagements de crédits immobiliers progressent de près de 27 %, soutenus par la tendance baissière des taux d'intérêt et un marché dynamique sur la renégociation des conditions des crédits existants. Sur les crédits à la consommation, la progression est de près de 28 %, pour atteindre 318 M€ d'engagements nouveaux. Enfin, nos nouveaux crédits d'équipements intégrant l'ensemble des financements à l'économie locale ont atteint 890 M€ contre 726 M€ sur 2012, principalement soutenus par le financement des collectivités locales (+68 %), alors qu'à l'inverse, compte tenu de la conjoncture économique, l'activité du marché des entreprises a diminué de 11 %.

Enfin, nous avons poursuivi notre développement sur la bancarisation et les services associés, sur l'ensemble des marchés, pour atteindre une progression des encours moyens de dépôts à vue de 3.5 % par rapport à 2012.

### **1.7.3 Analyse du bilan de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

#### **1.7.3.1 L'évolution de la collecte : une progression de 4.2 % au 31 décembre 2013**

##### **1.7.3.1.1 Les ressources d'intermédiation (7.634,1 M€ au 31/12/2013) progressent de 1.100 M€ sur un an, soit +16.8 %**

La progression importante des encours de ressources d'intermédiation s'explique principalement par :

- une hausse des encours de livrets (+443 M€, soit +15.8 %), liée principalement au transfert d'encours de l'épargne centralisée vers l'épargne bancaire suite aux nouvelles règles de centralisation en juillet 2013 et aussi à la nouvelle augmentation des plafonds au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les encours de Livrets A décentralisés ont progressé de + 349 M€, soit +50 % et ceux des Livrets d'Épargne Populaire de + 140 M€, soit +56 % ;
- une augmentation des dépôts à vue de près de 9 % (+128 M€), des encours de comptes à terme de +61 % (+391 M€), et des PEL de 8 % (+125 M€).

##### **1.7.3.1.2 En complément des ressources d'intermédiation, les encours centralisés (3.590,5 M€ au 31 décembre 2013), portent le total des dépôts inscrits au bilan à 11.224,6 millions d'euros (en hausse de 6,6 % par rapport à 2012).**

##### **1.7.3.1.3 Les encours de la collecte hors-bilan, en hausse de 1 %**

Une approche exhaustive, tant commerciale que financière, de la collecte nous conduit à compléter les ressources figurant au bilan par les encours collectés par notre Caisse d'Épargne mais gérés pour le compte de notre clientèle dans les filiales du Réseau, Natixis Épargne Financière pour les titres, Compagnie 1818 pour la Gestion Privée, et avec notre partenaire Écureuil Vie pour les assurances.



Ces encours représentent à la clôture 7 857,3 millions d'euros et représentent 41.8 % de la totalité de la collecte de la C.E.P. LOIRE - CENTRE (42.5 % en 2012). La hausse de 79 M€ sur l'exercice provient des encours d'assurance-vie pour 92 M€ et de la Gestion privée pour 52 M€, les valeurs mobilières affichent en revanche en diminution de 65 M€.

**Au total, une évolution annuelle des dépôts de +4,2 %, soit une progression de 769 M€ des encours.**

Les ressources collectées auprès de nos clients s'élèvent à 19.1 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

### **1.7.3.2 Les crédits à la clientèle**

#### **1.7.3.2.1 Une augmentation importante des encours (+8.6 %) constatée sur les crédits, notamment immobiliers**

Les encours de crédits à la clientèle ont progressé de 690 M€ sur 2013 pour atteindre 8.8 milliards d'euros à fin décembre 2013.

Concernant les différents domaines de l'activité crédits, on notera particulièrement :

- les crédits immobiliers qui progressent de 9.2 % (soit +438 M€) à 5 188 M€, soutenus par une activité nouvelle toujours importante (1 032 M€ de production en 2013) ;
- les crédits à l'équipement, dont les encours inscrits au bilan augmentent de 6.3 % (+153 M€) à 2 587 M€ ;
- les crédits de trésorerie progressent également, avec +10.1 %, pour atteindre 786 M€.

#### **1.7.3.2.2 Une politique active de gestion des risques crédits**

Dans un contexte économique difficile, le taux de créances douteuses ramenées aux encours bilanciaux de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'établit à 2.35 % sur 2013 contre 2.23 % au 31 décembre 2012. Le taux de provisionnement de ces encours douteux est ressort à 40.8 % proche de celui constaté au 31 décembre 2012 à 42.1%, cette stabilisation faisant suite à une baisse de ce ratio de 5 points en 2012 compte tenu de la révision à la hausse de nos espoirs de recouvrement.

Au final, le coût du risque affecté intégrant les variations de provisions sur engagements par signature ressort à 16.8 M€ contre 15.1 M€ sur 2012.

#### **1.7.3.3 La gestion des actifs en portefeuille : 2.7 milliards d'euros d'actifs, gérés dans le cadre d'un système de limites normé par le Groupe BPCE**

Dans la continuité de l'année 2012, les politiques financières mises en œuvre sur l'exercice 2013 ont eu comme principal objectif de répondre pleinement aux objectifs fixés par le Groupe BPCE s'agissant notamment du respect des exigences réglementaires de solvabilité et surtout de liquidité.

Ce contexte réglementaire omniprésent a fortement influé sur les orientations de gestion menées par la C.E.P. LOIRE - CENTRE tout au long de l'année 2013 avec un point d'attention particulier sur la mise en œuvre de la trajectoire LCR fixée par le Groupe (100 % de ratio en janvier 2015 aux bornes du Groupe avec une déclinaison aux bornes des établissements à 60 %).

Dans ce cadre, les opérations réalisées au bilan ont notamment pu répondre à deux grands besoins :

- renforcer nos actifs éligibles à la réserve de liquidité du LCR ;
- optimiser la gestion de la liquidité avec la nécessité de réduire nos besoins et de limiter nos tirages sur le court terme.

Au global, les encours des actifs financiers de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ont diminué de 190 M€, soit 6.5 % du portefeuille, sur l'année 2013. Les encours totaux s'affichent à 2.738.8 M€ au 31/12/2013 dont 1.691 M€ de prêts interbancaires, contre 2.929 M€ au 31/12/2012.

**S'agissant des titres obligataires**, les investissements financiers sur l'année 2013 auront été fortement limités compte tenu d'un contexte économique et réglementaire défavorables (taux de rendement historiquement bas et limites Groupe sur les possibilités d'investissement en titres d'État Français).

**Au final, la totalité des investissements n'a pas pu compenser les échéances de titres sur l'année 2013, ce qui explique la diminution des encours de 16M€ sur l'année 2013.**

Les investissements réalisés l'ont été sur des actifs éligibles au LCR.

**En ce qui concerne les OPCVM** : pour rappel, en début d'année 2012, il a été demandé à toutes les entités du Groupe BPCE de faire des économies de fonds propres afin de respecter les ratios de solvabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation « Bâle III ».

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a mis en place une stratégie de liquidation du portefeuille OPCVM qui a été mise en œuvre par la Direction des Activités Financières sur le premier trimestre de l'année 2012. À fin mars 2012, toutes les opérations de cessions avaient été finalisées.

**Dans la continuité de cette politique, aucun investissement n'a été réalisé sur cette classe d'actif sur l'année 2013.**

**Concernant la gestion de la liquidité**, la poursuite des différentes interventions des banques centrales tout au long de l'année 2013 a permis aux établissements bancaires de continuer à évoluer dans un environnement plutôt favorable. À titre d'exemple, la diminution des taux de centralisation de la ressource Livret A et L.E.P. auprès de la C.D.C. nous a permis de récupérer environ 400M€ de liquidité.

Sur l'année 2013, la consommation de liquidité des établissements a été pilotée par l'intermédiaire du stock net de refinancement ; cet indicateur, obtenu en déduisant les prêts interbancaires aux refinancements (toutes maturités confondues) permettait d'identifier les besoins réels de liquidité de marché de la Caisse.

Le montant de ce stock net de refinancement ne pouvait excéder un stock net de refinancement « cible » trimestriel alloué unitairement par BPCE (955 M€ au 31/12/2013).

Sur le plan réglementaire, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE affiche au 31 décembre 2013 un coefficient de liquidité à 130.96 % pour une limite plancher à 100 %, ainsi qu'une réserve suffisante en cas de stress de liquidité à 3 mois.

Enfin, les prêts interbancaires représentent au 31 décembre 2013 un encours de 1.691 M€, en diminution de 29.2 M€ sur l'année.

#### **1.7.3.4 Un fonds de roulement passif en diminution de 10.4 % sur 2013 à 1 593 M€**

Il est composé essentiellement des Capitaux Propres de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

Avant incorporation des résultats 2013, ceux-ci s'affichent à 991.3 M€, soit une baisse de 218.6 M€. Cette évolution significative provient principalement de l'opération de simplification de la structure financière du Groupe BPCE, avec l'impact de -325.2 M€ du rachat en 2013 par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE des Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis. À l'inverse, il faut noter l'augmentation de capital de 85.3 M€ réalisée au mois de mars 2013, l'affectation des résultats 2012 pour +11 M€ et une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de +10 M€ fin 2013.

#### **1.7.3.5 Un portefeuille de participations qui atteint 478.5 M€ dont l'essentiel concerne les participations BPCE**

Le montant net de nos investissements en titres de filiales et participations atteint 478.5 M€ au 31 décembre 2013, en diminution de 104.2 M€ sur l'exercice.

Cette évolution provient principalement de l'opération de simplification de la structure financière du Groupe BPCE, avec d'une part l'impact pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE de la réduction de capital de BPCE (-46.4 M€), et d'autre part le remboursement par BPCE de titres super-subordonnés à durée indéterminée (-50.3 M€ y compris les créances rattachées). En complément la filiale CE Holding Promotion a effectué une réduction de capital dont l'impact pour notre établissement s'élève à -7.7 M€ sur 2013.

## **1.8 Fonds propres et solvabilité**

### **1.8.1 La gestion des fonds propres**

#### **1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### **1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité**

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émissions de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE S.A. (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### **1.8.2 La composition des fonds propres**

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE S.A.).

À fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 649.1 M€, en baisse de 142.9 M€ par rapport au 31 décembre 2012 (- 18.05 %).

Cette évolution est en quasi-totalité la résultante de la simplification de la structure du Groupe BPCE qui a eu pour conséquence l'opération de rachat, en vue de leur annulation par les établissements, des certificats coopératifs d'investissement (C.C.I.) détenus par Natixis.

#### **1.8.2.1 Tier 1**

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2013, à 1 024.7 M€.

##### *> Capital social*

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et il est désormais composé exclusivement de parts sociales.

Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

### **Au cours de l'année 2013 :**

□ Le capital social de l'établissement a fait l'objet d'une augmentation de 85,3 M€ en mars 2013 par :

- Émission de 3 413 176 parts sociales (d'une valeur nominale de 20 euros chacune),
- Émission de 853 294 certificats coopératifs d'investissement (d'une valeur nominale de 20 euros chacun).

□ Le capital social de l'établissement a fait également l'objet d'une diminution de 93,5 M€ en août 2013 dans le cadre de la simplification de la structure du Groupe, par le rachat de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement soit 4 675 493 C.C.I. (d'une valeur nominale de 20 euros chacun) portant ainsi son montant à 374 millions d'euros au 31/12/2013.

□ Les ventes nettes de parts sociales de S.L.E. aux sociétaires se sont élevées à 37.1 M€, portant leur encours fin 2013 à 481 M€.

#### **> Réserves**

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 350.6 M€, contre 433.5 M€ à fin 2012.

#### **1.8.2.2 Tier 2**

À fin 2013, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

#### **1.8.2.3 Déductions**

L'établissement est actionnaire de BPCE S.A.

Le montant global des titres de BPCE S.A. détenus par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE (404.8 M€ en valeur nette comptable) vient en déduction de nos fonds propres au motif qu'un même Euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Le titre super-subordonné à durée indéterminée émis en 2012 par BPCE S.A. pour un montant de 46.4 M€ a fait l'objet d'un remboursement sur 2013.

Par ailleurs, la réduction de capital de BPCE S.A. a eu pour conséquence de réduire la valeur nominale des titres détenus par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE à hauteur de 46.4 M€.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 5.2 M€. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement.

#### **1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres**

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE S.A. pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (P.S.R.) ou à durée indéterminée (P.S.D.I.).

#### **1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement**

Le niveau du ratio de solvabilité est de 14.71 % au 31 décembre 2013, en baisse par rapport à la situation au 31 décembre 2012 (17.03 %) suite au rachat de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en M€	au 31/12/2013
Tier One	1 024,7
Tier Two	-
Total fonds propres	1 024,7
franchise	102,5
Participations dans Etablissements de crédit	410,0
Limite déduction	307,5
Autres déductions	68,1
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>649,1</b>

### 1.8.3 Exigences de fonds propres

#### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dit "pondérés". Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

À fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 411,6 millions d'euros (soit 353 millions d'euros d'exigences de fonds propres) au titre des risques décrits ci-dessus. Le détail figure dans le tableau ci-après.

#### 1.8.3.2 Tableau des exigences (source Direction des Risques)

En M.€	COREP - Ratio Bâle 2 French					31/12/2013 vs 31/12/2012
	31/12/2012	31/03/2013	30/06/2013	30/09/2013	31/12/2013	
Fonds propres T1 (avant déductions)	1 220	1 306	1 306	981	1 025	- 196
Fonds propres T2 (avant déductions)	-	-	-	-	-	-
<Déductions dont participations>	- 428	- 423	- 423	- 363	- 376	53
Fonds propres T1 (après déductions)	792	883	883	618	649	- 143
Fonds propres T2 (après déductions)	-	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres réglementaires</b>	<b>792</b>	<b>883</b>	<b>883</b>	<b>618</b>	<b>649</b>	<b>- 143</b>
Exigences au titre du risque de crédit	334	335	344	339	315	- 20
Exigences au titre du risque de marché	-	-	-	-	-	-
Exigences au titre des risques opérationnels	38	38	38	38	38	1
<b>Total des exigences de fonds propres</b>	<b>372</b>	<b>373</b>	<b>382</b>	<b>376</b>	<b>353</b>	<b>- 19</b>
<b>Ratio de solvabilité B2</b>	<b>17,03%</b>	<b>18,93%</b>	<b>18,50%</b>	<b>13,14%</b>	<b>14,71%</b>	<b>-2,32 points</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### **Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

### **Une organisation adaptée aux spécificités locales**

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

#### **1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent**

##### **1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent**

#### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.



## Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du Règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont aussi des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Le Département de la Révision Comptable qui assure le contrôle de deuxième niveau de la comptabilité est rattaché hiérarchiquement à la Direction Comptable. Pour assurer son indépendance, ce Département fait l'objet d'un rattachement fonctionnel à la Direction de la Conformité. La responsabilité de la Sécurité des Systèmes d'information et celle du Plan de Continuité d'Activité sont pris en charge par la Direction des Risques.

## Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement tous les trimestres sous l'autorité du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : l'ensemble du Directoire, le responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité, et le Directeur de l'Audit.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

### 1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### 1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en «filière», entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.



La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

*« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 511-31. »*

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilités complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

## **1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique**

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du Règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à la Présidente du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Une présentation de cette charte a été réalisée au Directoire de la C.E.P. LOIRE - CENTRE le 15 février 2010 puis au Comité d'Audit le 17 mars 2010 (en même temps que les Chartes Risques et Conformité).

Le plan pluriannuel d'audit de la C.E.P. LOIRE - CENTRE couvrant la période 2014/2017 a été arrêté en accord avec la Présidente du Directoire. Il a été approuvé par l'Inspection Générale Groupe le 10/12/2013 puis communiqué avec le budget 2014 au Comité d'Audit du 11 décembre 2013 puis au C.O.S. du 17 décembre 2013.

À l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations, celles-ci étant hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ». Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, au sein de la Caisse, aux responsables de l'unité auditée, aux membres de Directoire, aux Directions Risques et Conformité, à l'Inspection Générale Groupe et une synthèse est communiquée aux Présidents du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du Comité d'Audit.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit avec une attention particulière sur les recommandations en retard.

L'ensemble du process relatif au traitement et au suivi des recommandations est décrit dans une procédure mise à disposition des audités sous Intranet et s'appuie sur un outil Groupe dont le mode opératoire est joint à la procédure.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices. À ce titre, lors de la présentation deux fois par an des missions de suivi semestriel, un point d'attention est systématiquement réalisé sur les recommandations « prioritaires » (retard significatif).

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe (I.G.G.) mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement sachant qu'elle est intervenue à la C.E.P. LOIRE - CENTRE en 2010. Les recommandations émises à cette occasion ont fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du process décrit ci-dessus sachant qu'à fin décembre 2013, il ne restait plus de recommandations I.G.G. en stock.

### 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le Règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports des articles 42 et 43 du Règlement 97.02,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

## 1.10 Gestion des risques

### 1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### 1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques (hors risque de non-conformité, périmètre de la fonction Conformité). La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des Directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 1.10.1.2 La Direction des Risques

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques** (*filiales consolidées ...*)

La Direction des Risques couvre le seul périmètre des activités exercées par la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds ...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii ...),
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'Audit en cas d'incident significatif (Art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques comprend 26 collaborateurs répartis en 3 Départements :

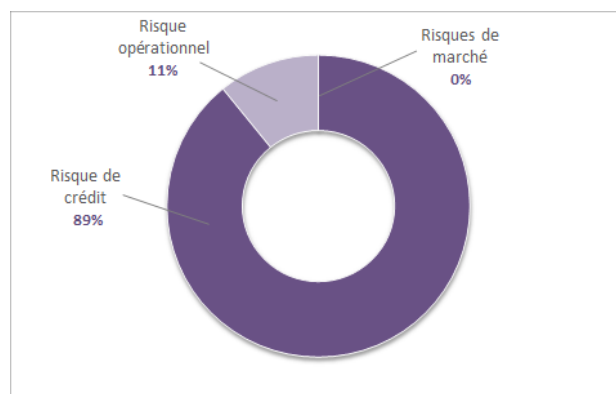
- **Département « Pilotage Risques et Monitoring » dont les missions principales sont :**
  - d'assurer la visibilité sur l'exposition risques de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ;
  - de faire évoluer les outils et systèmes risques (dans le cadre du dispositif Groupe) ;
  - de mettre en œuvre et piloter le dispositif de Monitoring Bâle 2 ;
  - de s'assurer du respect des limites de risques de l'entité, de proposer et suivre les plans d'actions permettant de revenir dans les limites.
- **Département « Contrôles Permanents et Risques Opérationnels » :** il centralise et anime le dispositif de contrôles permanents des risques de crédit (ex-post) et des risques opérationnels (dont PCA et SSI), au travers de deux types de contrôles :
  - les contrôles « à distance », de périodicité mensuelle à semestrielle, dont l'échantillon est issu de requêtes informatiques et les vérifications sont réalisées à partir du poste de travail ;
  - les contrôles « sur pièce » ponctuels sur une thématique précise.
- **Département « Analyse et Normes Risques Crédit » dont les missions principales sont :**
  - de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
  - de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur les périmètres Retail et Corporate ;
  - de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
  - de faire évoluer les normes et politiques de risques et d'en assurer la conduite du changement auprès du Réseau.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2013**

La C.E.P. LOIRE - CENTRE a poursuivi son développement sur l'ensemble des segments de risque. Elle a connu une forte hausse de ses encours immobiliers et consommation, ainsi qu'une activité soutenue sur le marché des Entreprises, de l'Économie Sociale et des Promoteurs Constructeurs Aménageurs.

**Répartition des risques pondérés au 31/12/2013 :**



### 1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans

le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES LIÉS AUX CONDITIONS MACRO ÉCONOMIQUES, À LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

**Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue.

Malgré quelques signes d'amélioration, l'absence d'une véritable reprise du commerce mondial pourrait entraîner des perturbations aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés.

En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques. On note ainsi la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la crise chypriote ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. De telles évolutions pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, ...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

#### **La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :**

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation ...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

#### **RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE**

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.



Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

## **FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE**

### **Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE**

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

### **Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

### **Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE**

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tel que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances, sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer

un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.**

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

**Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix.

Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

## **1.10.3 Risques de crédit / contrepartie**

### **1.10.3.1 Définition**

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

### 1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

#### Organisation de la sélection des opérations

**Le Comité des risques de crédit de notre établissement** valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

**La filière Risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au Règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

- **Procédures d'engagement et de suivi des opérations**

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,

- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watch-List les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

#### 1.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (C.A.R.G.) ou du Comité des Risques Groupe (C.R.G.).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

#### Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en K€	2012			2013			Variation	Variation en %
	31/12/2012 standard	31/12/2012 avancée	31/12/2012 total	31/12/2013 standard	31/12/2013 avancée	31/12/2013		
Administrations centrales et banques centrales	4 867 581	0	4 867 581	4 452 177	0	4 452 177	-415 404	-8,5%
Etablissements	3 752 619	0	3 752 619	3 551 284	0	3 551 284	-201 335	-5,4%
Entreprises	1 395 804	0	1 395 804	1 564 509	0	1 564 509	168 705	12,1%
Clièntèle de détail	16 262	6 170 620	6 186 882	14 784	6 669 945	6 684 729	497 847	8,0%
Actions	6 729	248 966	255 696	9 274	213 805	223 079	-32 617	-12,8%
<b>Total</b>	<b>10 038 995</b>	<b>6 419 586</b>	<b>16 458 581</b>	<b>9 592 028</b>	<b>6 883 750</b>	<b>16 475 777</b>	<b>17 196</b>	<b>0,1%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit								
Positions de titrisation	51 862	893	52 755	45 335	742	46 077	-6 678	-12,7%



Le poids relatif des exigences de la Clientèle de détail diminue au cours de l'exercice 2013, malgré une nette augmentation du montant de l'exposition. Outre la mise en place de nouveaux modèles de notation sur le périmètre RETAIL, ceci s'explique par la forte hausse des expositions des Entreprises qui sont en moyenne beaucoup plus consommatrices de fonds propres que la Clientèle de détail.

En effet, en moyenne, les Entreprises ont un taux d'exigences de fonds propres de 6.23%, contre 1.72% pour la Clientèle de détail.

en K€	Montant brut de l'exposition				Exigences de fonds propres			
	31/12/2012	31/12/2013	Variation	Variation en %	31/12/2012	31/12/2013	Variation	Variation en %
Administrations centrales et banques centrales	4 867 581	4 452 177	-415 404	-8,5%	0	0	0	0,0%
Etablissements	3 752 619	3 551 284	-201 335	-5,4%	28 032	27 814	-218	-0,8%
Entreprises	1 395 804	1 564 509	168 705	12,1%	83 991	97 522	13 531	16,1%
Clientèle de détail	6 186 882	6 684 729	497 847	8,0%	137 364	115 266	-22 098	-16,1%
Actions	255 696	223 079	-32 617	-12,8%	69 900	59 109	-10 791	-15,4%
<b>Total</b>	<b>16 458 581</b>	<b>16 475 777</b>	<b>17 196</b>	<b>0,1%</b>	<b>319 287</b>	<b>299 710</b>	<b>-19 576</b>	<b>-6,1%</b>
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit					13 772	13 818	46	0,3%
Positions de titrisation	52 755	46 077	-6 678	-12,7%	1 408	988	-419	-29,8%
<b>Approche standard + avancée du risque de crédit</b>					<b>334 467</b>	<b>314 517</b>	<b>-19 950</b>	<b>-5,96%</b>

L'évolution de - 8,5 % des expositions des « Administrations centrales et Banques » s'explique essentiellement par la diminution des encours centralisés à la C.D.C. qui passent de 4 000 M€ à 3 591 M€ entre décembre 2012 et décembre 2013 (soit - 409 M€).

L'événement à l'origine de la baisse des expositions « Établissements » est la diminution des encours BPCE ; au 31/12/2013, ceux-ci sont de 1 713 M€ contre 1 927 M€ au 31/12/2012, soit une baisse de 214 M€. Puisque ces encours intra-groupes sont pondérés à 0 %, les expositions diminuent plus fortement que les exigences de fonds propres.

- **Suivi du risque de concentration par contrepartie**

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Depuis l'homologation Bâle 2, la déclaration Grands Risques porte sur :

- le nombre de bénéficiaires dont l'exposition nette pondérée est supérieure à 10 % des Fonds Propres (Grands Risques) ;
- le nombre de bénéficiaires dont l'exposition brute est supérieure à 10 % des Fonds Propres ou 300 M€.

Au 31/12/2013, 24 contreparties (*dont 3 pondérées à 0 %*) sont déclarables au titre du contrôle des grands risques de la Caisse, dont :

- 1 pour laquelle le risque net pondéré est > à 10 % des Fonds Propres ;
- 6 pour lesquelles les risques bruts sont > à 10 % des Fonds Propres.

Tout au long de 2013, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25 % des Fonds Propres.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarés a minima 20 bénéficiaires non pondérés à 0 %. Ces évolutions ont été intégrées à compter de l'arrêté de mars 2012 pour la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

**Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0 % :**

Total Risque NET 31/12/2012	Total Risque NET 31/12/2013	Variation
824 036 167	852 175 521	3,41%



La première exposition privée (pondérée à 100 %) s'établit à 4,9 % des fonds propres réglementaires.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique est marginale. En effet, l'activité de banque commerciale est réalisée très majoritairement auprès de clients résidant en France métropolitaine, et plus particulièrement sur le territoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Sur le risque de contrepartie des opérations financières, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne possède pas d'encours sur des grandes contreparties sur des zones géographiques interdites.

- **Technique de réduction des risques**

#### **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement.

La prise des garanties est réalisée exclusivement par les services de la production bancaire qui sont responsables des contrôles de premier niveau.

La Direction des Risques effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

#### **Effet des techniques de réduction du risque de crédit**

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'Établissement au risque de crédit.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

#### **1.10.3.5 Travaux réalisés en 2013**

Tout au long de l'année 2013, la C.E.P. LOIRE - CENTRE s'est attachée à développer une meilleure anticipation du risque dans un objectif de maîtrise des entrées en douteux et de la charge de risque. À ce titre, la C.E.P. LOIRE - CENTRE a su maîtriser la progression de sa charge de risque au cours de l'exercice. La recherche d'une meilleure anticipation du risque s'est traduite par la sécurisation du risque à l'octroi, accompagnée du renforcement du dispositif de pilotage de la Direction des Risques et de l'objectif poursuivi d'un développement de la culture risque au sein du réseau commercial.

Les travaux 2013 se sont centrés sur une meilleure **sécurisation du risque à l'octroi** tout en prenant en considération la stratégie commerciale impulsée. Cela s'est traduit, entre autres, par :

- la refonte du dispositif de limites sectorielles et de concentration ;
- le déploiement de la politique risque Groupe crédits habitat ;
- la sécurisation du risque sur les crédits in fine pour lesquels un produit financier est apporté en garantie ;
- la mise en place d'une politique de risque spécifique sur les activités « syndication, financements spécialisés et partenariat public-privé », compte tenu des enjeux sur ces activités ;
- la diffusion de bonnes pratiques auprès du réseau sur l'appréciation du risque dans le cadre de la mobilisation du poste client.

En complément, la Direction des Risques a renforcé son **dispositif de pilotage**, avec pour point d'ancrage, une détection « amont » du risque au travers de la mise en place de reportings à destination du réseau et de nouveaux contrôles, notamment sur les crédits à la consommation.

Par ailleurs, la création de la structure « Affaires Spéciales » au sein du Département Recouvrement a permis de développer la recherche de solutions pour les clients se trouvant en difficulté, en amont d'un transfert au recouvrement. La mise en place du Département Analyse et Développement Professionnels, à partir de septembre 2013, a pour objectif de renforcer le pilotage du risque sur les professionnels, notamment via la sécurisation du process de révision annuelle, de mise en qualité des données et le suivi des découverts.

En outre, le **renforcement du dispositif de pilotage** a été rendu possible par un perfectionnement de nos outils et process internes, notamment par l'automatisation de certains suivis et la mise en place d'outils à destination du réseau visant à améliorer la conformité des dossiers.

L'exercice 2013 a par ailleurs été marqué :

- Par l'accélération du processus de pré-homologation en Notation Interne Avancée pour les segments Corporate, Banques et Souverains.
- L'évolution du moteur de notation Retail (novembre 2013) portant sur la modification d'affectation des incidents, la refonte des scores de notation et des paramètres bâlois (PD / LGD) en résultant.
- La Direction des Risques a par ailleurs poursuivi l'insertion opérationnelle des paramètres bâlois dans l'activité de la C.E.P. LOIRE - CENTRE, notamment au travers de leur prise en compte dans les barèmes de crédits BDD et BDR, et au travers de l'étude de rentabilité des opérations de crédits.

La Direction des Risques a poursuivi le **développement de la culture Risques** au sein du réseau commercial, notamment par le ciblage d'actions via des approches « lasers » sur des agences présentant des situations plus risquées, au travers :

- d'un accompagnement spécifique, avec des interventions en agence de la Direction des Risques, en collaboration avec la Direction de la Qualité ;
- d'une participation aux réunions de Groupe ayant pour objectif de faire un point sur l'évolution des différents indicateurs de risque des agences et du Groupe ;
- d'une animation dans les parcours de formation. Parallèlement, une immersion au sein de la Direction des Risques est mise en place, notamment pour les nouveaux Gestionnaires de clientèle Professionnelle et Directeurs d'Agence.

L'année 2014, du fait de la mise en place de Bâle 3, sera une année de profonds changements en matière de déclaratifs réglementaires.

La Direction des Risques va s'attacher à optimiser son activité de manière à pouvoir répondre à ces nouvelles contraintes imposant une augmentation du volume d'informations demandé et un raccourcissement des délais. Plusieurs projets d'optimisation des activités vont ainsi être poursuivis.

De janvier à juillet 2014, elle devra également contribuer activement à l'exercice « d'Asset Quality Review » lancé par la B.C.E. dans le cadre de sa future prise en charge de la supervision des banques européennes à compter de novembre 2014. Elle sera également partie prenante des travaux nationaux de titrisation des crédits immobiliers.

La Direction des Risques participera aux travaux du plan stratégique de la C.E.P. LOIRE - CENTRE. En parallèle, elle va s'attacher à développer son approche prévisionnelle du risque, notamment via la modélisation de la charge de risque.

Elle déploiera au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014, le nouveau dispositif de contrôle permanent des risques crédits, élaboré par BPCE, via l'outil PILCOP. Elle enrichira son dispositif de transmission des résultats de contrôle par un reporting spécifique à destination des Directeurs de Groupe.

Enfin, elle ambitionne également d'ancrer son empreinte réseau, de par le doublement des visites agences et le lancement des visites des centres d'affaires ; et également au travers de l'élargissement du benchmark risques à la BDR. Elle prévoit également de développer la communication interne sur le risque.

#### 1.10.4 Risques de marché

##### 1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

##### 1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés, soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction de risques,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats.

En outre, le Département Pilotage et Risques Financiers réalise le contrôle exhaustif de la conformité des opérations, notamment par rapport aux schémas délégataires et aux décisions prises par les comités ad hoc.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests ...),
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

#### **1.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché**

##### **1.10.4.3.1 Système de mesure**

Le dispositif de mesure des risques de marché est organisé sur un double niveau, la Direction des Activités Financières (9 ETP) et la Direction des Risques, au sein du Département Pilotage et Risques Financiers (2,25 ETP).

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

Le dispositif de mesure des risques de marché s'appuie sur :

- la plateforme financière (PTF Summit Arpson), outil consolidé au niveau du Groupe, dans lequel les opérations financières sont systématiquement enregistrées. Cet outil couvre les fonctionnalités propres aux différents services de Front Office, Middle Office et Back Office, et permet entre autre de valoriser quotidiennement les opérations du portefeuille mais aussi le calcul des résultats des positions qui permet l'implémentation comptable ;
- l'outil national Scenarisk permettant de calculer les VaR des compartiments Portefeuille de Négociation et Placement Moyen-Long-Terme, ainsi que la valorisation de stress-scenarii ;
- une main courante électronique développée en interne à la C.E.P. LOIRE - CENTRE en 2009 accessible aux collaborateurs de la Direction des Activités Financières, de la Direction des Risques et de la Direction de la Comptabilité, dans laquelle les opérations sont saisies au fil de l'eau. Cet outil intègre des fiches et la check-list des contrôles permettant de formaliser les contrôles permanents réalisés par chacune de ces Directions sur les opérations traitées. Suite à une recommandation émise par l'Inspection Générale Groupe en 2010, cet outil est bloquant depuis 2012.

Le sous-compartiment Investissements Financiers du compartiment MLT est suivi en stress. Les calculs sont effectués par l'organe central BPCE qui met l'information à disposition de notre établissement. Le portefeuille Clientèle est suivi par des indicateurs ALM.

#### 1.10.4.3.2 Description du système de limites et modalités de révision

L'activité financière de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est encadrée par un dispositif de limites. Celui-ci se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. L'ensemble du dispositif est revu et validé, a minima une fois par an, par le Comité des Risques et le Directoire et présenté annuellement au Comité d'Audit, qui en fait une restitution au C.O.S.

Un dispositif d'alerte prévoit l'information du Directoire et de la Direction Audit en cas de dépassement de limites. Un reporting de suivi des limites est diffusé par la Direction des Risques de façon quotidienne aux membres du Comité Financier et de façon hebdomadaire au Directoire et à la Direction de l'Audit. Les seules évolutions par rapport à 2012 ont porté d'une part sur la suppression de la limite de découvert conformément à l'évolution du dispositif national, et d'autre part sur le relèvement de la limite d'exposition individuelle de 25 M€ à 33 M€ sur les Corporates notés AAA.

Les limites s'articulent de la façon suivante :

- Compartiment Placement Moyen-Long Terme
  - Limite nationale de volumétrie du compartiment ;
  - Limite nationale en allocation d'actif ;
  - Limite nationale en volatilité ;
  - Limite interne d'exposition par fonds.

Au cours de l'exercice, aucun dépassement relatif au risque de marché n'a été constaté.

#### 1.10.4.3.3 Dispositif de suivi et de contrôle

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs qualitatifs, composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List (liste des actifs mis sous surveillance) et quantitatifs (Loss Alert, Allocation d'actif et volatilité).

Au travers de son dispositif de contrôle permanent, la Direction des Risques complète le suivi des risques de marché par la surveillance du respect des limites, de l'évolution de la valorisation des actifs et des fonds.

S'agissant du compartiment « Portefeuille de Négociation », l'activité a été arrêtée par décision du Directoire en fin d'année 2010.

La VaR du Compartiment MLTi est de 150 K€ au 31/12/2013, au même niveau qu'au 31/12/2012.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

#### 1.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Les résultats des stress Groupe ci-dessus sont suivis mensuellement, présentés en Comité Financier et communiqués au Comité des Risques et au Comité d'Audit. Les cessions opérées au cours du premier semestre 2012 ont permis de réduire sensiblement les impacts de ces différents scénarios. Le portefeuille de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est principalement sensible aux 3 scénarios suivants : la crise Lehman de 2008, le défaut d'un établissement de crédit, et la chute des indices boursiers. Le scénario le plus défavorable reste celui de la « Crise Lehman » pour un impact sur le RBE estimé à seulement - 1.74 M€, en baisse par rapport à 2012 (- 2.1 M€).

#### 1.10.4.5 Information financière spécifique

Le Financial Stability Forum (G7) a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du Senior Supervisors Group, le F.S.F. a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- C.D.O. et expositions « monolines » et autres garants ;
- expositions C.M.B.S. (Commercial Mortgage-Backed Securities) ;
- autres expositions subprime et Alt-A (R.M.B.S., prêts, etc. ...) ;
- véhicules ad hoc ;
- opérations de dette à effet de levier ou L.B.O.

Les positions de titrisation résiduelles sont suivies régulièrement dans le cadre des Comités Financiers et des Comités Watch List, afin de vérifier l'évolution des coussins et le niveau de subordination de nos parts.

Tous les trimestres, la C.E.P. LOIRE - CENTRE transmet à la D.R.G. ses positions sur les titrisations.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE n'a pas investi en 2013 sur des opérations de « titrisation » ou « L.B.O. » dans le cadre de son activité de marché.

### 1.10.5 Risques de gestion de bilan

#### 1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*).  
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.



À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

### **1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux**

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le socle constitue un cadre a minima, décliné et enrichi dans le cadre de la Charte de Gestion Financière de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

#### **Au niveau de notre Établissement :**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités.

#### **Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :**

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales.

L'équilibre de notre bilan en termes de liquidité est satisfaisant et notre coefficient emplois/ressources clientèle s'établit à 102,4 %, en amélioration de près de trois points par rapport au 31 décembre 2012.

Ce bon niveau d'adossement des emplois par des ressources clientèle permet de limiter notre dépendance aux refinancements de marché. Ainsi, le stock de refinancement net de la C.E.P. LOIRE - CENTRE s'établit à 236 M€ à fin Décembre contre 772 M€ au 31 Décembre 2012.

Cette évolution favorable est principalement due à l'augmentation de la décentralisation sur les ressources réglementées (de l'ordre de 390 M€ de ressource bilancielle supplémentaire sur l'année 2013), mais aussi à la diversification de nos sources de financement avec la réalisation d'opérations avec de grands institutionnels. Dans une moindre mesure, l'activité sur la commercialisation de parts sociales (37 M€ d'excédents en 2013) contribue à l'amélioration de notre situation en liquidité.

### **Suivi du risque de liquidité**

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Les ratios statiques sont soumis à des limites.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré :

- À horizon court terme, au travers de la capacité de l'établissement affilié à faire face à une crise de liquidité (gap de liquidité dynamique stressé à 1, 2, 3 mois).

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sur le suivi du risque de liquidité en statique et en dynamique.

Le risque de liquidité est également suivi au travers du calcul mensuel du coefficient de liquidité (130,96 % fin décembre 2013) et d'une limite d'exposition (JJ/7 jours) largement respectée tout au long de 2013.

### **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite du gap de taux statique a été dépassée au cours des trois premiers trimestres 2013. Ces dépassements ont nécessité la mise en œuvre d'opérations de réduction du risque, afin de gérer notre niveau de consommation de limite. Au 31/12/2013, les opérations mises en place doivent permettre un retour dans la limite.

La limite de sensibilité de la MNI a été respectée tout au long de 2013.

#### **1.10.5.4 Travaux réalisés en 2013**

Après deux exercices marqués par des actions significatives de réduction du profil de risque de notre portefeuille financier, le niveau de cession sur l'exercice 2013 a été beaucoup plus limité compte tenu de la taille de notre portefeuille résiduel.

Nos actions se sont principalement concentrées sur la gestion de la réserve de liquidité de l'établissement, via le renouvellement des tombées de titres obligataires sur des supports éligibles au ratio LCR.

Concernant les risques de marché, aucun dépassement de limite n'a été constaté. Il en est de même du ratio de liquidité réglementaire ainsi que du respect des enveloppes de liquidité accordées par BPCE.

Sur la gestion du bilan de la Caisse, la transformation en liquidité a été tendanciellement diminuée au cours de l'exercice, sous l'effet de l'augmentation de la décentralisation de l'épargne réglementée mais aussi en perspective de la mise en œuvre des normes Bâle III (LCR).

Concernant le risque de taux, la position de transformation de l'établissement s'est naturellement ouverte, compte tenu de la bonne dynamique de production commerciale sur le crédit. Ce niveau de transformation a entraîné des dépassements de la limite du gap de taux statique en mars, juin et septembre. Ces dépassements ont nécessité la mise en œuvre d'opérations de réduction du risque, afin de gérer notre niveau de consommation de limite.

Les décisions prises par le Comité de Gestion de Bilan tout au long de 2013 ont visé principalement :

- À couvrir le gap de taux fixe via des opérations de swap payeur Taux Fixe
- À réduire la sensibilité de la MNI
- À renforcer la réserve de liquidité via un programme d'investissement en titres supérieurs à AA-

Il convient de noter que le processus de production des indicateurs ALM de la C.E.P. LOIRE - CENTRE a fait l'objet d'un audit interne sous-traité au cabinet Ernst & Young. Le rapport d'audit met en lumière l'efficacité des contrôles et le respect des différentes normes (réglementaires et nationales) dans nos suivis du risque de taux et de liquidité.

Enfin, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du Rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

#### **1.10.6 Risques opérationnels**

##### **1.10.6.1 Définition**

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

### 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures contrôlées par notre établissement ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôle Permanent et Risques Crédit de notre établissement est responsable du suivi des Risques Opérationnels. Il s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants Risques Opérationnels déployés au sein de l'Établissement qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département COPER anime et forme ses correspondants Risques opérationnels.

Le Département COPER assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

**La fonction Risques Opérationnels de l'Établissement**, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'Établissement.

Au sein de la C.E.P. LOIRE - CENTRE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- « sécuriser » le fonctionnement, le patrimoine, les résultats financiers et la réputation de l'entreprise en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- se doter de dispositifs et d'outils permettant de mieux gérer ses activités ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- in fine, répondre aux exigences réglementaires (« Bâle II » - transposition dans la réglementation européenne et française).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La C.E.P. LOIRE - CENTRE dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels établi trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38,41 M€ (37,7 M€ en 2012).

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

### **1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels**

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la C.E.P. LOIRE - CENTRE est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge des missions suivantes :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

La cartographie des risques opérationnels, basée sur un référentiel Groupe, est actualisée annuellement. Une nouvelle méthodologie d'évaluation de la cartographie des Risques Opérationnels a été déployée à partir du mois de mai 2013. Ce changement a nécessité un fort accompagnement des Directions opérationnelles par la Direction des Risques sur les aspects méthodologiques mais également outil. La cotation de la cartographie des risques opérationnels 2013 a fait l'objet d'une validation par le Comité Risques Opérationnels exceptionnel du 29/10/2013.

La cartographie comptabilise 160 risques détaillés, dont 14 locaux définis au niveau de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

Au total, les impacts financiers nets potentiels évalués avec cette nouvelle cartographie s'élèvent à 20,9 M€. L'évaluation du risque repose également sur le niveau d'efficacité du dispositif de maîtrise des risques (DMR). Le taux moyen de réduction des risques par les Dispositifs de Maîtrise des Risques s'élève à 91 % en 2013 sur l'ensemble de la cartographie.

Sur l'année 2013, le total des pertes avérées s'élève à 1.089 K€ (602 K€ en 2012) sur un total de pertes avérées et potentielles de 2.846 K€ (1.566 K€ en 2012). Le suivi des dossiers est satisfaisant : 97 % des dossiers sont clos. La répartition des incidents collectés en 2013, selon les lignes métiers bâloises, est la suivante :

	Nombre d'incidents		Pertes avérées et potentielles	
		Poids	€	Poids
Banque commerciale	0	0%	0	0%
Banque de détail	1 189	24%	-1 561 488	55%
Courtage de détail	69	1%	-4 870	0%
Fonctions de support	105	2%	-558 870	20%
Paiement et règlement	3 516	72%	-720 988	25%
<b>Total général</b>	<b>4 879</b>		<b>-2 846 215</b>	

Après une baisse constatée en 2012, l'année 2013 a connu une augmentation du nombre d'incidents (+ 1 879) ainsi que du montant (1.3 M€) des pertes avérées et potentielles.

L'évolution du nombre d'incidents s'explique par un plus fort volume d'incidents de fraude carte, mais dont le montant moyen a fortement diminué grâce à notre dispositif de gestion interne.

La hausse des pertes avérées et potentielles provient notamment des contrôles externes. À noter que des actions sont engagées afin de réduire ces montants exprimés, à date d'arrêté, en perte potentielle.

#### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2013

La cartographie a été rapprochée de notre programme d'assurance, permettant de constater que 62 % des risques détaillés sont couverts par une assurance (50 % en 2012). Toutefois, une grande majorité a un impact inférieur à la franchise.

Les plans d'actions identifiés à l'issue de la cartographie réalisée en 2013 visent à réduire la fréquence et l'impact lors de la survenance d'un risque par la diminution de l'exposition ou l'amélioration du dispositif de maîtrise des risques. Ils portent sur :

- l'opportunité de numériser les chèques en agence ;
- la réduction des risques liés au calcul du TEG pour les offres de crédits ;
- la sécurisation de l'aménagement temporaire des échéances de crédits immobiliers ;
- l'analyse de la possibilité de réduire les impayés lors du prélèvement des frais de dossiers de crédits ;
- l'amélioration du suivi des opérations du marché PCA ;
- la mise en place d'un dispositif de lutte contre la cavalerie.

Ces différents plans d'actions feront l'objet d'un suivi régulier par le Comité Risques Opérationnels et le Comité des Risques tout au long de 2014.

Suite au changement d'outil de gestion des risques opérationnels fin 2012, l'année 2013 a été consacrée à la mise à jour des procédures, l'adaptation des différents tableaux de bord, au déploiement de nouveaux indicateurs et à la mise en place de la méthodologie Groupe d'évaluation de la cartographie. L'année 2013 enregistre une hausse des incidents suite à des événements exceptionnels mais également liée, suite à la bascule sur PARO, à la reprise technique d'incidents subis fin 2012.



Enfin, un audit de l'organisation de la gestion des Risques Opérationnels, diligenté fin 2013, fait état d'un dispositif mature conforme à la réglementation bancaire et aux normes BPCE avec une réelle insertion opérationnelle. Les quelques recommandations seront mises en œuvre en 2014. Par ailleurs, afin de compléter l'accompagnement réalisé, l'e-learning BPCE, à destination des Correspondants Risques Opérationnels, sera également déployé.

### **1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

#### **1.10.7.1 Risques juridiques**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la C.E.P. LOIRE - CENTRE.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la C.E.P. LOIRE - CENTRE et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la C.E.P. LOIRE - CENTRE pourraient être sensiblement affectés par les politiques et les mesures prises par le pouvoir réglementaire français, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont incertains.

#### **Ces changements pourraient inclure, notamment, les aspects suivants :**

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; etc.

### 1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

## PRÉSENTATION DU STOCK DES AFFAIRES DE CONTENTIEUX JUDICIAIRES EN COURS À LA DATE DU 31/12/2013

STOCK CONTENTIEUX JUDICIAIRES			PROVISIONNEMENTS	
Année Dossier	N° DCS	Nature (thème)	Total risque direct	Provision risque afférent
2005-S2	1	RESOLUTION VENTE IMMO	13 470 €	13 470 €
2007-S2	1	CREDIT	126 300 €	- €
2010-S1	1	INTERMEDIATION IMMO	218 416 €	54 604 €
2010-S2	2	INTERMEDIATION IMMO	38 984 €	- €
2010-S2	3	RESOLUTION VENTE IMMO	- €	- €
2010-S2	4	RESOLUTION VENTE IMMO	54 000 €	27 000 €
2010-S2	5	CREDIT	33 793 €	25 345 €
2011-S1	1	PROCURATION	36 084 €	18 042 €
2011-S2	3	ASSURANCE VIE	26 725 €	6 681 €
2011-S2	7	CHEQUE	30 697 €	30 697 €
2012-S1	1	ASSURANCE EMPRUNTEUR	101 190 €	75 893 €
2012-S1	2	CHEQUE	20 000 €	10 000 €
2012-S2	4	PROCURATION	9 790 €	9 790 €
2012-S2	5	FRAIS	18 815 €	4 704 €
2012-S2	6	CREDIT	8 693 €	4 347 €
2012-S2	7	PROCURATION	13 590 €	13 590 €
2012-S2	8	ASSURANCE VIE	28 329 €	7 082 €
2012-S2	9	RESOLUTION VENTE IMMO	- €	- €
2013-S1	2	CREDIT	118 120 €	59 060 €
2013-S1	3	CREDIT	22 435 €	22 435 €
2013-S1	4	CREDIT	149 502 €	37 376 €
2013-S1	5	CREDIT	- €	- €
2013-S1	6	CREDIT	231 340 €	115 670 €
2013-S1	7	CHEQUE	28 721 €	7 180 €
2013-S1	8	CREDIT	34 309 €	25 732 €
2013-S1	9	INTERMEDIATION IMMO	112 698 €	56 349 €
2013-S1	10	RESOLUTION VENTE IMMO	2 820 €	1 410 €
2013-S1	11	CREDIT	57 420 €	28 710 €
2013-S2	12	CREDIT	75 684 €	56 763 €
2013-S2	13	ASSURANCE VIE	70 729 €	53 047 €
2013-S2	14	PROCURATION	40 551 €	30 413 €
2013-S2	15	ASSURANCE VIE	- €	- €
	<b>32</b>		<b>1 723 205 €</b>	<b>795 388 €</b>

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la C.E.P. LOIRE - CENTRE ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la C.E.P. sur la base des informations dont elle dispose.

À l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la C.E.P. LOIRE - CENTRE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la C.E.P. LOIRE - CENTRE et/ou du Groupe.

#### **1.10.8 Risques de non-conformité**

Le Directeur de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI) et de correspondant TRACFIN.

La Direction de la Conformité est composée de deux Départements distincts, conformément à ce qui est préconisé dans la Charte de conformité Groupe. Ces deux Départements réalisent des contrôles de premier ou de deuxième niveau, sur la base d'un plan annuel défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des suites qui en découlent.

Conformément aux directives du Groupe, une cartographie des risques de non-conformité est réalisée chaque année. Son résultat est présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne et des plans d'actions sont mis en œuvre.

##### **1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)**

Le dispositif de contrôle permanent de la Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) repose sur des procédures internes déclinées des procédures cadre nationales, d'outils informatiques, et d'un contrôle permanent du Département Sécurité financière.

Les procédures internes encadrent l'entrée en relation avec les nouveaux clients, notamment les Personnes Politiquement Exposées, l'identification des clients occasionnels, et décrivent les modalités de mise en œuvre des obligations de vigilance.

La détection des opérations ou de fonctionnements de compte atypiques nécessitant une analyse, repose sur un outil informatique national. Les alertes issues de cet outil sont analysées et documentées par le réseau commercial pour l'essentiel, et font l'objet d'un contrôle de deuxième niveau par le Département Sécurité financière.

Conformément à la réglementation, une classification des risques a été mise en place en 2011 et un calcul de score de vigilance est effectué pour chaque client. Les seuils d'alerte ont été adaptés au niveau de risque traduit par le score du client. Ces alertes se déclenchent plus rapidement pour les clients dont le risque est plus élevé.

L'identification de Personnes Politiquement Exposées repose sur un outil informatique fonctionnant tant pour les entrées en relation que pour les clients existants. De même le résultat du rapprochement des listes des personnes soupçonnées de terrorisme est traité régulièrement.

L'obligation de vigilance sur les opérations de virements de fonds, notamment internationaux, s'appuie sur des contrôles différenciés suivant le pays concerné, et sur les contrôles informatisés de NATIXIS Paiements.

Des formations et les sensibilisations régulières des collaborateurs complètent le dispositif.

En 2013 le nombre de dossiers analysés et de dossiers déclarés au service TRACFIN est en progression significative.

Par ailleurs, le Département Sécurité Financière réalise des contrôles en vue de détecter d'éventuelles fraudes internes, conformément à un plan de contrôles validé par le Directoire. Lorsqu'une fraude est avérée le Département Sécurité Financière assure l'instruction des dossiers, en relation avec la Direction Juridique.

#### **1.10.8.2 Conformité bancaire**

L'organisation du dispositif de contrôle de la conformité des opérations s'appuie sur la veille réglementaire diffusée par BPCE et les normes Groupe régulièrement mises à jour.

La conformité des dispositifs et des procédures est de la responsabilité des différentes Directions. Celles-ci sollicitent régulièrement la Direction Juridique et la Direction de la Conformité sur les modalités d'application de la réglementation, sa prise en compte dans les procédures et les projets, et pour la validation de certains aspects des informations ou instructions transmises au réseau commercial.

Un dispositif de contrôle de premier niveau est déployé dans les différents Départements et Unités. L'outil national PILCOP est largement déployé au sein de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE afin de saisir les contrôles et faciliter le reporting de leurs résultats.

Les contrôles permanents du Département Conformité complètent le dispositif global.

En matière de nouveaux produits, des Comités organisés au niveau du Groupe sécurisent leurs modalités de mise en marché. Au niveau de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, une procédure de mise en marché incluant systématiquement l'avis de la Direction de la Conformité encadre la commercialisation des nouveaux produits. Depuis 2011, des comités de mise en marché ont été mis en place au niveau de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour les deux pôles du réseau commercial, ce qui a permis de conforter le dispositif.

Par ailleurs la Direction Juridique et la Direction de la Conformité valident toutes les communications publicitaires et communications à la clientèle.

Un chantier important a été conduit depuis 2009 dans tous les établissements du Groupe, afin de constituer des Dossiers Réglementaires Clients (DRC). Ces dossiers sont accessibles sur le poste de travail après leur numérisation. L'effort a d'abord porté sur la clientèle des particuliers puis depuis l'année 2012 sur les marchés des professionnels et les marchés du pôle BDR.

À la fin d'année 2013, le niveau de constitution des DRC pour l'ensemble des clientèles atteint un niveau élevé tant pour les nouveaux clients que pour les clients anciens.

On citera aussi comme faits marquants de l'année 2013 :

- un état des lieux réalisé sur le respect de la réglementation du Droit au Compte,
- la poursuite des actions de suivi de la conformité des produits d'épargne réglementée,
- le suivi des plans d'actions décidés antérieurement afin de respecter les engagements professionnels édictés par la Fédération Bancaire Française,
- le maintien d'un niveau de contrôle adapté sur les Prestations Essentielles Externalisées.

#### **1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie**

Le Pôle Conformité et Déontologie de BPCE intervient à trois niveaux vis-à-vis de la filière Conformité des Services d'Investissements.

- Par délégation des établissements d'une part, la Conformité BPCE S.A. assure des missions de contrôles du délégataire de la tenue de compte conservation (NET).
- Le pôle filière RCSI intervient par ailleurs dans les processus de mise en place et de validation des conventions, notamment de distribution, contractées par BPCE pour le compte des établissements avec des prestataires du Groupe ou hors Groupe.
- En termes de pilotage, le pôle filière coordonne de la veille réglementaire relative aux Services d'Investissement et assure la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe.

Au niveau de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, le Département Conformité vérifie la bonne application de la réglementation et des normes Groupe, notamment à l'occasion du placement des Emprunts émis régulièrement par BPCE ou de la commercialisation de nouveaux fonds gérés par des sociétés de gestion du Groupe ou partenaires. Il pilote en coordination avec les autres Directions concernées, la qualité d'information et de conseil donnés aux clients. Des contrôles réguliers sont également réalisés sur la commercialisation des parts sociales et sur un échantillon important des ouvertures de comptes d'instruments financiers.

Il traite aussi les alertes issues d'un outil informatique national identifiant des opérations titres, afin de vérifier qu'elles ne constituent pas des abus de marché.

#### **1.10.8.4 Conformité Assurances**

Le pôle Conformité Assurances de BPCE est notamment chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance, et rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS pour les établissements dans la (les) bonne(s) catégorie(s) ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle pour les établissements à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Compte tenu des conventions signées avec l'Assureur CNP, un contrôle exhaustif des souscriptions et des avenants des contrats d'assurance-vie est réalisé à la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE par les services de la Direction de l'Exploitation et de l'Assistance Bancaire. Toute anomalie fait l'objet d'un retour en agence pour régularisation.

Les évolutions informatiques ont été réalisées suite aux recommandations émises par l'ACPR en début d'année et seront mises en production en début d'année 2014.

#### **1.10.9 Gestion de la continuité d'activité**

Le « Plan de Continuité de l'Activité » (P.C.A.) participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La démarche Plan de Continuité de l'activité répond à un double objectif :

- assurer la continuité du fonctionnement de l'Entreprise en cas de sinistre, afin d'éviter une paralysie prolongée des services, de reprendre au plus tôt les fonctions essentielles et planifier la reprise complète des activités et de limiter les effets négatifs dus à un sinistre majeur ;
- respecter les contraintes légales et réglementaires (Règlement CRBF 2004-02 et normes prudentielles Bâle II).

En déclinaison de la politique Groupe, la Charte de Continuité d'activité a été validée par le Directoire de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE le 13 septembre 2010 et révisée par le Comité Interne de Sécurité le 5 décembre 2012. Ses principaux objectifs sont :

- de dresser les lignes directrices en matière de gestion du Plan de Continuité des Activités ;
- de préciser les rôles et les responsabilités des acteurs ;
- de définir le cadre dans lequel la C.E.P. LOIRE - CENTRE organise et garantit la continuité de ces activités identifiées comme prioritaires ;
- de décrire les instances de pilotage du Plan de Continuité des Activités et de la gestion de crise.

La filière Continuité à la C.E.P. LOIRE - CENTRE compte 149 collaborateurs répartis entre les fonctions de R.P.C.A., Titulaire, Suppléant ou experts de plans. En 2013, le R.P.C.A., ainsi que son suppléant, ont cumulé une charge de 0,55 ETP. Un budget annuel de 11 K€ est alloué, en majorité, à l'organisation de l'exercice P.C.A.



### **1.10.9.1 Dispositif en place**

Le Groupe projet national EGIDE a retenu plus de 60 processus critiques liés à la continuité d'activité suite à un sinistre majeur. Ces processus sont regroupés par domaine et couvrent les principales activités de la banque. Les processus jugés comme « critiques » sont ceux qui représentent un risque majeur en termes de risque financier et de risque d'image. La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'est inscrite dans cette démarche et a complété le dispositif par des plans liés à une spécificité locale (géographique, métier, mode de fonctionnement ...).

Chaque plan est sous la responsabilité d'un collaborateur et de son suppléant clairement identifiés qui assurent son maintien en conditions opérationnelles.

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, la continuité d'activité s'organise entre ses deux sites administratifs majeurs distanciés de 120 km environ. Un site sinistré sera replié sur l'autre. Ce dispositif, fonctionnant par réquisition de bureaux hébergeant des activités non essentielles au redémarrage de l'entreprise, permet de disposer d'une infrastructure informatique opérationnelle en permanence et disponible rapidement.

En ce qui concerne le déclenchement du dispositif du P.C.A., les collaborateurs de l'entreprise ou les capteurs externes (PC télésurveillance sécurité par exemple) transmettent les alertes aux responsables désignés. Le membre du Directoire du pôle concerné informe le membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, président de la Cellule de Crise Opérationnelle, qui sollicite le Responsable du Plan de Gestion de Crise pour organiser, suivant le niveau de gravité, une cellule de veille ou de crise.

Les membres de la cellule de veille peuvent décider le passage en cellule de crise en cas de dégradation de la situation.

Un plan d'alerte et de premières mesures est également mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (C.V.A.) Groupe assurée par la D.S.C.A.-G (Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe). Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (R.P.C.A. Titulaire et Suppléant) est constitué par la D.S.C.A.-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La Continuité d'Activité du Groupe BPCE est organisée en filière et pilotée par la D.S.C.A.-G. Le Directeur D.S.C.A.-G et le R.C.A. Groupe, assurent le pilotage de la filière Continuité d'Activité, regroupant les Responsables P.C.A. des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des G.I.E. informatiques, de Natixis, BPCE et des filiales. Les R.P.C.A. des entreprises du Groupe sont rattachés fonctionnellement au R.C.A. Groupe.

La Direction Sécurité et Continuité d'Activité Groupe (D.S.C.A.-G) définit, met en œuvre et fait évoluer en tant que de besoin la politique de Continuité d'Activité Groupe.

### **1.10.9.2 Travaux menés en 2013 et orientations 2014**

#### **1.10.9.2.1 Synthèse des actions de l'année écoulée**

En 2013, l'ensemble des processus critiques (P.C.M.), ainsi que les plans Support (P.C.S.) et les plans Transverses (P.C.T.) ont été révisés au moins une fois dans l'année. Ces mises à jour intègrent les préconisations issues des tests et exercices réalisés au cours de l'année.

Le plan triennal de tests, élaboré en avril 2012, organise les tests de l'ensemble des processus prioritaires impliqués dans le P.C.A. En 2013, 75 tests ont été réalisés conformément au planning dont 38 lors de l'exercice P.C.A. (juillet 2013). Le suivi de l'avancement de ce plan est satisfaisant.

Le scénario d'une attaque virale ayant provoqué une paralysie du Système d'information puis une fuite d'informations sensibles de clients a été choisi pour son caractère complexe et d'actualité. L'exercice avait pour objectif principal de tester le bon enchaînement et la synchronisation entre la cellule de crise opérationnelle et la cellule de crise décisionnelle. Il a également permis de couvrir 35 % des activités Métier et 100 % des plans Support mobilisés en cas de crise. Cet exercice complet a permis de constater une réelle appropriation des plans et des outils de la gestion de crise ainsi qu'une forte implication de l'ensemble des acteurs. Globalement, les observateurs ont ressenti une très forte mobilisation des équipes et la mise en place d'automatismes acquis lors des précédents exercices.



En 2013, le R.P.C.A. a mené un projet de simplification et d'optimisation de la chaîne globale de pilotage du Plan de Continuité d'Activité par la conception et la mise en œuvre d'un outil de maintien en conditions opérationnelles et de gestion de crise. Ce projet transversal a été conduit dans un objectif d'amélioration de l'efficacité des processus intégrés au P.C.A. et de notre réactivité en cas de déclenchement d'un sinistre majeur.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participant à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

#### **1.10.9.2.2 Perspectives 2014**

Au niveau Groupe, les R.P.C.A. sont sollicités pour participer aux travaux devant permettre l'émergence de solutions optimisées sur des thèmes spécifiques regroupés au sein d'un plan projet quinquennal (2013-2017) et dont la réalisation est assurée dans le cadre des projets de développement mutualisés.

À la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE et au-delà de l'exercice annuel et des tests techniques, les principales actions prévues pour l'année 2014 ont pour objectif de poursuivre le renforcement du dispositif de Continuité d'Activité de l'établissement par l'intégration du dispositif Groupe de sensibilisation au P.C.A. et la mise en œuvre d'une démarche de révision des impacts opérationnels Métier (B.I.A.) initiée par la conception de l'outil de maintien en conditions opérationnelles déployé en 2013.

Dans le cadre du partage des ressources, le R.P.C.A. est également amené à participer à des projets ou groupes de travail au niveau communautaire MySys, notamment par la participation :

- au Comité de Domaine Continuité du SI MySys ;
- aux travaux de tests techniques de continuité des infrastructures MySys.

### **1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

#### **1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture**

Aucun élément significatif n'est à signaler.

#### **1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

L'exercice budgétaire 2014 est le premier exercice de notre nouveau plan stratégique couvrant la période 2014 - 2017. Élaboré dans un environnement économique atone, avec un taux de croissance prévu inférieur à 1 %, une nouvelle progression attendue du taux de chômage, une stagnation de la consommation des ménages et une diminution de leur taux d'épargne, les taux à court terme devraient rester historiquement bas, et les taux longs légèrement progresser tout en restant contraints par le faible niveau de croissance.

Concernant l'environnement réglementaire, la pression sur les revenus des banques se poursuit avec la baisse des commissions d'intervention, et la suppression des commissions sur les prélèvements. Mais surtout les exigences réglementaires sur la gestion de la liquidité et de la solvabilité sont nettement renforcées, avec des trajectoires contraignantes fixées par le Groupe.

Ainsi, dans un contexte global peu favorable, nous avons prévu une progression mesurée de +1.6 % de notre Produit Net Bancaire sur 2014, en nous appuyant sur le dynamisme de notre activité commerciale affiché sur 2013 et sur les ambitions de conquête inscrites dans notre nouveau Plan Stratégique.

Le PNB commercial prévisionnel sur 2014 affiche une contraction de 1.2 %. Comme pour les exercices précédents, il s'appuiera en priorité sur les revenus de la Banque des Décideurs en Région, qui progresseraient de 3.6 % sur 2014.

Sur la Banque de Détail, la baisse des commissions sur les réaménagements de crédits immobiliers serait en grande partie compensée par l'augmentation importante de la rentabilité des encours de crédits. La marge globale sur la collecte est pénalisée à la fois par la baisse de la commission sur le Livret A au 1<sup>er</sup> septembre 2013 et la réduction des commissions sur l'assurance-vie, alors que la tarification subit encore des mesures réglementaires défavorables sur le traitement des mouvements en attente de décision (MAD) et les opérations de prélèvements. Au final, le PNB prévisionnel de la banque de détail diminuerait de 2 % par rapport à 2013.

Enfin, sur les activités financières, après une baisse en 2013 liée aux opérations de rééchelonnement de notre passif, le PNB 2014 progresserait pour revenir sur un niveau très proche de celui de 2012.

Concernant les moyens, comme prévu dans le Plan Stratégique, nous revenons sur un niveau d'investissement en phase avec un cycle régulier de rénovation de notre parc immobilier. En complément, nous lancerons les premiers tests sur les moyens technologiques associés au projet national « Agence Nouvelle Définition ». Plus globalement, dans un environnement budgétaire et fiscal toujours instable, avec les éventuelles augmentations de charges sociales et fiscales, nous allons poursuivre la recherche permanente d'optimisations de moyens, avec une progression de notre budget de frais de gestion limitée à 0.7 %, tout en conservant les marges de manœuvre nécessaires pour financer les projets du Plan Stratégique.

En synthèse, sur les bases d'un scénario macroéconomique élaboré par BPCE, la progression du PNB de +1.6 %, supérieure à celle de nos frais de gestion (+0.7 %), nous permettrait d'afficher une amélioration de notre coefficient d'exploitation. Au final, après un coût du risque prévu en baisse d'environ 5 %, et un impôt sur les sociétés au taux majoré de 38.1 %, le résultat net prévisionnel 2014 progresserait de près de 9 % par rapport à celui de 2013, avec un rendement des fonds propres de 5.4 %.

Enfin, après une diminution sur 2013 liée à l'opération YANNE, notre ratio de solvabilité prévisionnel progresserait de 14.7 % fin 2013, à 15.7 % projeté fin 2014. Très largement supérieur à notre obligation réglementaire, son niveau nous permettra d'assurer les capacités de prises de risques nécessaires à notre ambition de développement commercial.

## **1.12 Éléments complémentaires**

### **1.12.1 Activités et résultats des principales filiales**

***NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE***

### **1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices**

Nature des indications	2009	2010	2011	2012	2013*
<b>I - Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)</b>					
a) Capital social	326 161	382 220	382 220	382 220	374 039
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	13 046	15 289	15 289	15 289	18 702
c) Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers)	3 262	3 822	3 822	3 822	0
<b>II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes (PNB)	303 463	310 166	295 080	313 330	318 353
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	53 476	87 980	30 449	76 769	104 548
c) Impôt sur les bénéfices	-33 613	-17 909	-16 680	-31 861	-41 029
d) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	58 696	63 210	25 278	25 343	43 044
e) Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI)	15 211	16 611	18 615	14 284	9 462
<i>dont intérêts aux parts sociales =&gt;</i>	9 018	10 335	11 761	8 501	9 462
<b>III - Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)</b>					
a) Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,52	4,58	0,90	2,94	3,35
b) Bénéfices après impôt, amortissements et provisions	4,50	4,13	1,65	1,66	2,30
c) Dividende versé à chaque part sociale	0,69	0,68	0,77	0,56	0,51
<b>IV - Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	1 775	1 778	1 773	1 758	1 769
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	65 933	67 437	66 292	64 953	67 821
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres ...) (en milliers d'euros)	46 221	45 034	46 426	48 207	49 713

\* **Hypothèse 2013 retenue en matière de taux d'intérêt des parts sociales de S.L.E. : 2.55 %**

Le taux d'intérêt définitif des parts sociales de S.L.E. sera fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17/04/2014, sur la base du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées (TMO), conformément à l'article 45 des statuts de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégrant	Déléataire	Montant	Durée	Utilisations	Date de décision
<b>A.G.E. 12.04.2012</b>	<b>Directoire</b>	<b>250 000 000 €</b>	<b>26 mois</b>	<b>/</b>	<b>Néant</b>

Au cours de l'exercice 2013, aucune augmentation de capital n'a été entreprise.

### 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### 1.12.4.1 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Directoire au 31/12/2013

**MADAME NICOLE ETCHEGOÏNBERRY**  
**PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/NC</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent /À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Éts de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Présidente du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>CRÉDIT FONCIER S.A.</u></b> 4, Quai de Bercy 94220 CHARENTON LE PONT	C  Groupe BPCE	<b>Administrateur</b>  <b>Membre du Comité d'Audit</b>	À titre personnel	Ø
3	<b><u>ÉCUREUIL CRÉDIT G.I.E.</u></b> 27/29, Rue de la Tombe-Issoire 75014 PARIS		<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	Représentant permanent CELC	Ø
4	<b><u>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran - 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
5	<b><u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Contrôlée par CELC	<b>Administrateur</b>  <b>Vice-Présidente du Conseil d'Administration</b>	À titre personnel (CA)	Ø
6	<b><u>G.I.E. IT-CE</u></b> (issu de la fusion-absorption par GCE TECHNOLOGIES G.I.E. de GCE BUSINESS SERVICES G.I.E.) 50, Av Pierre Mendès France 75013 PARIS	C  Groupe BPCE	<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
7	<b><u>ALBIANT-IT S.A.</u></b> 50, Av Pierre Mendès France 75013 PARIS	C  Groupe BPCE	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
8	<b><u>ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE LOIRE - CENTRE</u></b> (Association Loi 1901) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS	Affiliée CELC	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
9	<b><u>FONDATION CAISSES D'ÉPARGNE POUR LA SOLIDARITÉ</u></b> 5, Rue Masseran 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant permanent CELC	Ø
10	<b><u>ASSOCIATION HABITAT EN RÉGION</u></b> (ASSOCIATION LOI 1901) 50, Av Pierre Mendès France 75013 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant permanent CELC	Ø
11	<b><u>G.I.E. BPCE SERVICES FINANCIERS</u></b> <b><u>(EX CSF-GCE)</u></b> - 50, Av Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13		<b>Présidente du Conseil d'Administration</b>	À titre personnel	Ø
12	<b><u>BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER S.A.</u></b> 88, Avenue de France 75641 PARIS	C  Groupe BPCE	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø

**Total : 1**

## MONSIEUR PIERRE ARNOULD

### MEMBRE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / À titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Éts de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE</u></b> (Association Loi 1901) 5, Rue Masseran - 75007 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
3	<b><u>OPAC ORLÉANS (LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS)</u></b> 16, Avenue de la Mouillère 45100 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
4	<b><u>SEMDO S.A.E.M.</u></b> 6, Avenue Jean Zay - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	<b>2</b>
5	<b><u>Société d'Équipement de la Touraine S.A.</u></b> 1, Avenue du Général-Niessel 37200 TOURS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	<b>3</b>
6	<b><u>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</u></b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Contrôlée par CELC	<b>Administrateur, Président du Conseil d'Administration</b>	À titre personnel	Ø
7	<b><u>S.A. D'HLM VALLOGIS</u></b> 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	<b>4</b>
8	<b><u>TOUR(S) HABITAT</u></b> (anciennement OPAC DE TOURS) 1, Rue Maurice-Bedel - BP 3333 37033 TOURS Cedex 1		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø

**Total : 4**

**MONSIEUR BRUNO BOUTIER**

**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/NC</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b><u>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</u></b> <b><u>S.A. COOPÉRATIVE</u></b> (Éts de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b><u>G.C.E. MOBILIZ G.I.E.</u></b> 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS Cedex 13		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø

**Total : 1**



## MONSIEUR FRANÇOIS DE LAPORTALIÈRE

### MEMBRE DU DIRECTOIRE

	Sociétés	C/NC (Contrôlée ou non)	Mandats	Représentant permanent / À titre personnel	Cumul Loi NRE
1	<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE S.A. COOPÉRATIVE</b> (Éts de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b>CAISSE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE</b> 30, Place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	C Groupe BPCE	<b>Membre du C.A. : Titulaire</b>	À titre personnel	Ø
3	<b>ÉCUREUIL PROTECTION SOCIALE (E.P.S.)</b> 30, Place d'Italie - CS 71339 75627 PARIS Cedex 13	C Groupe BPCE	<b>Membre du C.A.</b>	À titre personnel	Ø
4	<b>A.P.I.F.A. CENTRE DE FORMATION DE L'APPRENTISSAGE BANQUE</b> (Association Loi 1901) 8, Place Jean Monnet 45000 ORLÉANS	Affiliée CELC	<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
5	<b>FONDATION RABELAIS</b> 3, Rue des Tanneurs - B.P. 4103 37041 TOURS Cedex 1		<b>Membre du Conseil de gestion (collège des donateurs)</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
6	<b>ASSOCIATION AGATHE (ASSOCIATION POUR LA GESTION DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DE L'ÉCUREUIL)</b> 50, Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS Cedex		<b>Membre du Conseil d'Administration</b>	Représentant Permanent CELC	Ø

**Total : 1**

**MONSIEUR PASCAL VRIGNAUD**  
**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

**1. Au titre de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE**

	<b>Sociétés</b>	<b>C/NC</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b>CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE</b> <b>S.A. COOPÉRATIVE</b> (Éts de crédit à organe central) 7, Rue d'Escures - 45000 ORLÉANS		<b>Membre du Directoire</b>	À titre personnel	<b>1</b>
2	<b>C.I.L. VAL DE LOIRE</b> BP 1615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
3	<b>S.I.C.A.V. AMUNDI oblig Internationales</b> (ANCIENNEMENT INDOCAM MULTIOBLIGATIONS, PUIS CA-AM OBLIGATIONS INTERNATIONALES) 90, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
4	<b>SIPAREX DÉVELOPPEMENT S.C.A.</b> 27, Rue Marboeuf - 75008 PARIS		<b>Membre du Conseil de Surveillance</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
5	<b>S.P.P.I.C.A.V. A.E.W.</b> <b>FONCIÈRE ÉCUREUIL</b> 1-3, Rue des Italiens - 75009 PARIS		<b>Administrateur</b>	Représentant Permanent CELC	Ø
6	<b>TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM</b> 14, Rue du Président Merville 37000 TOURS	Contrôlée par CELC	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	Ø
7	<b>S.A. D'HLM VALLOGIS</b> 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS		<b>Administrateur</b>	À titre personnel	<b>2</b>

**2. Au titre d'autres Sociétés**

✓ C. I. L.

	<b>Sociétés</b>	<b>C/NC</b> (Contrôlée ou non)	<b>Mandats</b>	<b>Représentant permanent / À titre personnel</b>	<b>Cumul Loi NRE</b>
1	<b>S.A. HABITAT ENTREPRISES CONSEIL</b> (filiale du C.I.L.) BP 31615 - 15, Place Michelet 37016 TOURS Cedex 1	C (CIL)	<b>Administrateur</b>	À titre personnel	<b>3</b>

**Total : 3**

**1.12.4.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31/12/2013**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nature du mandat</b>	<b>Société ou Entreprise</b>
<b><i>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E.</i></b>			
<b>ARONDEL</b>	<b>Jean</b>	Président du Conseil d'Administration Président du C.O.S. Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit Représentant aux Assemblées Générales Administrateur Administrateur	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Fédération Nationale des Caisses d'Épargne - F.N.C.E. NATIXIS LEASE (S.A.) COFACE (S.A.)
<b>CORNEAU</b>	<b>Jean-Paul</b>	Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 26/06/2013) Vice - Président du C.O.S. (jusqu'au 10/04/2013)	S.L.E. Indre Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>BÉRENGUIER</b>	<b>Jean-Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président du C.O.S. (depuis le 11/04/2013) Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Président	S.L.E. Sud Berry Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Association Les Amis du Centre de la Mémoire Militaire - Indre (36)
<b>PELLÉ</b>	<b>Jean-Michel</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Élu municipal - Adjoint aux finances Élu communautaire Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Orléans Nord et Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE MAIRIE D'OLIVET - 45160 OLIVET Agglomération ORLÉANS VAL DE LOIRE - 45000 ORLÉANS S.P.L. - CONSEIL GÉNÉRAL DU LOIRET Mutuelle SPHERIA - 23, Bd Jean-Jaurès - 45025 ORLÉANS
<b>LEBLANC</b>	<b>Jean-Claude</b>	Président du Conseil d'Administration Vice - Président délégué du C.O.S. Membre du Comité d'Audit	S.L.E. Touraine Sud Ouest Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>GUILLAUME</b>	<b>Denis</b>	Président du Conseil d'Administration Secrétaire du C.O.S. Membre du Comité d'Audit Gérant Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Sud Eure et Loir Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.R.L. G.C.F. - 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. NOGESTIM - 133, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU S.C.I. LE PETIT ROCHER - 3, Rue du Maquis - 28400 MAROLLES LES BUIS S.A.R.L. L.P.H. - 131, Rue Saint Hilaire - 28400 NOGENT LE ROTROU

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 1)</b>			
<b>de BAUDREUIL</b>	<b>Bernard</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Gérant Vice - Président du Conseil d'Administration Gérant Co-Gérant Maire Président Conseiller Communautaire	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Groupement Forestier de la Vallée - 37330 BRAYE SUR MAULNE AREAS ASSURANCES - 49, Rue de Miromesnil - 75008 PARIS S.C.I. GILLE 39 - 39, Rue Charles Gille - 37000 TOURS S.C.I. B.R.P. - 1 bis, Rue Sébastopol - 37000 TOURS Commune de BRAYE SUR MAULNE (37330) Syndicat Intercommunal Communauté de Communes TOURAINE NORD OUEST
<b>BISSON</b>	<b>Jacques</b>	Président du Conseil d'Administration Gérant	S.L.E. Gâtinais et Giennois S.C.I. de PONT SAINT GILLES - 33510 ANDERNOS LES BAINS
<b>BOUCHENY</b>	<b>Yves</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général et membre du Directoire Gérant	S.L.E. Val de Loire et Pithiverais S.A.S. Éts BOUCHENY - 23, Rue Antigna - 45000 ORLÉANS F.D.G. GROUP-13/15, Rue P. Vaillant Couturier - 94311 ORLY Cedex S.C.I. JYBY - 9 bis, Route de Boulancourt - 77760 FROMONT
<b>FLEUROUX</b>	<b>Jean-Yves</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit (jusqu'au 10/04/2013) Président du Comité d'Audit (depuis le 11/04/2013)	S.L.E. Bourges et Boischaut Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>GAUTRAS</b>	<b>Nicole</b>	Vice - Présidente du Conseil d'Administration Présidente du Comité d'Audit (jusqu'au 10/04/2013) Membre du Comité d'Audit (depuis le 11/04/2013) Administrateur et Présidente	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE Mutuelle Autonome Générale de l'Éducation (M.A.G.E.) - LYON (69)
<b>GUILLOU - HERPIN</b>	<b>Geneviève</b>	Présidente du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S.	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>HUBERT</b>	<b>Alain</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Loir et Cher Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>JAMET</b>	<b>Jean-Marc</b>	Président du Conseil d'Administration (depuis le 27/06/2013)	S.L.E. Indre Nord

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 2)</b>			
<b>LARCHERON</b>	<b>Gérard</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Maire Vice - Président C.C.A.V.	S.L.E. Gâtinais et Giennois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE M.C.C.F. - B.P. 30519 - 94623 RUNGIS Cedex Commune de FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS (45210) Communauté de Communes des 4 Vallées
<b>LARDEYRET</b>	<b>Jean-Marie</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Président Président Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant	S.L.E. Pays Chartrain et Drouais Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE S.A.S. LARHOLD - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.S. Laboratoires BABYDERME - 72320 MONTMIRAIL S.A.R.L. Les Productions CONTACT - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. Foncière LARDOS - 12, Place de la Bastille - 75011 PARIS S.A.R.L. ANGALA - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. CHEROTEL - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS S.A.R.L. FONTHOTEL - Haute Porte - 72400 VILLAINES LA GONAIIS
<b>LELOUP</b>	<b>Philippe</b>	Président du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit Président Président Vice - Président Gérant	S.L.E. Orléans Sud Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE A.S.E.L.Q.O. - 45000 ORLÉANS ORLÉANS INSERTION EMPLOI - 45000 ORLÉANS Association LE TREMLIN - SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN SURSUM DÉVELOPPEMENT - 45000 ORLÉANS
<b>MIRAULT</b>	<b>François</b>	Président du Conseil d'Administration Censeur au C.O.S. Directeur Général Directeur Général Directeur Général Directeur Général Directeur Général Directeur Général	S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE C.I.L. VAL DE LOIRE (association) - 15, Place Michelet - 37000 TOURS C.I.L. VAL DE LOIRE (G.I.E.) - 15, Place Michelet - 37000 TOURS MOBILITÉ HABITAT S.A. - 10 bis, Bd Rocheplatte - 45000 ORLÉANS FINANCIL S.A. - 25, Rue d'Arcole - 72000 LE MANS SARIT S.A. - 15, Place Michelet - 37000 TOURS G.I.E. VALLOIRE - 24, Rue du Pot de Fer - 45000 ORLÉANS

Nom	Prénom	Nature du mandat	Société ou Entreprise
<b>Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires, au titre des S.L.E. (suite 3)</b>			
<b>PAILLARD</b>	<b>Francis</b>	Vice - Président du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	S.L.E. Blaisois et Vendômois Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE
<b>POTIER</b>	<b>Pierre</b>	Membre du Conseil d'Administration Membre du Comité de Rémunération et de Sélection Président	S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE HARMONIE BERRY - HARMONIE Mutuelle 9, Rue Charles Durand - 18000 BOURGES
<b>REZÉ</b>	<b>Jean-Pierre</b>	Membre du Conseil d'Administration	S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord

<b>Membre élu par les Collectivités Territoriales Sociétaires et E.P.C.I.</b>			
<b>MASSELUS</b>	<b>Franck</b>	Adjoint au Maire Vice - Président Communauté d'Agglomérations Conseiller Général Trésorier Départemental Trésorier Membre du Conseil de Surveillance Administrateur Administrateur	Ville de CHARTRES (28000) CHARTRES Métropole Canton CHARTRES Sud-Ouest U.M.P. Fédération d'Eure-et-Loir - CHARTRES Fonds de dotation Racing Club Chartrain - CHARTRES Hôpitaux de CHARTRES (28000) S.P.L.A. CHARTRES AMÉNAGEMENT (28000) S.E.M. CHARTRES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (28000)

<b>Membre élu par les Salariés Sociétaires</b>			
<b>PIERSON</b>	<b>Thierry</b>	Néant	

<b>Membre élu par l'ensemble des Salariés</b>			
<b>FAURE</b>	<b>Gisèle</b>	Néant	



### 1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

EN K€	Situation au 31/12/2012	Situation au 31/12/2013
<b>Montant total des dettes fournisseurs</b>	<b>1 017</b>	<b>4 508</b>
Montant des dettes non échues et échues (inf. ou égales à 30 jours)	852	4 309
Montant des dettes échues entre 31 et 60 jours	-231	149
Montant des dettes échues de plus 60 jours	396	50

### 1.12.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Indicateur	2013
Effectif totaux (CDI + CDD)	1 868
Nombre de CDI (y compris alternants)	1 730
% de CDI par rapport à l'effectif total	92.61%
Nombre de CDD (hors alternants)	88
% de CDD par rapport à l'effectif total (rapport ETP moyen annuel CDD / ETP moyen annuel total)	5.51%
Effectif cadre total	419
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	22.43%
Effectif non cadre total	1 449
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	77.57%
Effectif total femmes (CDI + CDD)	1 051
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total	56.26%
Effectif total de femmes cadres	148
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total	7.92%
Effectif total hommes (CDI + CDD)	817
Total des embauches de cadres en CDI	15
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	98
Total des embauches de non cadres en CDD	556

<b>Départs et licenciements</b>	<b>2013</b>
<b>Indicateurs</b>	
Nombre de CDI ayant quitté l'entité	83
dont nombre de départs à la retraite	36
% de départs à la retraite sur l'effectif CDI au 1/1/13	2.12%
dont nombre de licenciements	10
% de licenciements par rapport à l'effectif CDI au 1/1/13	0.59%
Ancienneté moyenne de l'effectif CDI	19 ans

### **Les rémunérations et leur évolution**

<b>Indicateurs</b>	<b>2013</b>
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	49.756
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34.456
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	44.406
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	32.303

### **Politique salariale**

<b>Indicateur</b>	<b>2013</b>
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	117.92%

### Formation des salariés

Indicateur	2013
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	13525
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	41527
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	31.1

### Dispositif d'évolution de carrière

Indicateur	2013
% de salariés bénéficiant d'entretien d'évolution par rapport au nombre total de salariés de l'entité	85%

### Rapport du salaire de base des hommes et de celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateur	2013
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1.06
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1.12

### Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateur	2013
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	13
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	6
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateur	2013
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	68
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	319

### Absentéisme

Indicateur	2013
Heures supplémentaires (heures)	3296
Heures supplémentaires (inscrits)	232
% d'absentéisme	7.33%

## 2 États financiers

### 2.1 Comptes consolidés

*NON APPLICABLE À LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE - CENTRE*

### 2.2 Comptes individuels

#### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

##### 2.2.1.1 Bilan et hors bilan

*En milliers d'euros*

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		35 263	34 335
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	665 872	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 352 898	5 935 746
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	8 762 481	8 072 011
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	273 308	947 703
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	37 423	41 777
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERI	3.4	14 614	64 204
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	463 860	518 513
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	5 290	5 454
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	70 010	69 184
AUTRES ACTIFS	3.7	207 652	134 045
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	163 191	160 822
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 051 862</b>	<b>15 983 794</b>

*En milliers d'euros*

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements donnés</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	774 481	744 830
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	219 947	227 254

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>3 136 268</b>	<b>3 494 505</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>11 289 318</b>	<b>10 674 855</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>3.6</b>	<b>31 187</b>	<b>35 936</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.7</b>	<b>298 539</b>	<b>242 065</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.8</b>	<b>210 015</b>	<b>251 852</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.9</b>	<b>52 174</b>	<b>49 347</b>
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	<b>3.10</b>	<b>78 196</b>	<b>67 952</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>956 165</b>	<b>1 167 282</b>
Capital souscrit		374 040	382 220
Primes d'émission		188 522	326 266
Réserves		350 560	433 453
Résultat de l'exercice (+/-)		43 043	25 343
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 051 862</b>	<b>15 983 794</b>

En milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 060 865</b>	<b>1 100 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>94 041</b>	<b>109 178</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>(3 343)</b>	<b>5 283</b>



## 2.2.1.2 Compte de résultat

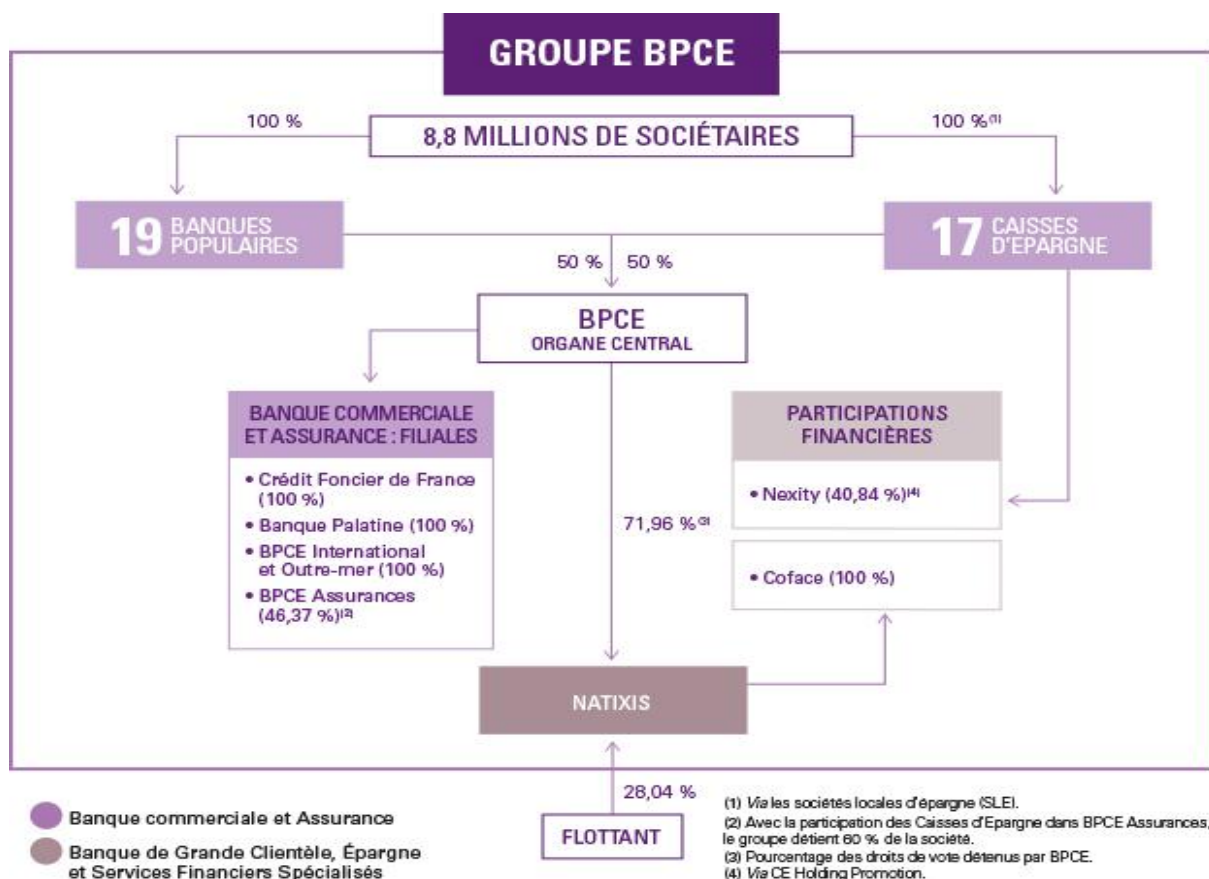
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	506 005	561 296
Intérêts et charges assimilées	5.1	(322 170)	(377 235)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	6 029	5 778
Commissions (produits)	5.3	144 286	128 409
Commissions (charges)	5.3	(18 257)	(19 921)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	43	878
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	2 952	9 950
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	3 412	7 617
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(3 948)	(3 440)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>318 352</b>	<b>313 330</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(198 640)	(197 440)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(10 231)	(8 950)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>109 481</b>	<b>106 940</b>
Coût du risque	5.8	(16 812)	(15 119)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>92 669</b>	<b>91 821</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	1 647	(24 002)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>94 316</b>	<b>67 819</b>
Impôt sur les bénéfices	5.11	(41 029)	(31 862)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 244)	(10 615)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>43 043</b>	<b>25 343</b>

## 2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 2.2.2.1 Note 1 - CADRE GÉNÉRAL

#### 2.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les Sociétés Locales d'Épargne. Au niveau local, les S.L.E. sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 2.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 2.2.2.1.3 Événements significatifs

#### 2.2.2.1.3.1 Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des C.C.I. ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Pour la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE cette opération s'est traduite par les éléments suivants :

- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour 46 396 milliers d'euros avec une soulte de 2 069 milliers d'euros ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour 46 397 milliers d'euros ;
- Le rachat puis l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.) qui a induit une réduction des capitaux propres de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE pour 325 207 milliers d'euros.

#### **2.2.2.1.3.2 Relation de confiance**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) vient de mettre en place, à titre expérimental pour deux années (2013 et 2014), un nouveau dispositif destiné à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration fiscale baptisé « relation de confiance ».

Ce système est basé sur un contrôle a priori et non plus a posteriori des déclarations fiscales. Une dizaine d'entreprises françaises ont été sélectionnées, sur candidature, dont BPCE qui a signé le 2 octobre 2013 ce contrat de « relation de confiance » pour son propre compte en tant qu'entité sociale.

Cet accord a pour objet de substituer un audit fiscal annuel aux traditionnels contrôles fiscaux portant sur les années antérieures. Les exercices audités ne seront pas susceptibles de contrôles fiscaux ultérieurs. Ce nouveau cadre relationnel qui a pour finalité de sécuriser le risque fiscal devrait pouvoir profiter à l'ensemble des entités du Groupe BPCE si, à l'issue de cette phase expérimentale, le bilan s'avérait bénéfique et sécurisant pour celles-ci.

#### **2.2.2.1.3.3 Événements significatifs de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE**

Les événements significatifs concernant la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont les suivants :

##### **Contrôle fiscal**

Un contrôle fiscal, débuté en juin 2012 s'est terminé courant 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Celui-ci portait sur les années 2009, 2010 et 2011 et avait pour but de vérifier l'ensemble des déclarations fiscales de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ainsi que le respect de la réglementation en matière d'épargne réglementée. Toutes les conséquences de ce contrôle sont comptabilisées dans les livres de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE au 31 décembre 2013.

##### **Contrôle Urssaf**

Un contrôle Urssaf, portant sur les exercices 2011 et 2012, ayant pour objectif le contrôle du respect de la législation en matière de Sécurité Sociale, a fait l'objet d'une mise en demeure le 9 décembre 2013.

#### **2.2.2.1.4 Événements postérieurs à la clôture**

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le Groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE S.A. vers Natixis, *via* Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60 % du Groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au Groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du Groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

## 2.2.2.2 Note 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

#### 2.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

#### 2.2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

##### 2.2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.



### 2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ;
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne détient pas de titres de cette catégorie.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRBF n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

#### 2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

##### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

##### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Postes</b>	<b>Durée</b>
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>



Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### **2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### **2.2.2.3.6 Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

#### **• Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### **• Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).



### • Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### • Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### **2.2.2.3.7 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

#### **2.2.2.3.8 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### **Opérations fermes**

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.2.2.3.9 Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.2.2.3.10 Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### **2.2.2.3.11 Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les G.I.E. fiscaux.

### 2.2.2.3 Note 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 2.2.2.3.1 Opérations interbancaires

*En milliers d'euros*

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Créances à vue	2 807	138 634
<i>Comptes ordinaires</i>	2 562	138 442
<i>Valeurs non imputées</i>	245	192
Créances à terme	5 260 761	5 675 691
<i>Comptes et prêts à terme</i>	5 213 600	5 628 529
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	47 161	47 161
Créances rattachées	89 326	121 421
Créances douteuses	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 352 898</b>	<b>5 935 746</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 683 milliers d'euros à vue et 1 742 187 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 199 148 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

*En milliers d'euros*

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>52 762</b>	<b>20 584</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	32 750	8 684
<i>Autres sommes dues</i>	19 889	11 900
<i>Dettes rattachées</i>	123	0
<b>Dettes à terme</b>	<b>3 083 506</b>	<b>3 473 921</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 434 816	3 027 910
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	628 751	421 035
<i>Dettes rattachées</i>	19 939	24 976
<b>TOTAL</b>	<b>3 136 268</b>	<b>3 494 505</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 29 660 milliers d'euros à vue et 2 918 155 milliers d'euros à terme.

## 2.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

### 2.2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Comptes ordinaires débiteurs	68 523	71 217
Créances commerciales	12 246	13 062
Autres concours à la clientèle	<b>8 523 942</b>	7 848 330
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	705 065	629 188
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 587 529	2 434 732
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 188 323	4 750 056
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	17 309	14 054
<i>Prêts subordonnés</i>	20 300	20 300
<i>Autres</i>	5 416	0
Créances rattachées	34 457	34 482
Créances douteuses	208 158	181 112
Dépréciations des créances sur la clientèle	(84 845)	(76 192)
<b>Total</b>	<b>8 762 481</b>	<b>8 072 011</b>
<i>Dont créances restructurées</i>	0	55
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sain</i>	0	26

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 4 906 millions d'euros.

## Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	8 489 874	8 332 589
<i>Livret A</i>	4 237 379	4 107 979
<i>PEL / CEL</i>	1 865 237	1 751 874
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	2 387 258	2 472 736
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 718 224	2 276 501
Autres sommes dues	6 078	4 784
Dettes rattachées	75 142	60 982
<b>Total</b>	<b>11 289 318</b>	<b>10 674 856</b>

(\*) Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 840 135 milliers d'euros, des L.E.P pour 779 112 milliers d'euros et des L.D.D. pour 630 959 milliers d'euros

### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 591 519	////	1 591 519	1 463 136	////	1 463 136
Emprunts auprès de la clientèle financière (1)	0	398 289	398 289	0	98 289	98 289
Autres comptes et emprunts	0	728 416	728 416	0	715 076	715 076
<b>Total</b>	<b>1 591 519</b>	<b>1 126 705</b>	<b>2 718 224</b>	<b>1 463 136</b>	<b>813 365</b>	<b>2 276 501</b>

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 479 398	95 312	(42 681)	71 243	(39 998)
Entrepreneurs individuels	341 914	23 138	(7 864)	14 342	(7 341)
Particuliers	5 205 524	86 062	(33 088)	44 751	(20 772)
Administrations privées	59 895	3 453	(1 211)	1 316	(853)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 531 321	192	(1)	0	(0)
Autres	21 113	0	0	0	0
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>8 639 167</b>	<b>208 159</b>	<b>(84 845)</b>	<b>131 652</b>	<b>(68 964)</b>
<b>Total au 31/12/2012</b>	<b>7 967 091</b>	<b>181 112</b>	<b>(76 192)</b>	<b>112 866</b>	<b>58 565</b>



### 2.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 2.2.2.3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>12 056</b>	<b>653 816</b>	<b>665 872</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Valeurs brutes	11 989	647 414	659 403	0	0	0
Créances rattachées	200	6 778	6 978	0	0	0
Dépréciations	(133)	(376)	(509)	0	0	0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>273 059</b>	<b>249</b>	<b>273 308</b>	<b>311 373</b>	<b>636 330</b>	<b>947 703</b>
Valeurs brutes	269 077	249	269 326	308 619	630 100	938 719
Créances rattachées	6 611	0	6 611	7 883	6 663	14 546
Dépréciations	(2 629)	0	(2 629)	(5 129)	(433)	(5 562)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>37 423</b>	<b>///</b>	<b>37 423</b>	<b>41 777</b>	<b>///</b>	<b>41 777</b>
Montants bruts	45 162	///	45 162	49 764	///	49 764
Dépréciations	(7 739)	///	(7 739)	(7 987)	///	(7 987)
<b>Total</b>	<b>322 538</b>	<b>654 065</b>	<b>976 603</b>	<b>353 150</b>	<b>636 330</b>	<b>989 480</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 108 277 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 691 934 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	86 505	538 761	625 266	80 956	357 972	438 928
Titres non cotés	16 721	249	16 970	12 590	318	12 908
Titres prêtés	175 078	108 277	283 355	209 944	271 377	481 321
Créances rattachées	6 811	6 778	13 589	7 883	6 663	14 546
<b>Total</b>	<b>285 115</b>	<b>654 065</b>	<b>939 180</b>	<b>311 373</b>	<b>636 330</b>	<b>947 703</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	7 726	7 726

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 762 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 5 129 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12 107 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 19 791 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 38 449 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 62 020 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 955 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 61 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 376 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 433 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 129 165 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

## Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres non cotés	37 423	37 423	41 777	41 777
<b>Total</b>	<b>37 423</b>	<b>37 423</b>	<b>41 777</b>	<b>41 777</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 6 914 milliers d'euros d'OPCVM dont 6 907 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 7 962 milliers d'euros d'OPCVM dont 7 871 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 7 739 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 7 987 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 217 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 6 455 milliers au 31 décembre 2012.

### 2.2.2.3.3.2 Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	20 000	0	0	0	834	630 955	2 027	653 816
Obligations et autres titres à revenu fixe	636 763	0	0	(5 066)	0	(3)	(630 955)	(490)	249
<b>Total</b>	<b>636 763</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>(5 066)</b>	<b>0</b>	<b>831</b>	<b>0</b>	<b>1 537</b>	<b>654 065</b>

### 2.2.2.3.3.3 Reclassement d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE a opéré les reclassements d'actifs au 31 décembre 2011 :

En milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2013	31/12/2013			
Titres de placement à titres d'investissement	264 153	0	264 153	0	(350)	7 417

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a opéré aucun reclassement d'actifs au titre de l'année 2013.

## 2.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 2.2.2.3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	678 925	1 474	(105 017)	480	575 860
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	64 649	362	(50 434)	563	15 139
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	614 276	1 112	(54 583)	(83)	560 721
<b>Dépréciations</b>	(96 208)	(6 420)	5 242	0	(97 386)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(445)	(5 321)	5 242	0	(525)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	(95 763)	(1 099)	0	0	(96 861)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	582 717	(4 946)	(99 775)	480	478 474

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 276 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 276 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 884 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 404 059 milliers d'euros.

### 2.2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL	191 753		10,93	19 453	19 453	13 044			8 001	875	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)				754	412	7 412				12	
Certificats d'associations				3 884	3 884						
Participations dans les sociétés françaises				14 292	12 863	2 835				4 314	

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Épargne dont la valeur brute excède 1 % du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 441 862 milliers d'euros.

### 2.2.2.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
PAPANGUE BAIL	PARIS	GIE
Chantaco	PARIS	GIE
Chiberta	PARIS	GIE
ECOLOCALE	PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	PARIS	GIE
GIE CANAL ECUREUIL	BLOIS	GIE
GIE BPCE SERVICE FINANCIER ex CSF	PARIS	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	PARIS	GIE
GIE CE SYNDICATION RISQUE	PARIS	GIE
IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLES	SECLIN	SCI
SCI ACTINOVIS	ORLEANS	SCI
SCI FICOSIL	TOURS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	ORLEANS	SCI
SCI LC AZUR	TOURS	SCI
SCI LE GALION	TOURS	SCI
SCI LOIRE CENTRE PATRIMOINE	ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	ST HERBLAIN	SCI
ANNA B SNC	PARIS	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	PARIS	SNC
NM FI - SNC	PARIS	SNC

### 2.2.2.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Etablissements de crédit</b>	<b>Autres entreprises</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>Créances</b>	<b>1 767 093</b>	<b>15 128</b>	<b>1 782 221</b>	<b>1 950 468</b>
dont subordonnées	48 672	0	48 672	48 827
<b>Dettes</b>	<b>3 095 489</b>	<b>5 255</b>	<b>3 100 744</b>	<b>3 459 031</b>
<i>Engagements de financement</i>	0	2 138	2 138	2 138
<i>Engagements de garantie</i>	127 887	18 628	146 515	147 450
<i>Autres engagements donnés</i>	757 910	1 129 290	1 887 200	2 074 095
<b>Engagements donnés</b>	<b>885 797</b>	<b>1 150 056</b>	<b>2 035 853</b>	<b>2 223 683</b>
<i>Engagements de financement</i>	1 060 865	0	1 060 865	1 100 000
<i>Engagements de garantie</i>	36 377	3 137 949	3 174 326	2 755 368
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 097 242</b>	<b>3 137 949</b>	<b>4 235 191</b>	<b>3 855 368</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 2.2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>7 855</b>	<b>96</b>	<b>(1)</b>	<b>7 950</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	5 346	0	0	5 346
Logiciels	2 194	96	(1)	2 289
Autres	315	0	0	315
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(2 401)</b>	<b>(259)</b>	<b>0</b>	<b>(2 660)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(279)	0	0	(279)
Logiciels	(1 807)	(259)	0	(2 066)
Autres	(315)	0	0	(315)
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>5 454</b>	<b>(163)</b>	<b>(1)</b>	<b>5 290</b>

### 2.2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
<b>Valeurs brutes</b>	<b>175 768</b>	<b>22 814</b>	<b>(9 171)</b>	<b>(11 090)</b>	<b>178 321</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>171 363</b>	<b>22 780</b>	<b>(8 548)</b>	<b>(13 719)</b>	<b>171 877</b>
Terrains	4 716	108	0	(121)	4 703
Constructions	99 818	7 122	(3 976)	(2 505)	100 458
Autres	66 830	15 551	(4 572)	(11 093)	66 716
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>4 405</b>	<b>34</b>	<b>(623)</b>	<b>2 629</b>	<b>6 444</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(106 583)</b>	<b>(10 631)</b>	<b>8 904</b>	<b>(1)</b>	<b>(108 311)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(104 499)</b>	<b>(10 543)</b>	<b>8 453</b>	<b>2 065</b>	<b>(104 524)</b>
Terrains	(151)	(6)	0	0	(157)
Constructions	(56 490)	(5 736)	4 006	1 286	(56 934)
Autres	(47 858)	(4 801)	4 447	779	(47 433)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(2 084)</b>	<b>(88)</b>	<b>451</b>	<b>(2 066)</b>	<b>(3 787)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>69 185</b>	<b>12 183</b>	<b>(267)</b>	<b>(11 091)</b>	<b>70 010</b>

### 2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Bons de caisse et bons d'épargne	29 202	34 537
Dettes rattachées	1 985	1 399
<b>Total</b>	<b>31 187</b>	<b>35 936</b>

### 2.2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>		<b>31/12/2012</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	47
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	77	47	970	155
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	8 947
Créances et dettes sociales et fiscales	38 794	43 135	38 020	19 468
Dépôts de garantie reçus et versés	126 746	123 461	50 995	63 295
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	42 035	131 895	44 060	150 153
<b>TOTAL</b>	<b>207 652</b>	<b>298 539</b>	<b>134 045</b>	<b>242 065</b>

### 2.2.2.3.8 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2013</b>		<b>31/12/2012</b>	
	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>	<b>Actif</b>	<b>Passif</b>
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	782	575	832	430
Charges et produits constatés d'avance (1)	13 956	59 980	14 036	66 347
Produits à recevoir/Charges à payer (3)	33 199	106 304	29 122	135 132
Valeurs à l'encaissement	97 923	40 906	96 087	39 856
Autres (2)	17 331	2 250	20 745	10 087
<b>TOTAL</b>	<b>163 191</b>	<b>210 015</b>	<b>160 822</b>	<b>251 852</b>

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 11 969 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 46 580 milliers d'euros.

(2) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 15 183 milliers d'euros à l'actif et 1 709 milliers d'euros au passif.

(3) Les charges à payer sont principalement constituées de charges sur opérations de trésorerie et interbancaire pour 32 591 milliers, de charges sur opérations d'exploitation bancaire pour 14 689 milliers.



## 2.2.2.3.9 Provisions

### 2.2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2013	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	9 523	0	1 025	0	(484)	10 064
Provisions pour engagements sociaux	7 624	245	833	(1)	(930)	7 771
Provisions pour PEL/CEL	23 079	0	0	0	(1 006)	22 073
Provisions pour litiges		5 852	4 768	(1 177)		9 342
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>9 121</b>	<b>(6 097)</b>	<b>454</b>	<b>(284)</b>	<b>(270)</b>	<b>2 924</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	756	118	0	(57)	(270)	547
Immobilisations financières	118	(118)	0	0	0	0
Provisions pour impôts	1 755	0	415	(188)	0	1 982
Autres	6 492	(6 097)	39	(39)	0	395
<b>Total</b>	<b>49 347</b>	<b>0</b>	<b>7 080</b>	<b>(1 462)</b>	<b>(2 690)</b>	<b>52 174</b>

### 2.2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2013	Reclassement	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>76 193</b>		<b>23 500</b>	<b>(6 008)</b>	<b>(8 722)</b>	<b>86 443</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	76 193		23 154	(5 973)	(8 528)	84 846
Dépréciations sur autres créances	0	1 480	346	(35)	(194)	1 597
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>9 523</b>		<b>1 025</b>	<b>0</b>	<b>(484)</b>	<b>10 064</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	530		37	0	(168)	399
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	8 993		988	0	(316)	9 665
<b>TOTAL</b>	<b>85 716</b>	<b>1 480</b>	<b>24 525</b>	<b>(6 008)</b>	<b>(9 206)</b>	<b>96 507</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 2.2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est limité au versement des cotisations (13 207 milliers d'euros en 2013).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagts	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagts
Valeur actualisée des engagements financés (a)	252 890	9 628		265 400	10 931	
Juste valeur des actifs du régime (b)	265 591	5 744		273 057	5 396	
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0		
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	10 904		1 782			1 730
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	(1 797)	(1 984)		(7 713)	(303)	
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>0</b>	<b>5 868</b>	<b>1 782</b>	<b>55</b>	<b>5 838</b>	<b>1 730</b>
Passif		5 868	1 782	55	5 838	1 730
Actif						

## Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagem s	Total	Régimes CGPCE	Retraites	Autres engagem ts	Total
Coût des services rendus de la période		344	94	438		348	96	444
Coût financier	7 455	303	44	7 802	8 835	369	57	9 261
Rendement attendu des actifs de couverture	(10 005)	(154)		(10 160)	(8 780)	(170)		(8 950)
Autres	2 495	(30)	48	2 513		(55)	(102)	(157)
<b>TOTAL</b>	<b>(55)</b>	<b>463</b>	<b>185</b>	<b>593</b>	<b>55</b>	<b>492</b>	<b>51</b>	<b>598</b>

## Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04%	2,96%	2,76%	2,70%	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%				
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%	3,70%	2,86%	3,70%	2,86%
Rendement attendu des droits à remboursement						

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

### Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

## 2.2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	524 418	238 662
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	847 070	993 142
* ancienneté de plus de 10 ans	246 764	267 140
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 618 252</b>	<b>1 498 944</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>250 602</b>	<b>263 538</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 868 854</b>	<b>1 762 482</b>

(Base d'encours au 30/11/2013 servant au calcul de la provision au 31/12/2013)

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
* au titre des plans épargne logement	10 188	13 110
* au titre des comptes épargne logement	36 296	43 341
<b>TOTAL</b>	<b>46 484</b>	<b>56 451</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	172	113	285
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 889	(462)	2 427
* ancienneté de plus de 10 ans	16 205	1 109	17 314
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 266</b>	<b>760</b>	<b>20 026</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 439</b>	<b>(1 136)</b>	<b>2 304</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(35)	(58)	(93)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	409	(573)	(164)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>374</b>	<b>(630)</b>	<b>(257)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 079</b>	<b>(1 006)</b>	<b>22 073</b>

## 2.2.2.3.10 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	67 952	10 244	0	0	78 196
<b>Total</b>	<b>67 952</b>	<b>10 244</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78 196</b>

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 534 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 7 904 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

### 2.2.2.3.11 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2011</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>426 790</b>	<b>25 278</b>	<b>1 160 554</b>
Mouvements de l'exercice	0	0	6 663	65	<b>6 728</b>
<b>Total au 31/12/2012</b>	<b>382 220</b>	<b>326 266</b>	<b>433 453</b>	<b>25 343</b>	<b>1 167 282</b>
Variation de capital	(8 180)	0	0	0	<b>(8 180)</b>
Résultat de la période	0	0	11 059	43 043	<b>54 102</b>
Distribution de dividendes	0	0	0	(14 284)	<b>(14 284)</b>
Autres mouvements	0	(137 744)	(93 952)	(11 059)	<b>(242 755)</b>
<b>Total au 31/12/2013</b>	<b>374 040</b>	<b>188 522</b>	<b>350 560</b>	<b>43 043</b>	<b>956 165</b>

Le capital social de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE s'élève à 374 040 milliers d'euros et est composé de 18 701 972 parts de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 85 329 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 11/03/2013.

En 2013, chacune des Caisses d'Épargne a entièrement racheté les Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.), intégralement détenus par Natixis.

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE sont détenues par 15 Sociétés Locales d'Épargne, dont le capital (481 142 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les S.L.E. ont perçu un dividende de 8 501 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2013, les S.L.E. sont titulaires d'un compte courant d'associé de 107 102 milliers d'euros comptabilisé en "Autres passifs" dans les comptes de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 754 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE.

### 2.2.2.3.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
<b>Total des emplois</b>	<b>4 355 390</b>	<b>1 199 588</b>	<b>3 530 731</b>	<b>5 968 850</b>	<b>15 054 559</b>
Effets publics et valeurs assimilées	6 978	108 277	84 257	466 360	665 872
Créances sur les établissements de crédit	3 889 729	184 804	810 324	468 040	5 352 898
Opérations avec la clientèle	428 075	738 413	2 607 847	4 988 146	8 762 481
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 607	168 093	28 303	46 304	273 308
<b>Total des ressources</b>	<b>10 071 079</b>	<b>1 199 470</b>	<b>2 542 394</b>	<b>643 831</b>	<b>14 456 773</b>
Dettes envers les établissements de crédit	549 968	647 945	1 448 860	489 496	3 136 268
Opérations avec la clientèle	9 510 417	549 331	1 075 235	154 335	11 289 318
Dettes représentées par un titre	10 694	2 194	18 299	0	31 187

## 2.2.2.4 Note 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 2.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

#### 2.2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur de la clientèle	<b>774 481</b>	744 830
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	963	6 565
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	768 478	736 676
<i>Autres engagements</i>	5 040	1 589
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>774 481</b>	<b>744 830</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	1 060 865	1 100 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 060 865</b>	<b>1 100 000</b>

#### 2.2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>219 947</b>	<b>227 254</b>
- <i>cautions immobilières</i>	45 207	52 475
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	592	776
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	133 760	133 654
- <i>autres garanties données</i>	40 388	40 349
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>219 947</b>	<b>227 254</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	94 041	109 178
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>94 041</b>	<b>109 178</b>

#### 2.2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 044 894		3 764 737	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		5 944 849	0	5 336 514
<b>Total</b>	<b>4 044 894</b>	<b>5 944 849</b>	<b>3 764 737</b>	<b>5 336 514</b>

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 461 287 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 520 632 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 169 996 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 170 011 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 159 634 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 396 530 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 227 848 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 219 698 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 350 889 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 303 590 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 129 290 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 129 380 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

## 2.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 2.2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Opérations de gré à gré	3 781 793	6 000	3 787 793	(112 343)	3 040 115	6 000	3 046 115	(161 695)
Swaps de taux d'intérêt	3 781 793	6 000	3 787 793	(112 343)	3 040 115	6 000	3 046 115	(161 695)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>3 781 793</b>	<b>6 000</b>	<b>3 787 793</b>	<b>(112 343)</b>	<b>3 040 115</b>	<b>6 000</b>	<b>3 046 115</b>	<b>(161 695)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations de gré à gré	40 000	0	40 000	(340)	666 000	0	666 000	(5 421)
Options de taux d'intérêt	40 000	0	40 000	(340)	666 000	0	666 000	(5 421)
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>	<b>(340)</b>	<b>666 000</b>	<b>0</b>	<b>666 000</b>	<b>(5 421)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>3 821 793</b>	<b>6 000</b>	<b>3 827 793</b>	<b>(112 683)</b>	<b>3 706 115</b>	<b>6 000</b>	<b>3 712 115</b>	<b>(167 116)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

### 2.2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<b>Opérations fermes</b>	1 001 793	2 780 000	6 000	3 787 793	960 115	2 080 000	6 000	3 046 115
Swaps de taux d'intérêt	1 001 793	2 780 000	6 000	3 787 793	960 115	2 080 000	6 000	3 046 115
<b>Opérations conditionnelles</b>	40 000	0	0	40 000	666 000	0	0	666 000
Options de taux d'intérêt	40 000	0	0	40 000	666 000	0	0	666 000
<b>Total</b>	<b>1 041 793</b>	<b>2 780 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 827 793</b>	<b>1 626 115</b>	<b>2 080 000</b>	<b>6 000</b>	<b>3 712 115</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	(99 123)	(13 272)	(288)	(112 683)	(125 447)	(40 980)	(689)	(167 116)

### 2.2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
<b>Opérations fermes</b>	<b>778 938</b>	<b>2 218 617</b>	<b>790 238</b>	<b>3 787 793</b>
Opérations de gré à gré	778 938	2 218 617	790 238	3 787 793
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>40 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>
Opérations de gré à gré	40 000	0	0	40 000
<b>Total</b>	<b>818 938</b>	<b>2 218 617</b>	<b>790 238</b>	<b>3 827 793</b>

### 2.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

L'exposition bilan aux devises hors euros de la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'est pas significative.

## 2.2.2.5 Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 2.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	143 356	(75 872)	67 484	194 709	(91 235)	103 474
Opérations avec la clientèle	314 847	(202 686)	112 161	306 766	(234 851)	71 915
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 361	(17 155)	17 206	39 325	(21 245)	18 080
Autres*	13 441	(26 457)	(13 016)	20 495	(29 905)	(9 410)
<b>Total</b>	<b>506 005</b>	<b>(322 170)</b>	<b>183 835</b>	<b>561 295</b>	<b>(377 236)</b>	<b>184 059</b>

\* Dont 15 838 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture (charge nette)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 006 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 2 549 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

### 2.2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	171	276
Participations et autres titres détenus à long terme	3 563	4 309
Parts dans les entreprises liées	2 295	1 193
<b>TOTAL</b>	<b>6 029</b>	<b>5 778</b>

### 2.2.2.5.3 Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	23	(144)	(121)	1 350	(1 441)	(91)
Opérations avec la clientèle	50 938	(89)	50 849	36 369	0	36 369
Opérations sur titres	0	(26)	(26)	9 060	(2 830)	6 230
Moyens de paiement	23 416	(10 821)	12 595	23 350	(11 594)	11 756
Opérations de change	191	(156)	35	0	0	0
Prestations de services financiers	52 994	(7 021)	45 973	43 683	(4 056)	39 627
Activités de conseil	76	0	76	79	0	79
Autres commissions (1)	16 648	0	16 648	14 518	0	14 518
<b>Total</b>	<b>144 286</b>	<b>(18 257)</b>	<b>126 029</b>	<b>128 409</b>	<b>(19 921)</b>	<b>108 488</b>

(1) les autres commissions se composent principalement des commissions sur assurance moyen de paiements pour 9 734 milliers d'euros.

### 2.2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations de change	0	83
Instruments financiers à terme	43	795
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>878</b>



### 2.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	2 615	2 615	7 890	7 890
Dotations	(3 636)	(3 636)	(1 025)	(1 025)
Reprises	6 251	6 251	8 915	8 915
Résultat de cession	337	337	2 060	2 060
<b>Total</b>	<b>2 952</b>	<b>2 952</b>	<b>9 950</b>	<b>9 950</b>

### 2.2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 431	(2 423)	8	2 571	(2 163)	408
Activités immobilières	398	(118)	280	0	0	0
Autres activités diverses	433	(1 407)	(974)	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	150	0	150	5 046	(1 277)	3 769
<b>Total</b>	<b>3 412</b>	<b>(3 948)</b>	<b>(536)</b>	<b>7 617</b>	<b>(3 440)</b>	<b>4 177</b>

### 2.2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(67 821)	(64 953)
Charges de retraite et assimilées	(14 934)	(13 341)
Autres charges sociales	(22 912)	(23 996)
Intéressement des salariés	(6 990)	(8 430)
Participation des salariés	(1 373)	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 867)	(10 870)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(125 897)</b>	<b>(121 590)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(7 965)	(7 852)
Autres charges générales d'exploitation	(66 795)	(67 998)
Charges refacturées	2 017	
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(72 743)</b>	<b>(75 850)</b>
<b>Total</b>	<b>(198 640)</b>	<b>(197 440)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 412 cadres et 1 357 non cadres, soit un total de 1 769 salariés.

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (C.I.C.E.) est imputé en déduction des charges de personnel.

### 2.2.2.5.8 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Clientèle	(20 735)	4 859	(459)	264	(16 071)	(26 391)	11 526	(412)	206	(15 071)
Titres et débiteurs divers	(346)	146	0	0	(200)	(2)	9	0	0	7
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(37)	168	0	0	131	(139)	643	0	0	504
Provisions pour risque clientèle	(988)	316	0	0	(672)	(1 350)	791	0	0	(559)
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>(22 106)</b>	<b>5 489</b>	<b>(459)</b>	<b>264</b>	<b>(16 812)</b>	<b>(27 882)</b>	<b>12 969</b>	<b>(412)</b>	<b>206</b>	<b>(15 119)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		7 604					13 447			
reprises de dépréciations utilisées		(2 599)					(1 912)			
reprises de provisions devenues sans objet		484					1 434			
<b>Total reprises nettes</b>		<b>5 489</b>					<b>12 969</b>			

### 2.2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	386	0	386	(22 943)	0	(22 943)
Dotations	(1 273)	0	(1 273)	(23 069)	0	(23 069)
Reprises	1 659	0	1 659	126	0	126
Résultat de cession	1 918	(657)	1 261	(69)	(990)	(1 059)
<b>Total</b>	<b>2 304</b>	<b>(657)</b>	<b>1 647</b>	<b>(23 012)</b>	<b>(990)</b>	<b>(24 002)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation sur la SAS FONCIÈRE ÉCUREUIL pour 1 099 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - SAS FONCIÈRE ÉCUREUIL pour 1 099 milliers d'euros
  - G.I.E. CHIBERTA et CHANTACO pour - 1 564 milliers d'euros
  - Titre Super Subordonné BPCE pour 2 069 milliers d'euros.

### 2.2.2.5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013.

### 2.2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2013</b>		
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>19 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	108 004	-	(777)
Au titre du résultat exceptionnel			
<b>Imputation des déficits</b>	0	-	0
<b>Bases imposables</b>	<b>108 004</b>	<b>-</b>	<b>(777)</b>
Impôt correspondant	36 001		(117)
+ Contributions 3,3 %	1 159		
+ Majoration de 10,70 % (loi de Finances 2013)	3 840		
+ Taxe 3% sur les distributions	976		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 580)		
+/- autres effets impôts d'intégration fiscale	(1 024)		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>39 372</b>	<b>0</b>	<b>(117)</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	186		
Provisions pour impôts	1 587		
<b>TOTAL</b>	<b>41 145</b>	<b>0</b>	<b>(117)</b>

La déduction au titre du crédit d'impôt PTZ s'élève à 1 165 milliers d'euros.

### 2.2.2.5.12 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et assurance.

## 2.2.2.6 Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 2.2.2.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 2.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 2 271 milliers d'euros.

### 2.2.2.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES															
Montants en milliers d'euros	TOTAL					PRICEWATERHOUSE COOPERS					MAZARS				
	2013 (2)		2012 (2)		Variation (%) (3)	2013 (2)		2012 (2)		Variation (%) (3)	2013 (2)		2012 (2)		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels (4)	312	100,0%	294	100,0%	6,1%	156	100,0%	147	100,0%	6,1%	156	100,0%	147	100,0%	6,1%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>312</b>	<b>100,0%</b>	<b>294</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,1%</b>	<b>156</b>	<b>100,0%</b>	<b>147</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,1%</b>	<b>156</b>	<b>100,0%</b>	<b>147</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,1%</b>

### 2.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne LOIRE - CENTRE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

## 2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

### ANNEXE I

## 2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes

### ANNEXE II

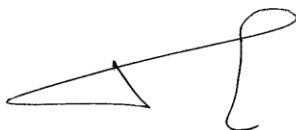
## 3 Déclaration des personnes responsables

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

- Pascal VRIGNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances.

### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



**Pascal VRIGNAUD**

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Le 20 mars 2014

**ANNEXE I**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES  
ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

Aux sociétaires  
**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre**  
7, rue d'Escures  
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ***Estimations comptables***

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.9.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de cette provision et nous avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

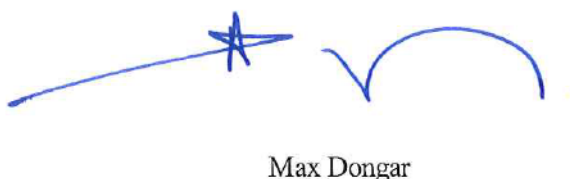
**Mazars**



Anik Chaumartin



Nicolas Montillot



Max Dongar

**ANNEXE II**

**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE  
LOIRE-CENTRE

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2013

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE**  
7 rue d'Escures  
45 000 ORLEANS

**Aux sociétaires,**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### 1. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

##### *Convention de successeur entre le GIE Canal Ecureuil et la Caisse d'Epargne Loire-Centre*

Le GIE Canal Ecureuil a été constitué entre ses membres, la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe et la Caisse d'épargne et de prévoyance Loire-Centre aux fins de faciliter et de développer leur activité dans le cadre d'une plate-forme de banque à distance à destination de leur clientèle respective.

En raison de la dissolution du GIE Canal Ecureuil, une convention de successeur a été signée entre la CELC et le GIE. Cette convention a pour objet le transfert, au profit de la CELC, de tous les biens, contrats et employés nécessaires à l'exercice de l'Activité préalablement exercée à son profit par Canal Ecureuil.

Cette convention de successeur a été conclue le 17 juin 2013 pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

En application de la convention, un prix de cession de 77 512 euros a été constaté en 2013 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

Cette convention n'a pas été soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance en raison des contraintes du calendrier institutionnel.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## 1. Conventions avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

### *Conventions de comptes courants d'associés avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)*

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) n'exerçant pas d'activité commerciale et bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles ont donc souhaité affecter cette trésorerie à des comptes courants d'associés ouverts à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et ont signé des conventions de comptes courants d'associés.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1<sup>er</sup> juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011.

Ces conventions fixent les modalités de dépôt, de rémunération et de remboursement des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net de souscription des parts sociales de la S.L.E., et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés porteront intérêt à un taux annuel équivalent à celui utilisé pour les intérêts des parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les SLE

Au 31 décembre 2013, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 107 102 240 euros. Les intérêts inhérents à ces comptes courants d'associés représentent, pour l'exercice 2013, une charge de 4 754 010 euros pour votre Caisse d'Epargne.

### *Conventions de prestations de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)*

Conformément à la loi n° 99-532, les quinze Sociétés Locales d'Epargne, étant dépourvues de moyens humains et matériels, ont confié à la Caisse d'Epargne Loire-Centre la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Les conventions de services entrent dans le champ d'application des conventions réglementées et ont été autorisées par les Conseils d'Orientation et de Surveillance des 3 janvier et 25 mars 2000.

Ces dernières ont été conclues avec des dates de signatures comprises entre le 22 mai 2012 et le 1er juin 2012 et avec une date d'effet fixée rétroactivement au 1er juin 2011. Elles sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans.

Les conventions de services prévoient que la Caisse d'Epargne assure les prestations suivantes:

- la commercialisation des parts sociales émises par les SLE;
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur ;
- l'assistance à l'animation du sociétariat des SLE ;
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 518 745 euros a été constaté en 2013 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.



## 2. Conventions avec les sociétés ayant des dirigeants communs

### *Pacte d'actionnaires de la SA d'HLM Touraine Logement entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.*

Dans le cadre de sa participation dans le capital de la SA d'HLM Touraine Logement, le 13 février 2004, la Caisse d'Epargne Loire Centre a conclu un pacte d'actionariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement Val De Loire. L'objet de cette convention est la constitution d'un actionariat de référence dans le cadre de la loi Borloo (loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003).

Ce pacte est conclu pour une durée de six ans à compter de sa signature. Il est renouvelé par tacite reconduction, par période d'un an.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2013.

### *Convention de prestation de services entre le GIE Canal Ecureuil et la Caisses d'Epargne Loire-Centre adhérente au GIE.*

Le GIE Canal Ecureuil a été constitué pour mutualiser le traitement des opérations à distance avec la clientèle des Caisses d'Epargne Loire-Centre, Caisse d'Epargne Nord France Europe et Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

La convention organise les prestations de services que confient les différentes Caisse d'Epargne concernées (« le Client ») au GIE Canal Ecureuil et qui consistent à :

- effectuer toutes opérations de banque et de tous services d'investissements,
- présenter à la clientèle, tous contrats d'assurance que ses membres sont eux même habilités à présenter en tant qu'intermédiaires d'assurance et en vertu des lois et divers accords conclus par eux avec des entreprises d'assurance,
- effectuer toute opération connexe aux opérations et prestations décrites ci-dessus dans la limite des agréments du Client et des dispositions légales applicables,
- contribuer à la contribution de la connaissance du client.

Cette convention a pris effet à la date de signature, le 26 novembre 2010 pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Cette convention est résiliée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 suite à la dissolution amiable du GIE Canal Ecureuil.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, une charge de 1 432 milliers d'euros a été constatée en 2013 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

### *Conventions de prestation de services entre le GIE Canal Ecureuil et la Caisse d'Epargne Loire-Centre*

Mandataire commun le jour de l'opération : Bruno Boutier, membre du directoire de la Caisse d'Epargne Loire Centre et administrateur du GIE Canal Ecureuil en 2011.



Dans le cadre de son fonctionnement le GIE Canal Ecureuil a souhaité bénéficier des conseils, de l'assistance et de la gestion administrative ainsi que toutes les prestations que la Caisse d'Epargne Loire Centre est en mesure de lui fournir.

Les domaines d'assistance régis par la convention sont les prestations administratives suivantes :

- contrôle de gestion - budget,
- contrôle de gestion – Ressources humaines,
- outils informatiques et études.

Cette convention de prestations de service dans le domaine du contrôle de gestion a été conclue le 26 avril 2011 pour une durée indéterminée.

Cette convention est résiliée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 suite à la dissolution amiable du GIE Canal Ecureuil.

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice, un produit de 7,7 milliers euros a été constaté en 2013 dans les comptes de votre Caisse d'Epargne.

*Pacte d'actionnaires de la société VALLOGIS entre la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le CIL Val de Loire.*

Mandataire commun le jour de l'opération : Pascal Vrignaud, membre du directoire de la Caisse d'Epargne Loire Centre et administrateur du CIL Val de Loire.

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 23 décembre 2003 par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL), un pacte d'actionnaires avait été conclu le 7 janvier 2005 entre le CIL Entreprises, HABITAT Montargis Val de France et la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

La création de la société anonyme d'H.L.M. VALLOGIS issue de la fusion absorption d'HAMOVAL par BÂTIR CENTRE, est intervenue à la suite d'un traité de fusion signé le 25 avril 2012. Un nouveau pacte d'actionnaires a donc été signé en remplacement, le 28 août 2012 entre le CIL Val de Loire et la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce pacte a pour objectif :

- de définir la représentation des signataires au sein des organes dirigeants de VALLOGIS-SA d'HLM,
- d'organiser la concertation des signataires sur les orientations stratégiques et les décisions soumises à ses organes dirigeants,
- de reconnaître, au profit de chacun des signataires, un droit de préemption en cas de cession partielle ou intégrale de sa participation.

Ce pacte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et conclu pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention n'a pas eu d'effets financiers au cours de l'exercice 2013.

### 3. Conventions autres

#### *Convention de répartition de rémunération des collatéraux*

Les opérations de refinancement du Groupe BPCE prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Epargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Epargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

La commission financière perçue en 2013 s'élève à 2 016 311 euros.

#### *Convention de garantie financière avec la SA GCE Covered Bonds – Transfert de la convention de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCEP) à BPCE*

Souhaitant accroître de manière significative son refinancement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement, l'ancien Groupe Caisse d'Epargne (GCE) avait créé la SA GCE Covered Bonds, société émettrice d'obligations sécurisées.

L'opération avait pour objectif d'utiliser le dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier relatif aux cessions de créances pour créer un véhicule de refinancement pouvant prétendre à une notation AAA. Pour sécuriser les obligations qui seraient émises par la SA GCE Covered Bonds, les entités de l'ancien Groupe Caisse d'Epargne avaient consenti à la SA GCE Covered Bonds une garantie sur certains de leurs actifs éligibles.

Dans le cadre du rapprochement entre la CNCEP et la Banque Fédérale des Banques Populaires, la CNCEP a apporté à BPCE sa participation dans la SA GCE Covered Bonds et a transféré au profit de BPCE l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds et en particulier la garantie apportée sur les actifs éligibles à celle-ci.

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie par la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans le cadre de ce dispositif s'élèvent à 160 017 829 euros.

#### *Conventions de comptes courants bloqués avec IT-CE*

Dans le cadre du projet « Performance Système Informatique » qui visait à la création d'un système d'information unique, le groupement d'intérêt économique GCE Technologies avait été créé par fusion absorption de quatre groupements en décembre 2008.

La société est devenue IT-CE suite à la fusion-absorption de GCE Business Services par GCE Technologies au 31 décembre 2011.

Les avances en comptes courants bloquées avec le groupement absorbé GCE Technologies ont été transmises de plein droit à IT-CE. Le montant global de ces avances s'élève à 2 084 000 euros.

Au cours de l'exercice 2013, votre Caisse d'Epargne a perçu 13 979 euros d'intérêts au titre de ces avances.

*Convention de compte courant d'associé entre L.C. Gestion et la Caisse d'Epargne Loire-Centre*

Un compte courant d'associé a été consenti à la société L.C. Gestion filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Loire Centre le 21 mai 2009. Ce dernier a fait l'objet de quatre avenants.


Ces avenants ont permis les versements d'avances en compte courant de respectivement 500 000 euros et 600 000 euros.

Le solde de l'avance au 31 décembre 2013 est de 1 500 000 euros et 46 637 euros d'intérêts courus. Les produits financiers s'élèvent à 35 850 euros au titre de l'année 2013.

A Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

  
Anil Chaumartin

  
Nicolas Montillot

**Mazars**

  
Max Dongar